Année 1948. — N° 65 A. N. Le Numéro : 3 francs. Jeudi 17 Juin 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 116e SÉANCE

Séance du Mercredi 16 Juin 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Titres de rationnement des étudiants et élèves candidats à un examen ou à un concours. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

3. — Dépistage et traitement des malades vénériens contagieux. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Art. 6 et 7. — Adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 10. — Reprise du texte de l'Assemblée.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de résolution.

5. — Conférence de Londres. — Suite de la discussion d'interpellations.

Discussion générale (*suite*) : MM. Marc Scherer, Pierre Bourdan.

M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères.

Contre une demande de suspension de séance formulée par M. Charles Lussy : M. Védrines.

Décision de suspendre la séance.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du 15 juin 1948 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TITRES DE RATIONNEMENT DES ETUDIANTS ET ELEVES CANDIDATS A UN EXAMEN OU A UN CONCOURS

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Joseph Denais, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux étudiants de seize à vingt-cinq ans les rations des travailleurs de force pendant les mois de mai, juin et juillet.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à accorder, pendant les mois de juin et juillet de la présente année, aux étudiants inscrits dans les facultés, aux élèves des grandes écoles, aux élèves des classes préparatoires à des examens et concours, âgés de seize à vingt-cinq ans et effectivement candidats à un examen ou à un concours, les titres de rationnement attribués pour un trimestre aux travailleurs de force. »

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre :

« Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux étudiants et élèves âgés de seize à vingt-cinq ans, candidats à un examen ou à un concours, les titres de rationnement attribués pour un trimestre aux travailleurs de force. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 3 —

DEPISTAGE ET TRAITEMENT DES MALADES VENERIENS CONTAGIEUX

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi sur le dépistage et le traitement des malades vénériens contagieux.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. Aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République, en les acceptant ou en les rejetant, en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles 6, 7 et 10 amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 6.]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 6, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6. — Toute infraction aux dispositions des articles 1er, 2 et 3 de la présente loi sera punie d'une amende de 5.000 à 50.000 francs. La poursuite sera engagée sur la plainte de l'autorité sanitaire.

« En cas de nouvelle infraction dans le délai d'un an à compter du jour où la condamnation est devenue définitive, la peine encourue sera portée au double. »

Je mets aux voix l'article 6, ainsi rédigé.

(L'article 6, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 7.]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 7, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 7. — Toute fausse déclaration faite de mauvaise foi tendant à signaler, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, aux autorités sanitaires une personne comme ayant contaminé au sens de l'article 1er sera punie des peines de la dénonciation calomnieuse. »

Je mets aux voix l'article 7, ainsi rédigé.

(L'article 7, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 10.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 10, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 10. — Les modalités d'application de la présente loi seront fixées par décret. »

Je mets aux voix l'article 10, ainsi rédigé.

(L'article 10, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 4 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution de MM. Edgar Faure et Hugues, tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la direction des industries du bois et la fonction de répartiteur du bois au ministère de la production industrielle.

Mais la commission des affaires économiques a demandé à donner son avis, conformément à l'article 27 du règlement.

En conséquence, la proposition de résolution est retirée de l'ordre du jour.

— 5 —

CONFERENCE DE LONDRES

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. de Moustier, sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur les décisions prises à Londres concernant le statut de l'Allemagne occidentale;

2° De M. Billoux, sur la récente conférence de Londres relative aux problèmes de l'Allemagne et sur les conséquences qui en découlent pour la France en ce qui concerne son droit à la sécurité et aux réparations allemandes;

3° De M. Pierre Cot, sur les accords de Londres relatifs à l'Allemagne occidentale;

4° De M. Terrenoire, sur les recommandations de la conférence des Six à Londres et leurs conséquences sur l'avenir d'un pays qui a été envahi trois fois en soixante-dix ans par l'Allemagne.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Marc Scherer.

M. Marc Scherer. Mesdames, messieurs, je suis un peu responsable de la prolongation de ce débat, puisque j'ai émis le vœu, hier soir, de ne pas prendre la parole en fin de séance.

Je me réjouis néanmoins que l'Assemblée ait accepté de renvoyer la discussion à cet après-midi, car, s'il est toujours redoutable de prendre la parole après M. René Capitant, il l'aurait été particulièrement hier soir, après le discours fougueux et corrosif de notre éminent collègue.

Il est probable que j'aurais soumis l'Assemblée à un régime d'éloquence assez violemment contrasté, car je ne veux pas vous cacher, dès l'abord, que j'ai l'intention de tenir des propos beaucoup moins véhéments, beaucoup moins passionnés et que je crois, cependant, aussi réalistes et également aussi inspirés par le souci de l'intérêt national. *(Très bien! très bien! au centre.)*

Il vous souvient peut-être qu'avant de partir pour Moscou, le ministre des affaires étrangères, qui allait représenter la France à cette conférence des Quatre qui devait être, finalement, si décevante, disait à cette tribune:

« Si l'on s'entend sur l'Allemagne, on s'entendra sur tout le reste pour le temps et pour la durée. Si l'on ne s'entend pas sur l'Allemagne, que Dieu prenne les hommes en pitié! ».

Il ne semble pas que, depuis la conférence des Quatre à Moscou, Dieu ait tellement pris les hommes en pitié. Prenons-en acte aujourd'hui sans autre commentaire sur les desseins providentiels qui, au surplus, ne sont pas de notre compétence.

A vrai dire, il y a beau temps que nous savons que le problème allemand est le principal sujet de discorde entre les alliés et que toutes les rencontres internationales n'ont jamais été, pour les quatre Grands, que des occasions périodiquement renouvelées de confronter des thèses divergentes et, malgré les efforts méritoires de la France, farouchement inconciliables.

Cette discorde, au demeurant, était déjà installée au camp des alliés bien avant la date de la victoire commune. Depuis Téhéran, au moins depuis Yalta, nous savions que les alliés seraient surpris par le dernier coup de canon de la guerre avant d'avoir pu s'entendre sur le sens à donner à leur victoire; de telle sorte que nous en sommes, non plus à nous demander si les alliés arriveront quelque jour à signer un traité de paix avec l'Allemagne vaincue, mais bien plutôt si les vainqueurs arriveront à faire la paix entre eux.

Il n'est pourtant pas douteux qu'une des conditions majeures de la paix soit que l'on trouve à la question allemande une solution viable, par la voie d'un accord entre les quatre grands alliés.

L'échec de Moscou, confirmé, si l'on peut dire, avec éclat, par l'échec de la conférence des Quatre à Londres, a gravement déçu l'espoir des peuples en une paix durable, voire en une paix possible.

S'il est vrai que, sur le plan des conversations à quatre, la question allemande butait dans une impasse, il est vrai aussi que le problème ne pouvait pas, sans dommage pour tous les peuples amis de la paix, rester indéfiniment en suspens, car, nous le savons bien, l'Histoire n'attend pas; il est des problèmes stagnants, des problèmes dont la solution est sans cesse différée, qui finissent par être comme une sorte de pourriture mettant en péril la santé et l'harmonie du monde.

C'est pourquoi, pour sortir de l'impasse sans doute, nos alliés anglo-saxons ont pris, d'abord dans leurs zones d'occupation respectives, puis dans le cadre de la bizone, un certain nombre d'initiatives auxquelles la France ne pouvait pas, ne devait pas rester indifférente ni étrangère.

Il faut assurément féliciter le Gouvernement de la République française d'avoir voulu discuter avec nos alliés leur projet d'organisation de l'Allemagne; personne, je suppose, ne fera grief au Gouvernement français d'avoir porté un intérêt vigilant aux initiatives anglaises et américaines.

S'il avait agi autrement, je lui reprocherais, nous lui reprocherions tous d'avoir laissé traiter des questions vitales pour notre peuple sans essayer de faire prévaloir nos droits, nos raisons, nos exi-

gences, auxquels nous ne voulons absolument rien retirer.

A défaut d'une entente entre tous les vainqueurs, qui reste infiniment souhaitable, disons-le, tout simplement et tout modestement, c'est déjà quelque chose qu'une entente à trois, surtout si l'on y associe les trois pays formant le Benelux, comme, d'ailleurs, le Gouvernement français n'a cessé de le demander depuis la victoire commune.

Nous voici donc, depuis quelques jours, en présence, presque à l'improviste — car les négociations ont été fort discrètes, secrètes, soigneusement tenues à l'abri des remous et des jugements de l'opinion publique — des premiers résultats de ces pourparlers sur l'Allemagne, je veux dire l'Allemagne occidentale, puisque, au delà de l'Elbe, commence cette steppe silencieuse où les appels à la collaboration interalliée ne trouvent maintenant plus d'écho.

Ces résultats, pour autant que nous les connaissions par un communiqué, assorti il est vrai d'abondantes annexes, non seulement n'ont pas soulevé l'enthousiasme des Français, mais encore ont provoqué, nous nous en sommes bien aperçus dans cette enceinte depuis quelques jours, une profonde émotion, dont le présent débat n'est qu'une manifestation parmi d'autres.

Bien sûr, à force de nous bercer complaisamment au ronronnement de ce qu'on appelle depuis trois ans la « thèse française », nous étions assez mal préparés à lire ce communiqué, somme toute assez décevant. Et les amateurs de critique des textes ont beau jeu de comparer la formule initiale du Gouvernement français et la formule retenue par les experts réunis à Londres, concrétisée dans leurs recommandations.

Personne, ici, ne se fait aucune illusion. Si l'on posait à cette Assemblée la question de savoir si ces recommandations sont excellentes, à coup sûr l'unanimité se ferait pour dire « non », en vertu, d'ailleurs, de considérants fort divers.

Mais ce n'est pas cette question qui nous est posée, et ce serait agir avec une légèreté peu pardonnable, ou avec beaucoup de naïveté, que de refuser de prendre en considération ces recommandations, si décevantes qu'elles soient, sous prétexte qu'elles ne sont point parfaites ni parfaitement conformes aux requêtes initiales.

En aucun domaine, tout le monde le sait, la politique n'est ni la recherche, ni la préhension du parfait, mais plus modestement l'art du possible. Ce que nous avons à nous demander, aujourd'hui, ce que nous aurons à décider, sans doute, cette nuit, c'est ce qu'il était, ce qu'il demeure possible d'obtenir dans une négociation qui n'est pas close, et comment nous maintiendrons possible la poursuite des buts permanents de la politique française, à savoir la garantie réelle de la sécurité française, la sauvegarde de la coopération internationale et, par-dessus tout, la sauvegarde de l'Europe démocratique et de la paix.

Tel est le thème très modeste que je dois développer à cette tribune, au nom de mes amis du groupe du mouvement républicain populaire, pour conclure que les recommandations de Londres représentent sans doute ce que l'on pouvait attendre de moins défavorable d'une négociation difficile et qu'il ne serait ni prudent ni salutaire de refuser de s'en inspirer pour tendre à un règlement au moins partiel du problème allemand.

A vrai dire, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez déjà grandement facilité la tâche des parlementaires en faisant, vendredi dernier, devant cette Assemblée, la longue et importante déclaration qui a ouvert ce débat.

Je suppose que c'est à dessein que vous avez refusé de faire appel aux séductions de l'éloquence pour nous mettre en présence des réalités sur lesquelles nous allons avoir à nous prononcer. Mais — je l'ai compris après seulement — si vous n'avez pas prodigué les effets de rhétorique, vous avez certainement pris date devant l'Histoire.

En vous écoutant l'autre jour, je pensais à Briand — je ne pense pas que cette référence puisse vous déplaire — qui, lui, ne savait pas renoncer à l'éloquence, mais qui savait aussi prendre date. Et je me disais que si, d'aventure, le débat où nous sommes engagés devait aboutir à un désaveu formel des recommandations que votre diplomatie, avec votre agrément, nous propose, vous pourriez, vous aussi, fort du document que l'on trouve au *Journal officiel*, 2e séance du 11 juin, pages 3454 et suivantes, prendre votre bâton de pélerin, et vous pourriez, vous aussi, témoigner devant l'opinion publique de France et du monde que vous n'aviez pas tort de nous conseiller d'approuver les recommandations de Londres.

Je ne veux pas dire par là, naturellement, que votre exposé nous dispense de réfléchir, de juger et de critiquer; et ce long débat — que personne n'a encore trouvé trop long, car il faut que toutes les explications soient données — montre assez que nous ne nous sommes pas fait faute d'apporter critiques, jugements et observations.

Comme il fallait s'y attendre, nous sommes d'abord, et surtout, sensibles à ce qui nous déçoit; et la mauvaise humeur est une réaction assez naturelle chez les gens qui, ayant espéré mieux, s'aperçoivent qu'ils sont assez loin de compte; et tant d'orateurs ont dit, déjà, que nous étions loin de compte, qu'il est assez vain que je recommence.

J'ai été frappé, pour ma part, et je crois n'être pas le seul, du soin scrupuleux que chacun des orateurs a apporté, ayant énoncé les critiques qui lui paraissent indispensables, à négliger de nous indiquer ce qu'on pourrait appeler un projet de remplacement. (*Applaudissements au centre.*)

En sorte que nous nous trouvons à peu près, au moins du point de vue psychologique, dans la situation parlementaire où nous étions il y a quelques mois, alors qu'une centaine d'orateurs environ étaient montés à cette tribune pour critiquer le projet de loi portant prélèvement exceptionnel contre l'inflation; aucun n'avait apporté de contre-projet.

Aujourd'hui, après plusieurs journées de débat, beaucoup d'orateurs ont apporté des critiques, souvent très pertinentes, à ce qui nous est proposé; mais aucun, du moins à ma connaissance — et je crois pourtant avoir bien écouté toutes les interventions — n'a présenté un commencement de contre-projet.

On peut continuer à proclamer solennellement à la face du monde des thèses admirables et magnifiquement écrites sur beau papier. Mais si ces thèses admirables n'ont aucune chance, absolument, de rencontrer la moindre audience dans le monde, où nous ne sommes pas seuls à prendre les décisions, il est tout à fait probable que l'Histoire se fera sans nous, et vraisemblablement contre nous, car l'Histoire n'a vraiment que faire des rêveurs perdus dans leurs monologues impossibles. (*Applaudissements au centre.*)

M. Paul Antier. Très bien!

M. Marc Scherer. Or, il n'est pas possible, comme nous le disons depuis trois ans, d'attendre que les thèses françaises, après trois années de refus et de stagnation, obtiennent brusquement l'assentiment sans réserve de tous nos partenaires. Il n'arrive jamais — je dis « jamais » — que des thèses triomphent intégralement dans nos négociations. C'est tout simplement impossible; on peut le regretter, mais c'est ainsi.

Mais il est possible d'atteindre à des résultats partiels, peut-être insuffisants, mais réels et palpables.

Faudrait-il donc renoncer aux avantages réels reconnus possibles pour le plaisir de proclamer, dans le désert, des revendications évidemment impossibles ?

Pour mesurer la portée et la valeur des gains et des progrès obtenus sans, pour autant, se dispenser de mesurer le chemin qui reste à parcourir, il suffit d'interroger les partenaires sur les concessions qu'ils ont consenties, eux, pour rendre possible un accord.

Puisque, jusqu'à présent, autant que je sache, aucun de nos collègues ne l'a fait, je m'attacherai à montrer que les partenaires avec qui nous étions en conversation ont fait, eux aussi, un certain nombre de telles concessions propres à rendre possible l'accord, compte tenu des dispositions que nous avions toujours défendues.

Dans cette perspective, quelles que soient les insuffisances des « arrangements de travail », comme disait M. le ministre des affaires étrangères, préparés à Londres, il n'est que juste, il est tout simplement honnête de reconnaître que nos amis anglais et américains ont fait, à notre rencontre, une bonne partie du chemin.

Peut-être dira-t-on bientôt que, pour la première fois depuis trois ans, exception faite pour les négociations relatives à la Sarre, les conversations entre alliés ont cessé d'être des monologues parallèles ou, si l'on veut me permettre une expression plus triviale, une conversation de sourds.

M. le ministre des affaires étrangères s'est exprimé là-dessus en termes mesurés, comme il le doit à sa fonction. Je dirai simplement, à mon tour, que les entretiens de Londres ont montré, c'est un acquêt, qu'il y avait entre les alliés de l'Ouest un terrain de rencontre, sur lequel la France pouvait continuer — et M. Capitant a certainement exagéré sa pensée en disant le contraire, hier — à tenir son propre langage. Car, enfin, il est bien connu — et cela a déjà été rappelé ici — que ni M. Bevin ni M. Marshall n'inclinaient à instaurer dans la Ruhr, tout au moins avant la fin de la période d'occupation, un régime spécial. Les recommandations de Londres font état de ce régime spécial, pas dans les termes assurément que nous aurions souhaités, que nous aurions préférés, mais au moins dans des termes qui ne rendent pas impossibles toutes conversations ultérieures, tous aménagements dans le sens que nous désirons.

Ni la Grande-Bretagne, ni les Etats-Unis ne se sont jamais montrés très favorables à l'organisation fédérative de l'Allemagne, telle que nous l'avons toujours préconisée.

Les recommandations de Londres font état de ce fédéralisme, pas dans les termes, il est vrai, que nous aurions préférés, dans les termes que nous avons toujours proclamés, mais dans des termes qui sont plus éloignés des thèses initiales anglo-américaines que des nôtres propres.

Et nous ne savons que trop combien les Etats-Unis se montraient réticents sur la permanence de leur présence en Europe jusqu'à ce que la paix fût assurée. Les recommandations de Londres font état expressément de la détermination du gouvernement des Etats-Unis de participer à l'instauration de la paix et à la consolidation de la sécurité en Europe. Nous aurions préféré des engagements plus précis, bien sûr! Mais je me permettrai de dire qu'un bon moyen de ne jamais les obtenir est de traiter avec mépris, de refuser sans explications ce qui nous est proposé, et de nous renfrogner, boudeurs, dans notre coin.

Ainsi, tout en adhérant à toutes les réserves qui doivent être formulées — et on ne s'en est pas privé depuis plusieurs jours — je pense qu'il est honnête et, par conséquent, de bonne politique de considérer les recommandations de Londres comme marquant un progrès sur la situation antérieure, alors que jusqu'à maintenant les positions étaient figées et que nous ne voyions pas comment on pourrait — si je puis dire — les « défiger ».

C'est un progrès, parce que le problème allemand, au moins partiellement, est enfin sorti de l'impasse et que les conversations sont redevenues possibles avec chances de succès, sur des thèmes qui n'impliquent pas l'abandon des exigences essentielles de la France.

J'ai tort d'employer ce terme d'abandon. Il n'est pas correct de parler d'abandon. On ne peut le faire — on ne s'en est pas privé non plus — que sous l'inspiration d'une mauvaise humeur qui n'est pas un état d'âme politique, ou d'un orgueil assez naïf qui est, sans doute, le plus sot des états d'âmes politiques, lorsqu'il se raidit ridiculement dans la revendication présomptueuse — je dis « présomptueuse » parce qu'elle n'intéresse personne — du « tout ou rien ».

D'abord, les recommandations de Londres ne touchent pas, et même confirment et entérinent, les accords sur le charbon, conclus précédemment à Moscou, complétés et précisés par les accords de Berlin.

Ensuite, les recommandations de Londres — pourquoi ne pas le dire? — n'affectent en rien le statut particulier de la Sarre. Ce sont là deux acquisitions dont on doit tenir compte.

Toutefois, étant donné l'émotion déjà soulevée sur cette question de la Sarre au cours d'une précédente séance, il serait sage, à mon avis, que M. le ministre des affaires étrangères répète ici que les textes de Londres considèrent bien comme réglée la question de la Sarre, que le statut particulier du territoire sarrois ne saurait être remis en cause par les décisions à intervenir dans le prolongement des recommandations de Londres et que, ni sur les frontières, sauf quelques petites rectifications qui sont d'ailleurs à notre avantage, ni sur l'union économique, aucune détérioration de la situation actuelle ne saurait être admise.

Enfin — c'est encore une satisfaction mineure, mais importante sur le plan de l'amitié — les pays du Benelux sont associés à tout ce qui se fera en vue du règlement du problème allemand.

Je sais bien que le gouvernement français avait demandé aussi, dans la même phrase, que la Tchécoslovaquie fût associée également à tout ce qui interviendrait en vue de ce règlement. Ce n'est pas notre faute, ni sans doute celle de la Tchécoslovaquie, si ce n'est plus possible, au moins pour le moment.

Maintenant, venons-en aux problèmes graves.

Depuis trois ans, nous revendiquons notre présence dans la Ruhr. Nous n'y étions pas, à aucun titre, malgré les revendications incessantes, et combien justifiées, que nous avons présentées.

Je le redis ici: nous estimons toujours que la Ruhr, avec ses richesses minières, avec ses industries de base, avec son arsenal industriel, doit être considérée comme le bien commun des peuples d'Europe. Il est regrettable, bien sûr, que nos alliés n'entrent pas dans nos vues. Mais, c'est un fait, les recommandations de Londres permettent à la France d'être présente dans la Ruhr et de participer à l'autorité internationale qui réglera la distribution des richesses du bassin.

On affecte de traiter la chose avec dédain. J'accorde que c'est peu. Je dis que c'est mieux que rien et il y aurait beaucoup de légèreté, je le répète, à refuser cette satisfaction partielle, sous prétexte que nous sommes loin de la revendication initiale.

C'est pourquoi nous croyons raisonnable de ne pas refuser. Et, par là du moins, il nous sera possible de ne pas laisser le contrôle total de la Ruhr passer progressivement, comme nous aurions quelque raison de le craindre, des mains anglo-américaines aux mains allemandes, ce qui aurait quelque chance de se produire si nous étions absents.

M. Raymond Guyot. Vous n'avez pas l'air convaincu!

M. Marc Scherer. Si, plus que vous le croyez!

Toutefois, je le redis, nous nous résignons mal et, même, nous ne nous résignons pas du tout à devoir renoncer à un contrôle réel exercé par l'autorité internationale sur la propriété qui doit être définitivement retirée aux anciens propriétaires allemands — le risque même de la leur rendre devant être écarté — contrôle réel s'exerçant sur la gestion et sur la production des richesses de la Ruhr.

C'est pourquoi, en mesurant la portée de nos paroles, nous demandons expressément au ministre des affaires étrangères de nous préciser que la question n'est pas définitivement classée, sans recours et sans appel.

Nous savons, ou nous devinons, les difficultés ou les résistances auxquelles nous allons nous heurter. Mais il est indispensable que le problème de la Ruhr, aux yeux de tous les Français, soit considéré comme toujours ouvert dans le cadre des recommandations dont M. le ministre des affaires étrangères nous a dit, à plusieurs reprises, qu'elles étaient des « arrangements de travail encore perfectibles ».

Nous n'irons pas, naturellement, jusqu'à exiger qu'il obtienne satisfaction, car nous ne saurions, en aucune manière aussi, préjuger l'accueil qui sera fait à notre requête. Mais nous demandons l'assurance qu'une nouvelle instance sera ouverte pour améliorer, sur ce point, les recommandations de Londres.

Nos alliés ne peuvent pas tenir pour négligeables les démarches qu'un ministre des affaires étrangères d'une nation démocratique ferait, au nom et avec l'appui d'une Assemblée nationale dépositaire de la souveraineté du peuple.

Sur un autre point aussi, il nous paraît indispensable de poursuivre les conversations pour aboutir à de meilleures formules.

Sans doute, nos alliés ont accepté, contrairement à leur thèse première, ce que le communiqué appelle les principes généraux d'un certain fédéralisme. Sans doute, si nous refusions les recommandations des experts, la réorganisation politique de l'Allemagne aurait lieu quand même, même en notre absence et, selon toute probabilité, en vertu de principes qui nous déplairaient profondément.

Sans doute encore, il est bon que nous prenions en considération les textes de Londres pour que nous soyons présents à la réorganisation politique de l'Allemagne.

Mais il est clair que notre participation à cette refonte politique du statut allemand serait purement illusoire et parfaitement inefficace s'il ne s'instaurait en Allemagne qu'un fédéralisme de façade incapable de faire échec aux propagandes unitaires qui ne manqueront pas de se déchaîner et qui ont déjà commencé à se manifester.

On parle d'une réunion prochaine des ministres présidents qui doivent s'intéresser à la revision des frontières des différents Lander. C'est, bien sûr, déjà une manière de reconnaître les réalités historiques et géographiques de ces pays. Il faut, toutefois, que cette revision ne tende pas seulement à dessiner plus harmonieusement les zones d'occupation, en faisant disparaître le découpage géographique absurde issu des opérations militaires, mais qu'elle tende à rendre viables des pays appelés, ensuite, à se constituer en fédération viable.

Puis, comme l'a déjà souligné, je crois, M. André Philip, ce fédéralisme allemand serait certainement voué à l'échec si, d'une part, il se présentait comme une sorte de sanction à l'égard d'un peuple, une sanction permanente qui s'inscrirait jusque sur son sol, et si, d'autre part, il constituait, au cœur de l'Europe, une expérience politique erratique, dont l'absurdité ne tarderait pas, à son tour, à éclater à tous les yeux.

L'enjeu est grave; il dépasse infiniment le cadre des recommandations de Londres. C'est tout l'avenir de l'Europe, tout l'avenir de la paix, — sur ce point, je rejoins, à la véhémence près, ce que disait hier M. René Capitant — qui se trouve engagé.

Le problème reste, pour l'Europe et pour l'instauration de la paix, d'intégrer une Allemagne fédérale dans une Europe fédérée. Sinon, on risquerait fort de refaire une Europe autour de l'Allemagne.

La seule manière d'empêcher cette nouvelle catastrophe, c'est, en effet, de placer une Allemagne fédérale dans une Europe elle-même fédérale. Si l'on n'aboutit pas à cela, on s'abandonne aux chimères et aux mensonges.

Et comme nous savons que l'union fédérale européenne est la seule garantie sérieuse de la paix que nous puissions rêver, le fédéralisme allemand n'a vraiment de sens que s'il est inclus dans un fédéra-

lisme européen. Et parce que nous croyons utile que la France soit présente partout où l'on peut préparer les voies de la fédération européenne, en commençant par le commencement, c'est-à-dire par l'organisation fédérative de l'Allemagne, nous voyons là, n'en déplaise à quelques critiques un peu rapides, une raison supplémentaire de ne pas refuser les recommandations de Londres, si elles nous offrent vraiment l'occasion de hâter l'expérience de la fédération des peuples démocratiques en Europe.

Ce n'est pas qu'il nous plaise tellement de constater que les « principes généraux », comme dit le communiqué auquel font allusion les recommandations de Londres, demeurent dans une imprécision assez troublante.

Est-ce le fédéralisme qui n'ose pas dire son nom ? Est-ce le retour à l'unité politique centralisée qui prend la précaution de se couvrir provisoirement d'une sorte d'affabulation fédéraliste ? L'incertitude demeure, il faut le reconnaître, et ce ne sont pas les phrases sur la convocation d'une Assemblée constituante allemande, même avec la clause de sauvegarde qui stipule que les Länder décideront eux-mêmes du mode de désignation de leurs constituants, qui nous rassurent pleinement.

Sans doute cette constituante sera une assemblée peu nombreuse et, comme me le disait hier un de mes collègues, c'est une sorte de garantie de dégâts limités.

Mais, quel que soit le mode de désignation et, à plus forte raison, s'il s'agit de suffrage universel, comment ne pas redouter, dans l'état actuel de l'Allemagne, une reviviscence de l'esprit nazi ?

Est-on sûr que ce peuple, malaxé par une propagande effroyable, est assez désintoxiqué pour pouvoir exercer correctement le vote démocratique ?

Est-on sûr que la dénazification ait été scrupuleusement et complètement faite en tous lieux ?

On entend dire qu'en beaucoup de cas cette dénazification ne fut qu'une plaisanterie.

Quelles assurances peut-on nous donner contre un retour offensif du nazisme, sous le couvert des procédures démocratiques ? Se risque-t-on ainsi, sans plus de précautions, à permettre la reconstitution de la pire Allemagne ?

De telles interrogations méritent d'être formulées. Elles méritent aussi une réponse.

Bien sûr, nous ne prendrons pas argument de ces incertitudes, que nous espérons provisoires, pour refuser les recommandations des experts. Mais, tout de même, il nous serait précieux de savoir avec plus de précision que ne le dit le communiqué comment notre participation à l'établissement d'un nouveau statut allemand aura bien pour effet de faire échec au pire et de préparer en Allemagne et pour l'Europe le meilleur.

Reste la redoutable question de la sécurité française, qui se confond, tout le monde en convient, avec la question de la paix en Europe et dans le monde.

Là encore, les textes de Londres, s'ils marquent, je l'ai déjà dit, un notable progrès, en particulier de la part du gouvernement américain qui, pour la première fois, s'engage à participer à la sécurité collective de l'Europe, ne donnent pas d'assurances très détaillées.

Il y est bien plus souvent question de consultation que d'accord et le mécanisme du fonctionnement de l'office militaire de sécurité n'est pas précisé dans le détail

On voit bien que les troupes d'occupation demeureront en Allemagne jusqu'à ce que la paix soit assurée et que les régions-clés resteront sous le contrôle des alliés, mais ces termes, que nous persistons à tenir pour vagues, ne donnent évidemment que des assurances également vagues.

Personne ne comprendrait, dans ces conditions, que nous ne soyons pas émus par des indications si frêles, si grêles.

Si vraiment nos alliés anglais et américains, nous-mêmes étant absents des conseils où se débattent les conditions de la sécurité européenne, ne marquaient pas des exigences plus accusées, il faudrait craindre, et grandement, pour la paix.

C'est pourquoi, afin de pouvoir peser de toute notre autorité et de toute notre expérience historique — car nous savons, nous, en France, ce que sont et le danger venant de l'Est et la sécurité à l'Est — sur l'organisation de notre propre sécurité, solidaire de la paix du monde, il faut que nous soyons présents partout où il en sera débattu.

En effet, quelle que soit la vigilance de nos alliés, qui, je le répète, n'ont pas du danger de l'Est la même expérience que nous, il est peu douteux que, nous tenant à l'écart, nous verrions à bref délai resurgir ce que j'ai déjà appelé la pire Allemagne, non seulement centralisée et surindustrialisée, mais militariste et guerrière.

En ce qui concerne l'immédiat, il se peut que le danger allemand ne soit pas près de réapparaître. Ce pays, ruiné, mal nourri, n'est certainement pas pour l'instant en état de recommencer une aventure hitlérienne. Il ne représente plus guère, au cœur de l'Europe, qu'une immense réserve de désespoir. Mais c'est justement en cela que consiste, dans le présent et pour l'avenir, le danger allemand.

Nous nous souvenons que c'est en exaspérant les instincts élémentaires d'un peuple désespéré que Hitler a réussi à fanatiser des foules qui, n'ayant rien à perdre dans aucune espèce d'aventure, étaient prêtes à tout sacrifier pour retrouver au fond de leur misère même l'orgueil de vivre dangereusement. Un peuple désespéré, nous le voyons déjà un peu, est une proie facile pour les propagandes, et nous savons bien quelle sorte de propagande orientale est disposée à s'offrir au peuple allemand.

Il ne serait donc pas loyal d'éluder ce problème qui hante au fond tous les esprits. Chacun se rend compte que le danger allemand, s'il doit renaître, ne sera qu'une sorte d'épiphénomène d'un autre péril, et M. Paul Bastid n'a pas eu tort de faire allusion, hier, à ce *casus belli* possible.

La seule véritable assurance contre cette menace catastrophique pour la paix serait évidemment que la question allemande fît l'objet d'un accord des Quatre Grands.

Je note que le texte du communiqué de Londres porte implicitement que « les recommandations résumées ci-dessus n'excluent nullement et devraient, au contraire, faciliter un accord final à quatre sur le problème allemand ».

La porte reste donc ouverte à un accord général et c'est seulement en raison, comme le dit encore le communiqué, de l'échec des tentatives antérieures en vue de parvenir à quatre à des décisions d'ensemble sur l'Allemagne, que les puissances occidentales ont commencé entre elles un réglement partiel du problème allemand.

Devons-nous entretenir beaucoup d'illusions sur le retour de la Russie soviétique dans la communauté européenne ?

L'expérience récente n'est pas, à cet égard, très encourageante. Mais il convenait de souligner que, peut-être contre toute évidence, les recommandations de Londres n'écartent pas cet espoir. Il reste à souhaiter que cet espoir prenne corps.

Toutes les réserves qu'appellent les recommandations de Londres devaient être formulées avant que s'ouvrît la phase de la mise en application. Elles sont assez graves. Nous l'avons tous souligné ici pour justifier les réticences et les hésitations de beaucoup.

Mais, je le redis, ce serait certainement agir contre l'intérêt du pays, contre l'intérêt de l'Europe, contre l'intérêt de la paix que de les refuser dans l'état actuel, encore perfectibles. Car, non seulement notre refus n'empêcherait d'aucune manière leur mise en application dans le cadre de la bizone où déjà fonctionne, sous le nom de « conseil économique », un véritable gouvernement allemand, mais, par surcroît, nous nous interdirions, sans doute définitivement ou pour longtemps de faire prévaloir les préoccupations qui justifient et légitiment toutes nos réserves présentes.

Nous serions sûrs alors, je le dis une troisième fois, de voir ressusciter la pire Allemagne.

Par surcroît, en choisissant, sur une question aussi importante, de nous isoler de nos alliés par un refus pur et simple, nous porterions à coup sûr un coup très dur aux maximes de la coopération internationale dont le maintien, nous le pensons du moins, et l'application sont, surtout dans notre monde déchiré, indispensables au maintien de la paix.

Non seulement, alors, l'intérêt national immédiat de la France est d'être présente, activement présente, partout où s'élabore le règlement du problème allemand, mais son devoir est de ne laisser échapper aucune occasion de mettre en œuvre les principes de la coopération internationale.

Je me permets de dire, ici, qu'il serait au moins paradoxal que, dans une Assemblée nationale qui, si j'ai bonne mémoire, le 18 mars dernier, a voté à une très forte majorité une motion invitant le Gouvernement à provoquer la réunion d'une constituante européenne, et où le lendemain, je crois, un grand nombre de députés ont signé une proposition déposée par le président de la commission des affaires étrangères ayant le même but, c'est-à-dire de mettre en œuvre les maximes de la coopération internationale, il serait au moins paradoxal, dis-je, que, dans cette Assemblée, il se trouvât une majorité pour refuser une occasion concrète, sur une question grave, de mettre à l'épreuve les procédures de la coopération et pour préférer l'isolement de la France.

Comme tous mes collègues, j'ai exprimé ici une série de réserves, comme il est normal d'avoir à en formuler sur des travaux d'experts, qui sont des travaux préparatoires proposés à notre agrément.

Précisément parce que ces réserves ont une grande importance et que si nous refusions de prendre en considération les

textes sur lesquels nous débattons, aucune de nos préoccupations n'aurait de chance d'être satisfaite, nous pensons qu'il ne nous est pas possible de ne pas autoriser le Gouvernement à accepter ces recommandations de Londres comme une étape dans la voie du règlement du problème allemand, tenant compte des requêtes constantes de la France dans l'intérêt de sa propre sécurité et de la paix du monde.

Nous demandons donc à ce Gouvernement d'être présent dans tous les conseils, dans tous les organismes où se prépare la solution du problème allemand. Parce qu'il faut assurer, en tout état de cause, la sécurité française, parce qu'il faut être fidèle à l'esprit de coopération internationale et ne pas laisser échapper cette occasion capitale, parce qu'il ne faut laisser échapper aucune occasion d'organiser l'Europe et d'assurer les bases de la paix, que le Gouvernement entre donc dans la voie suggérée par les recommandations de Londres, mais avec le souci constant de mettre toute son énergie et toute sa vigilance au service des intérêts indissolublement liés de la patrie et de la paix. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Bourdan.

M. Pierre Bourdan. Il y a quelques jours, M. le président du conseil disait, je crois, au comité national du M. R. P.: « Certains cherchent plutôt à atteindre un homme ou une majorité et à saisir, à propos de politique extérieure, l'occasion d'une opération de politique intérieure. »

Je pense que ni M. le président du conseil ni M. le ministre des affaires étrangères ne me feront l'injure, ayant été et étant à tous égards, je crois, un des soutiens fidèles de cette majorité, de croire que je vois aujourd'hui dans le problème qui nous occupe autre chose que sa gravité.

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Nous vous en donnons l'assurance.

M. Pierre Bourdan. Je vous remercie.

Il est des cas, dans la vie de notre Assemblée, où il est permis et légitime, lorsque nous avons un vote à émettre ou une décision à prendre, de considérer autre chose que l'enjeu de ce vote, d'envisager, en quelque sorte, le contexte politique et les conséquences pratiques intérieures de cette décision. Mais il y a des cas, au contraire, où l'enjeu lui-même est tellement grave et les conséquences tellement étendues, que toutes les autres considérations, même les plus légitimes, deviennent immédiatement subsidiaires. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Répondant dès lors aux préoccupations implicites qui dictaient cette observation de M. le président du conseil, je lui dirai que nous-mêmes, en présence du grave problème allemand, nous lui demandons, ainsi qu'à M. le ministre des affaires étrangères, de ne pas faire intervenir, dans une question qu'il faut considérer en soi parce qu'elle détermine le destin de la France, des éléments étrangers à l'enjeu même du débat. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour la France, le problème allemand est doublement grave. Il l'est, d'abord, en lui-même. Il l'est, ensuite, parce qu'il oblige à évoquer, ainsi que certains orateurs l'ont fait, le rapport des grandes forces dans le monde. Ainsi, les décisions que nous avons à prendre engagent doublement notre destin.

M. le ministre des affaires étrangères nous a dit, l'autre jour, que ce Parlement était le seul où un tel débat ait lieu. Nous lui savons gré de ce débat et de la loyauté qu'il y a montrée. Mais nous pouvons dire, nous autres Français, en vertu d'arguments qui ont été évoqués ici et sur lesquels je ne reviendrai pas, que si, pour le gouvernement ou le peuple des Etats-Unis et, peut-être à un moindre degré, pour ceux de l'Angleterre, ce sont, en effet, des questions qui dépendent exclusivement du pouvoir exécutif, pour un pays dont toute l'histoire est liée à ce problème, hier frontalier, aujourd'hui mondial, de l'Allemagne, il importe qu'au delà d'un gouvernement, un Parlement, une nation tout entière soit saisie de ce qui doit déterminer son destin. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Il faut reconnaître, à cet égard, que l'importance des communiqués de Londres est entourée d'une certaine brume, d'une certaine confusion de procédure.

S'agit-il de vaincre les hostilités, les hésitations, les obstacles, que ces communiqués, sur la foi des textes — ce sont, en effet, des communiqués et non pas les accords eux-mêmes — peuvent rencontrer dans notre Assemblée ? On nous parle, alors, des conséquences de l'isolement — ce qui est, d'ailleurs, une pétition de principe, car il faudrait prouver cet isolement — et du danger de « la solitude sur la montagne glacée ».

S'agit-il, au contraire, d'inviter certains d'entre nous qui pourraient hésiter à accepter ces textes comme une sorte de point de départ ? On invoque alors l'élasticité de ce document et ses éléments de perfectibilité.

M. Paul Giacobbi. Très bien !

M. Pierre Bourdan. Je le dis tout net au début de cet exposé: pour moi, un document fixant une politique comme celle qu'amorcent les accords de Londres n'est pas perfectible, parce que ses bases sont fondamentalement mauvaises. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Je regrette, avec certains de nos collègues, ce que je veux considérer comme une omission que M. le ministre des affaires étrangères aura sans doute à cœur de réparer: dans l'examen de ce problème dont, plus que personne, il mesure l'extrême gravité, il est resté dans le cadre de ses seuls accords et n'a pas élargi le débat, si j'excepte les perspectives que, dans quelques phrases pessimistes de la fin de son discours, il ouvrait en laissant percer comme une sorte d'écho de la gravité de l'enjeu.

Nous aurions souhaité que, s'agissant après tout d'une question intéressant les vastes espaces qui vont de Brest ou Land's End à Vladivostok, apparût quelque élément de cette notion spatiale et de l'immense cadre dans lequel ces accords avaient pris forme et s'étaient développés.

En fait, dans l'exposé de M. le ministre des affaires étrangères, nous attendions tous ici, sans exception, et avec une extrême loyauté, trois choses.

Nous espérions, d'abord, que les sérieuses inquiétudes ressenties à la lecture du texte seraient apaisées, dans une certaine mesure, par l'argumentation de M. le ministre des affaires étrangères.

Nous pensions, ensuite, que le ministre aurait situé dans leur contexte international, peut-être pour les justifier, des textes qui, en eux-mêmes, ne nous paraissaient pas convaincants.

Nous souhaitions, enfin — du moins ceux d'entre nous qui ne désirent pas faire un geste qui pourrait paraître inamical à l'endroit du Gouvernement — qu'on nous prouvât au moins ce qui était, si je puis dire, la fiche de consolation, à savoir qu'il n'était pas d'autre solution que celle qu'on nous proposait, encore que ce dernier argument, qu'a repris M. Scherer, ne soit pas de nature à me convaincre. Le rôle d'une Assemblée n'est pas, en effet, nécessairement de donner au Gouvernement une politique à suivre, mais, conformément aux règles du régime parlementaire que nous avons tous voulu défendre, de se prononcer sur les actes de ce Gouvernement et de les sanctionner. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Sans vouloir prolonger outre mesure ce débat, je parlerai, d'abord, des accords eux-mêmes et j'examinerai isolément le problème allemand avant de le traiter dans un cadre plus général.

Le point de départ des accords de Londres, au point de vue de notre pays, était ce qu'on pourrait appeler la thèse française sur l'Allemagne. Certains d'entre nous peuvent formuler quelques réserves sur la validité de cette thèse ou sur quelques-uns de ses aspects. Mais je crois que la première préoccupation qui doit nous animer doit être de voir dans quelle mesure cette thèse a été défendue et ce qu'il en reste.

On nous dit qu'il en subsiste les concessions qui nous ont été faites. Pour nous, ces concessions apparaissent comme de pauvres et bien insuffisants vestiges.

C'est M. le ministre des affaires étrangères lui-même qui a tracé le cadre du problème en évoquant les trois points sur lesquels portaient et ont constamment porté, jusqu'à ces derniers mois, les revendications françaises.

La première visait l'unité allemande; la deuxième, cet arsenal qui s'appelle la Ruhr et son régime; la troisième, les garanties de sécurité que la France pouvait obtenir.

Je dis que, sur aucun de ces trois points, il ne reste pierre sur pierre de ce qu'on appelait la thèse française. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Je prends d'abord le problème de l'unité. Certains de nos collègues, comme M. Capitant, ont soutenu la thèse fédéraliste; d'autres, comme M. Bastid, tout en y étant favorables en principe, la considèrent comme inapplicable en fait.

Quoi qu'il en soit, il m'a semblé, en suivant ce débat au terme duquel nous parvenons, qu'une quasi-unanimité se rassemblait sur un point: l'unité allemande, même considérée comme inévitable pour des raisons historiques, ne pouvait et ne devait s'accomplir que si certaines conditions étaient réalisées. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Sur ce point au moins, fédéralistes et non fédéralistes sont d'accord: il faut créer le cadre dans lequel cette unité allemande pourra être réalisée. C'est, en d'autres termes, la crainte, je dirai presque folle, d'une politique qui consisterait à refaire l'Allemagne avant de refaire l'Europe. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Que reste-t-il de cela ? Je sais qu'on a discuté ici la thèse fédérale. Je pourrais invoquer un exemple historique et dire que même le fragile fédéralisme de Weimar aurait constitué une certaine barrière à l'agression allemande.

De même, en 1932, lors du coup d'Etat sur la diète de Prusse, les alliés, en n'intervenant pas pour faire respecter la Constitution, barrière hélas! bien fragile, ont préparé le moule centralisateur dans lequel s'est coulé l'hitlérisme, car, sans la police et une organisation centralisée, il n'était pas possible de préparer le coup d'Etat hitlérien de 1933.

Mais, en admettant même que, comme le pensait Bainville, 1918 ait fourni la dernière chance d'un fédéralisme allemand, dans tous les cas il n'était pas possible, il n'eût pas dû être possible de consacrer le principe de l'unité allemande quand rien en Europe n'était fait pour rendre cette unité relativement sans danger. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Or, nous commençons par affirmer que, dès aujourd'hui, trois ans après la guerre, aucun traité de paix n'étant signé, rien n'ayant été fait, se réunira à Francfort un parlement allemand unitaire, unitaire dans les régions de ce pays que nous contrôlons.

Il est vrai que l'on pose comme condition de ce régime futur que ce parlement sera celui d'une Allemagne démocratique. Peut-être ce souhait sera-t-il une réalité. Mais que l'Assemblée écoute les singuliers échos de ce parlement de la jeunesse qui existe déjà en Allemagne! Qu'elle lise la presse allemande, qui nous rapporte elle-même que l'un des jeux sinistres auxquels se livre aujourd'hui cette jeunesse est le viol des tombes dans les cimetières juifs!

Le moment est-il vraiment venu, et la démocratie allemande, telle qu'elle se présente actuellement, nous offre-t-elle vraiment une sorte de contrepoids à une unité si hâtivement réaffirmée et défendue par les alliés ?

Voilà pour le premier point.

Or, c'est dans cette unité allemande, rapidement, brutalement reconquise, que s'inscrit ce qu'on appelle le contrôle de la Ruhr, d'une Ruhr qui sera acquise à l'Allemagne, d'une Ruhr où le contrôle allié va se borner — et dans quelles conditions ? — à la distribution du charbon, du coke et de l'acier.

Disons-le en passant, il n'est pas fait mention dans ce contrôle de mille autres produits qui peuvent être dangereux, de telle autre production, comme celle de l'aluminium ou du magnésium, dans un temps où les savants — qui malgré tout valent bien les experts — voient à la base des guerres futures le règne des métaux légers.

Pas davantage n'est-il question du contrôle des produits chimiques qui, pourtant, dans la vieille Allemagne, ont joué un tel rôle. J'y reviendrai tout à l'heure

Il est bon de rappeler, lorsqu'on nous parle d'une commission interalliée de contrôle, les écrits du général Nollet, qui, lorsqu'il s'agissait de surveiller les industries de guerre, pourtant reconnaissables et constatables, écrivait: « Le gouvernement allemand fait les efforts les plus déterminés pour accumuler les obstacles sur notre route. Pour entraver nos activités, il emploie tous les moyens possibles: refus et délais dans l'information, contestation des délais et des chiffres, etc. » Je n'en cite pas plus long.

Je pourrais également invoquer l'échec total de la commission des réparations et de la commission interalliée où, pourtant la France jouait un rôle majoritaire et où, comme le disait M. Tardieu, « à chaque nouvelle opération, la France laissait quelques plumes ».

Devons-nous aujourd'hui, parce que nous aurons cette prétendue chance d'avoir une faible participation à une commission de contrôle dont les travaux eux-mêmes vont porter sur le coke, le charbon et l'acier, en laissant de côté tout le reste, parce que nous sommes présents dans une commission interalliée, elle-même à peu près impuissante, sacrifier tout ce que nous a appris l'expérience, tout ce qui est notre thèse ? Je ne le crois pas.

Mais je vais plus loin: mesdames, messieurs, on nous a fait éprouver, depuis quelque temps, de sérieuses inquiétudes. J'ai suffisamment de gratitude pour nos amis américains, et je crois avoir une réputation suffisamment établie de sympathie pour l'Angleterre pour que, lorsque je fais un certain nombre d'observations, elles ne prennent pas un caractère inamical. Or, je dis que, dans cette question du contrôle de la Ruhr, j'ai quelques inquiétudes et je me demande si le contrôle est bien le but.

Depuis quelques mois, un certain nombre d'accords ont été conclus entre diverses industries. Nous avons constaté, je le dis carrément devant cette Assemblée, une singulière clémence à l'égard de certains industriels allemands dont nous connaissons, nous autres Français, la triste histoire. Dans les accords eux-mêmes, certains paragraphes paraissent équivoques. Nous nous demandons — et nous le demandons nettement à ces nations amies — si elles ne croient pas que nous allons, tous ensemble, courir un risque terrible, si à côté de ce contrôle, qui n'aura probablement aucune espèce d'efficacité, on ne va pas recréer une Ruhr puissante, si ce danger-là ne l'emportera pas sur les quelques fragiles avantages que nous donnera le contrôle de la distribution du coke, du charbon et de l'acier. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Voilà, mesdames, messieurs, nécessairement résumées, les trois critiques qui portent sur les trois points que soulèvent les accords de Londres.

Et maintenant, déçus quant à l'unité allemande telle qu'on veut la réaliser, déçus quant au contrôle de la Ruhr qui, pour être efficace, devrait s'appliquer à toute la production et à toute la distribution — ce qui présuppose une sorte de directoire contrôlant toute l'activité du bassin — sommes-nous moins déçus en ce qui concerne les garanties d'ordre militaire et d'ordre politique ?

En vérité, nous pourrions céder sur un certain nombre de points — cela fait partie d'une négociation — si, en contre-partie, sur le plan d'ensemble, nous retrouvions les éléments de sécurité que nous perdons dans les faits, dans le détail.

Mais, à cet égard, que nous offrent les accords de Londres ? M. le ministre des affaires étrangères — et je comprends ses raisons — l'a indiqué avec beaucoup de pudeur et de discrétion. D'autres orateurs ont fait de même.

Nous savons bien que le fardeau de l'occupation pèse sur les épaules de nos amis américains et anglais et que ceux-ci ont le désir légitime de l'alléger. Mais alors, qu'on ne vienne pas nous dire, au même moment, que cet accord, avec tous les sacrifices qu'il nous impose, nous donne en compensation des garanties militaires et politiques.

En effet, qu'en restera-t-il ? M. le ministre des affaires étrangères nous a dit que, même après l'installation d'un gouvernement allemand, des troupes resteront stationnées sur des points clés. Hélas! l'Histoire nous convainc que, généralement, on reste très en deçà et non pas au delà des prévisions.

Ces quelques troupes sur quelques points-clés, dans une Allemagne refaite, dans une Allemagne ayant reconquis sa puissance industrielle dans le jeu terrible dont je parlerai tout à l'heure d'une surenchère internationale, quelle valeur représenteront-elles ?

En dehors des garanties militaires, quelles compensations les accords de Londres apportent-ils sur le plan politique à cette sorte de carence du contrôle politique et du contrôle économique ? Rien !

Nous avons toujours, certes, notre traité avec l'Angleterre, que beaucoup, comme moi-même, eussions souhaité conclure dès le lendemain de la libération. On nous a fait espérer que des accords seraient peut-être conclus avec les Etats-Unis d'Amérique. Mais, pour le moment, nous nous trouvons battus sur notre thèse, n'ayant obtenu, à mon sens, que des satisfactions toutes verbales.

Est-il impossible, nous le verrons tout à l'heure, d'en obtenir d'autres, sans aucune espèce de compensation, sur le plan général, aux sacrifices que nous avons été obligés de consentir sur le problème spécifiquement allemand ?

Quand on examine ces accords de Londres et la politique qui les implique à l'échelle plus vaste des relations internationales, on n'est pas, non plus, entièrement rassuré.

Il est impossible de se soustraire, dans cette discussion, aux problèmes que posent les rapports entre l'Ouest et l'Est.

M. le ministre des affaires étrangères nous a dit, au cours de son exposé, que, du côté de notre alliée de la guerre, l'Union soviétique, nous n'avons pas rencontré, certes, d'appui à notre thèse.

Il est bon de rappeler à cette Assemblée, qui paraît par trop l'oublier, que l'Union soviétique a été un des premiers défenseurs, non seulement de l'unité, mais de la centralisation allemande. Elle est même allée plus loin, car, en 1942, le généralissime Staline parlant au Soviet de Moscou à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Révolution d'octobre, distinguait non seulement l'Etat allemand de l'Etat hitlérien, mais l'armée allemande de l'armée hitlérienne.

« Notre but, disait-il, ce n'est pas de détruire toute force militaire en Allemagne, car toute personne sensée comprendra que ce n'est pas seulement impossible, mais inconsidéré du point de vue de l'avenir. »

Il est possible qu'à l'époque cette thèse ait surtout voulu servir de préface à l'utilisation d'un certain nombre de militaires allemands en temps de guerre. Quoi qu'il en soit, les militaires allemands sont restés.

Mais lorsqu'on fait une comparaison entre l'attitude de l'Union soviétique et la nôtre à l'égard de l'Allemagne, en considérant d'une part notre sécurité et, d'autre

part, la sécurité de l'Union soviétique — car c'est ainsi que la comparaison doit être faite et il faut la faire jusqu'au bout — tandis que les Occidentaux, eux, poursuivent cette politique d'unité allemande sans contrôle avec une résurrection de l'économie allemande, en revanche, l'Union soviétique parle — cela fait partie de sa doctrine — de l'unité allemande.

Unité ? Mais dans quelles conditions ? Il s'agit, en vérité, essentiellement d'apparences. Une chose est de parler de l'unité allemande quand, par un régime de discipline, sur lequel je ne veux pas me prononcer, régime de discipline idéologique, politique et sociale, on fait une sorte de *Gleichcintung* complet, et autre chose est de jouer, avec une frêle barrière et quelques encouragements à l'unité, le rôle d'apprenti sorcier dans cette espèce de désordre auquel nous avons travaillé.

Cette comparaison, hélas! n'est pas en notre faveur et, lorsqu'on invoque les thèses ou la doctrine de l'Union soviétique, on ne peut pas invoquer la pratique, car la nôtre est essentiellement différente. Ce qu'elle fait, elle, dans la force et avec une brutalité peut-être contestable, mais réelle, nous le faisons sans moyens et dans la faiblesse. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

C'est Heine qui donnait au siècle dernier ce conseil à la France: « Quoi qu'il arrive à l'Allemagne, que le prince de Prusse soit au pouvoir ou que ce soit un innocent docteur X, tenez votre poudre sèche et restez à vos postes le fusil en main ».

Hélas! nous n'avons que peu de poudre. C'est d'ailleurs là un symbole. En tout cas, il est toujours dangereux de donner de la poudre aux autres lorsqu'on n'en a pas à sa disposition. Je crains que ce ne soit ce que nous faisons à l'égard de l'Allemagne.

Toute politique est permise à une condition, c'est qu'elle soit voulue jusqu'au bout et cohérente. La France a d'abord légitimement voulu servir de trait d'union entre l'Est et l'Ouest. Je reconnais qu'on ne nous a pas facilité la tâche.

Je crois que cette tâche doit être poursuivie, mais j'estime qu'en attendant d'y parvenir, il faut travailler à l'organisation d'une Europe qui sera d'abord occidentale.

Contrairement à la thèse soutenue par nos collègues d'extrême gauche, seule une Europe organisée sera en mesure, par sa force, par sa sérénité, par sa stabilité, de jouer peut-être un jour ce rôle de trait d'union que la France seule n'a pas pu jouer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Que l'Union soviétique fasse de l'Allemagne un pion dans son jeu et que nous essayions, nous, de le faire dans des conditions incomparablement pires, alors, je dirai que, de cette union occidentale, nous avons tous les inconvénients sans en avoir aucun des avantages; que, de la politique en faveur d'une union occidentale en face de l'Union soviétique, nous avons toutes les aspérités sans avoir à l'Ouest aucune garantie.

C'est bien là le danger. Nous voyons ce que nous apportent — il vaudrait mieux dire ce que ne nous apportent pas — les accords de Londres: une renonciation à la thèse traditionnelle de notre sécurité sans contre-partie, une résurrection de l'Allemagne sans garantie et une politique de rupture avec l'Est sans aucune couverture à l'Ouest.

Je dis que de tous les mondes possibles nous avons le pire. C'est Eugène Lautier qui disait: « Il n'y a rien de pire que le pire ».

On nous propose un accord qui n'est pas conforme à notre thèse, un accord qui, ayant abdiqué cette thèse, ne lui substitue aucune garantie et qui ne déclenche pas, par compensation, les garanties d'ensemble que nous pourrions trouver dans une sorte de stratum politique. Je suis en droit de dire, alors, qu'on ne nous donne pas le choix entre quelque chose et rien, entre quelque chose et la solitude, mais entre un danger et le refus de ce danger.

Car, disons-le ouvertement — il faut bien arriver à le dire un jour ou l'autre — cette politique, que peut-elle espérer ?

Cette Allemagne, divisée en deux et unifiée dans chacune de ses moitiés, par la volonté, d'une part, des Occidentaux, d'autre part, de l'Union soviétique, ou bien elle aura pour centre d'attraction Berlin — car je ne vois plus à partir de cet accord comment nous pourrons contester Berlin — ou bien elle aura Francfort.

Certains font peut-être le rêve d'une Allemagne qui serait à nouveau le Croisé de l'Occident.

Malheureusement, il faut le dire tout net, cela n'est pas possible et ce n'est pas ainsi que se déroulera l'histoire.

Ou bien c'est l'attraction de l'Union soviétique qui l'emportera...

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Pourquoi ?

M. Pierre Bourdan. J'ai dit: « ou bien ». Dans une alternative, il y a deux termes. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Comme vous n'imaginez pas, monsieur Fonlupt-Esperaber, que cette situation de déséquilibre durera indéfiniment, je dis que, ou bien, *ultima ratio*, ce sera l'attraction russe qui l'emportera.

Dans ce cas, ceux qui craignent le péril russe le verront s'aggraver du péril allemand (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite*) et, ayant pensé qu'en cours de route il fallait changer d'ennemi héréditaire, ils s'apercevront qu'ils en ont deux au lieu d'un. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ou bien — et je fais la part belle — la thèse des Occidentaux va triompher; cette Allemagne occidentale aura une réalité, entrera dans le cercle d'attraction de l'Ouest et c'est elle qui l'emportera.

Et je vous dis, en toute amitié et en tout respect pour mes amis Anglo-Saxons, avec lesquels j'ai de longues années de liens d'amitié, que le vieux rêve de traiter avec l'Allemagne risquera d'être repris et que ce ne sera plus la France, mais cette Allemagne reconstituée avec toute sa puissance économique, offrant ses grandes capacités de travail et d'action, qui mènera le jeu, et non pas nous autres Français.

Dieu nous préserve de suivre cette politique, et j'espère que ce n'est pas celle-là que nous souhaitons.

Mais, que ce soit à titre de correctif ou d'avertissement, j'indique que si jamais il nous venait à l'esprit de faire cette politique, nous perdrions alors sur les deux tableaux.

Ou bien nous serions exposés seuls, avec une ouverture béante, allant du Rhin jusqu'à Vladivostok; ou bien, si l'autre aspect de cette politique l'emportait, ce n'est pas nous qui jouerions le principal rôle.

Et dans cette sorte de résurrection de la Ruhr, dans la timidité des contrôles qui s'y imposent, dans ce que j'y ai vu déjà se dessiner d'accords industriels, dans l'indulgence envers certaines culpabilités industrielles, je vois là comme une sorte de préfiguration de ce que nous avons, hélas! connu dans la dernière guerre.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Quelle est la solution ?

M. Pierre Bourdan. Monsieur Fonlupt-Esperaber, vous demandez à tous les orateurs qui montent à la tribune quelle est la solution.

Je vais vous dire quelle est la mienne.

Elle n'est pas simple, elle n'est pas rapide. Il n'y a pas, dans un problème comme celui-là, de solution immédiate. Mais vous me ferez l'honneur de considérer que cela ne s'applique pas seulement au problème devant lequel nous nous trouvons.

Lorsqu'on aborde le problème allemand, que l'on considère comme possible ou non une solution fédérale, que l'on croie à l'unité allemande à terme ou non, il y a une certitude, pour nous Français et pour tous ceux qui ont l'expérience de l'Allemagne: c'est qu'il existe ce que j'appelle une dose toxique de l'Allemagne, que l'organisme français, certes, ne peut pas absorber, mais que l'organisme européen, lui, pourra peut-être absorber.

Selon qu'on adoptera la thèse fédérale ou l'autre, c'est-à-dire celle qui divise les Etats allemands ou celle qui ne les divise pas, il est certain que l'organisme qui recevra cette dose allemande devra être plus faible ou plus fort.

Dans tous les cas il nous appartient, à nous, Français, de dire que le problème allemand ne peut être résolu que dans le cadre d'une union européenne.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber *et* **M. Henri Teitgen.** Nous sommes d'accord.

M. Pierre Bourdan. Nous sommes, je crois, presque tous d'accord sur ce point.

Où nous ne sommes pas d'accord, c'est sur la procédure et peut-être sur les buts de cette union européenne. Mais je n'ai pas à en traiter pour le moment. C'est sur l'ordre de priorité et de procédure.

Mais, monsieur le ministre des affaires étrangères, à l'heure actuelle, n'ayant pas fait l'Europe, vous faites déjà l'Allemagne, et en faisant déjà l'Allemagne, vous donnez de terribles tentations à la fois à l'Union soviétique et à nos alliés anglo-saxons. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, sur divers bancs au centre et à droite.*)

Nous n'avons pas le droit, en tant que Français, d'admettre que cet ordre de priorité soit maintenu. Nous devons d'abord, réaliser cette organisation européenne. Celle-ci pourra ensuite recevoir l'Allemagne, ou ce qu'il y aura de l'Allemagne, car cet organisme sera suffisamment vigoureux pour l'absorber. Mais ce n'est qu'avec des alliances et des appuis en Europe que nous pourrons traiter ce problème allemand. Nous ne les avons pas.

Nous nous trouvons à l'heure actuelle isolés, à la pointe d'un mouvement anglo-saxon, celui de nos amis et alliés, pour lesquels nous avons une gratitude infinie, mais qui ne nous en laisseront pas moins, nous, pays frontalier de l'Allemagne, en présence de ce fait que ce pays immense qui nous a si souvent envahis, qui est

déjà un enjeu, va devenir un point d'appui dans le jeu des puissances internationales.

C'est là le danger.

On nous a demandé plusieurs fois à cette tribune: Mais qu'adviendra-t-il si nous n'acceptons pas les accords de Londres ?

La réponse, nous la trouvons dans les mémoires d'un de nos plus grands amis, d'un des plus grands héros de cette guerre, M. Winston Churchill.

Je ne sais ce qui vous a frappés dans ces mémoires. Ce qui m'a frappé, moi, ainsi qu'un grand nombre de personnes qui connaissent nos amis anglais et américains, c'est qu'on ne sait jamais gré à un pays d'avoir été complice des erreurs des autres. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, sur divers bancs au centre et à droite.*)

C'est qu'en 1932, en 1936, en 1938, en 1939, il y avait aussi des gens en Angleterre pour dire: « Non, il ne faut pas faire cela », ou bien: « Il faut accepter ceci ». La France, voulant être épaulée avant d'agir, s'est chaque fois inclinée, par crainte de cet isolement, dont on nous dit aujourd'hui — et c'est la voix la plus autorisée d'Angleterre qui nous le dit — qu'il n'aurait pas eu lieu, car dans les idées justes réside une force qui permet qu'on les défende.

Ce qui m'inquiète, lorsque nous parlons, à la fois, de ces accords de Londres et de l'union européenne, c'est cette sorte de défaitisme de l'Occident qui fait que nous finissons par accepter comme inévitables toutes les idées pernicieuses et que, lorsqu'il s'agit de lancer une idée généreuse qui pourrait faire son chemin, on considère, dès le départ, ou bien qu'il faut abdiquer, ou bien qu'il faut s'en remettre à une diplomatie essoufflée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je parle assez rarement à cette tribune, monsieur le ministre des affaires étrangères, pour qu'on ne m'accuse pas de chercher à y faire de la démagogie.

Je connais les pays anglo-saxons. J'ai la conviction profonde qu'une chose peut influencer leur décision: le fait accompli, qui, inévitablement, provoque en eux des retours de conscience et des examens de soi-même, avec une loyauté dont nous devons, d'ailleurs, leur rendre hommage.

La thèse des experts, pour autant qu'elle ait pu rencontrer leur faveur, est, à mon sens, l'expression d'une politique qui nous entraîne vers de terribles dangers.

Nous ne repoussons pas la main que nous tendent nos alliés. Et il faudrait, en ce sens, leur adresser un appel pour qu'il n'y ait pas d'équivoque sur le sens de nos propositions.

Mais connaissant le problème allemand, ayant vu peut-être de plus près ce qu'il représente pour l'Europe, au centre de laquelle nous nous trouvons, hélas! nous avons le droit, au nom de mille ans d'Histoire, de faire appel de la décision de Londres au noble peuple américain et au noble peuple de la Grande-Bretagne. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, sur quelques bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Costermann.

M. Pierre Clostermann. Monsieur le président, pour ne pas prolonger la discussion générale plus longtemps, je parlerai lors des explications de vote ou sur l'ordre du jour, échangeant mon tour de parole avec un de mes collègues.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, au terme d'un long débat où il y a eu pour le ministre des affaires étrangères une proportion exceptionnelle d'épines par rapport au nombre des roses, je crois qu'il est de mon devoir d'écarter l'humeur et la polémique.

Les difficultés du Gouvernement devant le cas de conscience qui s'est posé à lui et les inquiétudes des membres de l'Assemblée ne sont ni sans précédent, ni sans explication.

C'est toujours ce qui se passe chaque fois qu'une négociation longuement, obstinément et difficilement poursuivie aboutit à une première solution. Chacun mesure le chemin parcouru et, naturellement, on ne le mesure que d'un seul côté.

M. Louis Marin, à qui, dans nos différends, je voudrais renouveler l'expression des sentiments de déférente estime que j'ai proclamés pour lui du temps où il se déclarait d'accord avec moi, a bien voulu rappeler, ce qui n'est à aucun égard desobligeant pour celui qui est devant vous, les difficultés qui se sont produites au moment du traité de Versailles et au moment de cette négociation, où le principal Français n'était pas spécialement renommé pour capituler, et qui s'appelait Clemenceau.

Cela m'a fait relire les souvenirs du général Mordacq. Je ne vous en infligerai pas la lecture, ayant des documents d'un caractère plus immédiat à vous faire connaître, mais ils ressemblent singulièrement à certains de mes plus proches souvenirs.

Nous avons entendu également M. Mutter citer Albert Thomas.

Il s'est produit à cette époque, ainsi que chaque fois qu'une très grave détermination doit être prise, des difficultés qui commencent par la procédure, qui se poursuivent sur les personnes et qui se terminent, je l'espère, sur le fond.

M. Louis Marin n'a pas voté le traité de Versailles; chacun le sait. Il ne s'en repent pas et le proclame.

Il me semble que le traité de Versailles, cautionné qu'il était par Clemenceau et par deux hommes qui avaient remporté la victoire, était cependant ce que nous pouvions espérer à ce moment de plus satisfaisant ou de moins contraire à nos vœux.

M. Louis Marin. Ce n'est pas ce que disait le maréchal Foch.

M. le ministre des affaires étrangères. Je me permets de rappeler à cet égard la campagne violente qui fut menée, à partir d'une certaine date, contre le traité de Versailles, par des hommes qui, au service d'Hitler, comme ils l'ont montré par la suite, l'avaient pris eux-mêmes pour cible. (*Mouvements divers à droite.*)

Je rappelle — mais tout le monde le sait — qu'à partir de 1933, *Je Suis Partout* a tous les jours dénoncé le traité de Versailles. (*Mouvements divers.*)

Je n'imagine pas que personne veuille m'accuser d'un contresens, auquel je crois avoir coupé l'essor avant même qu'il se produise dans certains esprits.

M. Pierre Montel. Il y a des assimilations interdites.

M. le ministre des affaires étrangères. Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'en dépit des concessions qu'il comportait, ce traité, qui eut, en dehors de M. Louis Marin et sur les bancs de la majorité, un certain nombre d'adversaires, aurait vécu s'il y avait eu assez de volontés pour le défendre.

Le Parlement, ai-je entendu dire, a été traité en enfant mineur et aussi, sous une forme plus imagée, de rossignol aux yeux crevés. En tout cas, si l'on me permet cette familiarité, le rossignol chante très bien. (*Rires au centre. — Mouvements divers à droite.*)

M. Arthur Ramette. Mais le rossignol est en cage.

M. Pierre Montel. Et les oies du Capitole chantent moins bien.

M. le ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement, selon la politique constitutionnelle et normale des Français, négocie et propose; le Parlement décide.

On a fait une allusion au Congrès des Etats-Unis. Le régime, comme vous le savez, est tout à fait différent; au surplus, le Congrès des Etats-Unis n'a pas eu l'occasion de se saisir du problème.

On a bien voulu — c'est l'un des rares points qu'il me soit offert de marquer, parmi les diverses critiques qui ont été adressées au Gouvernement, à travers ma personne — on a bien voulu souligner qu'en effet, de six Parlements intéressés, le Parlement français avait, seul, été saisi.

Cela ne provoque de ma part, je prie qu'on veuille bien le croire, aucune demande de compliments. La promesse avait été faite; elle devait être tenue.

Au surplus, la nature des choses, c'est-à-dire l'intérêt primordial que la France a dans toutes affaires d'Allemagne et dans toutes affaires d'Europe, exigeait qu'aucune conclusion ne fût prise par le gouvernement français sans que la représentation nationale l'eût approuvée. (*Applaudissements au centre.*)

Je souhaite répondre aux objections, critiques et suggestions qui m'ont été faites. J'espère le faire sans en trop oublier. Mais il me sera sans doute permis, en premier lieu, d'écarter quelques expressions qui ont été prononcées, du genre de « capitulation » ou de « série d'abandons », et autres termes du même genre.

Il y a un pouvoir meurtrier des mots dont l'instinct est toujours présent dans les contestations publiques, surtout dans les circonstances graves. Il n'appartient pas au Gouvernement de suivre cet exemple. Quelle que soit sa passion du bien public, le langage qu'il parlera ne sera pas celui de la passion, mais celui de la raison. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et la raison, c'est de voir qu'il n'y a pas d'accord, particulièrement entre alliés, sans qu'on fasse l'un vers l'autre un bout de chemin.

Par exemple, nous avons une zone d'occupation en Allemagne et chacun d'entre nous sait que ce n'est pas du tout celle que nous avions souhaitée. Cependant, en fin de compte, nous l'avons prise parce que nous avons pensé à bon droit que mieux valait tenir que courir.

Peut-être a-t-on le sentiment qu'il existe quelque tendance naturelle, de caractère plus ou moins individuel, à l'abandon et aux concessions. Quels que soient les défauts que j'ai certainement et que je retrouve, pour l'amélioration de mon âme, au miroir des journaux (*Sourires*), je ne crois pas avoir marqué de goût particulier, en aucun cas, pour l'acceptation de quelque mesure qui mît en cause la morale internationale ou l'intérêt national, deux données d'ailleurs distinctes, mais jamais séparées. (*Applaudissements au centre.*)

Tout le problème est donc de savoir dresser le tableau des avantages et des inconvénients. S'il était vraiment celui qu'ont fait contempler les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, au cours de plusieurs journées de débats, en vérité, je n'aurais plus qu'à me taire. Mais il me semble que ce n'est pas équitable et même que ce n'est pas exact.

Quelqu'un — il me semble que c'est M. Mutter — m'a reproché d'avoir abandonné, par exemple, la séparation territoriale de la Ruhr. Il est vrai que nous avons dû cesser de la réclamer, faute de moyens de la prendre; mais je n'ai pas eu l'impression, en lisant ce que je peux lire, à mes moments utiles, de la presse de tous les partis, que qui que ce soit ait considéré qu'une telle revendication était encore d'actualité.

Puis, il y a la gestion de la Ruhr, problème véritablement fondamental.

Ce que je disais à Moscou, le 20 mars, peut se résumer en ceci: La France demande un régime spécial pour l'exploitation et le contrôle des activités principales de la Ruhr, mines et industries. La délégation française pense que ce système doit être mis en œuvre dès que possible, même pendant la période d'occupation.

Et j'ajoutais, quelques jours plus tard: « Le Gouvernement français pense que plus tôt on établira le régime spécial de la Ruhr, moins il y aura de difficultés pour y parvenir. »

A cette même date — j'espère que la lecture, extrêmement résumée de ces textes ne me sera pas reprochée par ceux qui ne les ont pas produits pour que j'en donne connaissance — M. Bevin disait textuellement:

« Pendant l'occupation, et aussi longtemps que demeurera la division en zones, le Royaume-Uni ne peut accepter un régime spécial dans la Ruhr. »

Et M. Marshall déclarait: « Durant la période d'occupation militaire, aucun régime spécial n'est nécessaire pour la Ruhr. Toutefois, lorsque le gouvernement allié en Allemagne aura pris fin et lorsqu'un gouvernement allemand exercera ses fonctions, en application d'une Constitution, il pourra être opportun de prendre des mesures spéciales pour la surveillance des ressources de la Ruhr. La délégation des Etats-Unis est d'avis que, quelles que soient les mesures prises, elles ne doivent pas restreindre la responsabilité de l'Allemagne dans la gestion et l'exploitation des ressources allemandes. L'Allemagne doit être responsable en premier lieu. »

M. Molotov réclamait une administration à quatre, cette administration à quatre qui, contrairement à ce qui a été parfois allégué, n'a jamais été la proposition française. Mais les modes de contrôle de la Ruhr n'ont, par lui, jamais été précisés.

Telles sont les données de départ de la conférence de Londres. Elles excluaient chez nos partenaires et le contrôle de la gestion et le contrôle de la répartition.

Nous avons poursuivi notre effort.

M. André Philipp a paru croire, au cours de son discours de l'autre matin, qu'il y avait pour le présent ou pour le proche avenir, notamment, au cas où l'Assemblée en ferait une condition de son accord, des chances de plein succès immédiat ou rapide.

Même, MM. Bardoux, de Moustier, Terrenoire, le général Aumeran et Vendroux, dans leurs interventions à la commission des affaires étrangères, ont mentionné la renonciation du Gouvernement au projet anglo-français de nationalisation contrôlée des mines et industries de la Ruhr.

Je suis obligé de dire, sans aucune joie, mais parce qu'il faut dire la vérité en toutes circonstances — et spécialement en une matière aussi grave — que, d'après ce que je sais de ces trois mois de négociations, de toute la période antérieure et du nouvel effort qui vient d'être tenté, il n'y a pas eu renoncement à un tel projet, pour l'excellente raison qu'il n'a jamais existé. En outre, l'espérance de parvenir à un meilleur résultat postule notre entrée dans un système où nous ne sommes pas.

Quel était donc, devant ces positions de départ que je viens de définir et même de relire le dilemme du gouvernement français et de son ministre des affaires étrangères ?

Fallait-il rester à la porte, en persévérant dans notre revendication considérée comme intangible, c'est-à-dire maintenir intactes, de la manière la plus intransigeante, ce que M. Capitant, l'autre nuit, appelait les thèses françaises ?

Ou bien fallait-il obtenir, en deçà des thèses, mais dans le sens des thèses, une formule de contrôle de la répartition et du désarmement à laquelle, jusqu'à présent, nos alliés occidentaux s'étaient également refusés, mais qu'ils se montraient disposés à accepter maintenant ?

On me dit: Pourquoi n'avez-vous pas attendu ? Rien ne vous pressait. L'expérience que tentent à Francfort les Anglais et les Américains et de laquelle vous considérez comme raisonnable que nous ne voulions pas nous exclure, cette expérience est aléatoire, incertaine et même périlleuse. Il sera toujours temps de reprendre plus tard la conversation et il est convenable que, pour le moment, le Gouvernement et le Parlement français maintiennent avec une extrême rigueur les positions qui sont des positions de principe jusqu'à présent peu munies d'approbation sauf à l'intérieur du territoire national.

Seulement, contre cette attitude, dans ce dilemme, voici ce qui a guidé non pas les experts — je reparlerai de cette petite querelle des experts, sur qui je souhaite que la pluie ne tombe pas — mais les hommes responsables: c'est qu'il y a maintenant trois ans que la guerre s'est terminée par la victoire. Ce qui les a guidés, c'est le fait que les zones sont ce qu'elles sont et que la Ruhr n'est pas dans la zone française.

C'est un fait que le temps a constamment travaillé contre nous. Je le disais à Moscou voici maintenant plus d'un an. Je crois que n'importe qui peut le constater.

Pourquoi le temps a-t-il travaillé contre nous ? Pour trois raisons.

D'abord parce que l'Allemagne elle-même, peut-être malléable aux origines, depuis qu'elle se voit l'objet des rivalités et des sollicitations des vainqueurs — parmi lesquels, je dois le dire, en tant que tentateurs nous faisons pauvre figure — se trouve de moins en moins disposée à accepter ce qu'il aurait été peut-être facile, avec plus de promptitude et de sagesse, d'établir dès le premier jour, mais ce que, malheureusement, la seule réclamation française n'a point réussi à obtenir.

Et plus le temps passera — on parlait l'autre jour de certaines élections — plus le péril, en effet, risque de grandir. C'est pourquoi, dans ces affaires, le temps qu'on gagne, c'est du temps qu'on perd.

Il y a une deuxième raison: pendant ces trois ans, il s'est créé une direction allemande des industries minières de la Ruhr, au mois de novembre 1947. Elle existe, elle est en place; elle est soumise à un contrôle allié, mais elle est entre les mains de techniciens et de directeurs allemands. Et nous devons songer, nous, d'abord à notre propre peuple et aux étapes qui risqueraient de suivre, dans toute la mesure où les thèses du gouvernement français se trouveraient, sur place, complètement démunies de défenseurs et d'avocats.

Ce n'est pas la protestation, ni l'absence, qui empêcheraient une certaine évolution économique et politique dans la Ruhr de se poursuivre. La chance que nous avons, c'est d'être présents pour l'orienter dans le sens des intérêts européens — et, naturellement, français.

La troisième raison, c'est que, pendant le même temps, se créaient des organismes bizonaux à Francfort. Un conseil économique y était établi, avec des pouvoirs étendus. La répartition des pouvoirs s'est établie dans un sens centralisateur, par exemple du point de vue financier, et, contrairement à ce qui se trouve dans les recommandations de Londres, le pouvoir central est complètement indépendant des Etats, ce qui signifie que les Etats se trouveront rapidement, dans un pareil système, voués à l'impuissance.

Pour ces motifs, nos négociateurs ont pensé que le plus grand danger, comme je l'ai déjà dit, était l'absence, alors qu'il nous devenait, pour la première fois, possible d'entrer dans la Ruhr.

Il m'a été objecté que le contrôle était seulement le contrôle de l'exportation. Cela n'est point exact: c'est le contrôle sur l'exportation et sur la consommation allemande.

Il m'a été objecté aussi, et à maintes reprises, que nous n'avions pas la maîtrise de la Ruhr. Et comme, sans doute, mes interlocuteurs sentaient l'incertitude de l'argument, ils ont aussitôt ajouté que, naturellement, nous ne l'avions jamais demandée. Mais ils se sont élevés contre la présence des Allemands.

Je réponds qu'il est évidemment raisonnable que la population locale soit représentée — et dans un premier temps par les commandants en chef — parce qu'il est tout de même important que les mineurs travaillent; sans cela, il n'y a pas de charbon. D'autre part, à l'heure qu'il est, ce ne sont pas les Allemands qui sont arbitres, mais, si toute formule de ce genre était écartée, ils auraient chance non seulement d'être arbitres, mais de devenir les maîtres.

Même pour la gestion, je voudrais fournir une précision d'ordre un peu technique.

Pendant toute la période actuelle de contrôle, les autorités d'occupation intéressées maintiendront une surveillance appropriée de la gestion des industries du charbon et du coke de la Ruhr. Ces autorités sont naturellement, puisqu'il y a seulement une bizone, les commandants en chef britannique et américain. Par conséquent, pendant toute la période d'occupation, qui peut être longue, la gestion des industries du charbon et du coke de la Ruhr est soumise au contrôle des alliés et la France peut, si elle le veut, y participer moyennant la seule décision de fusion des zones.

En outre, les pouvoirs qui peuvent être nécessaires pour assurer le désarmement de l'Allemagne, y compris celui de contrôler les livraisons de charbon, de coke et d'acier de la Ruhr à toute industrie interdite ou limitée dans l'intérêt de la sécurité, sont attribués, pendant la période d'occupation, aux autorités de contrôle et, ensuite, s'il y a traité de paix ou accord international, à l'organisme qui en sera chargé, sinon à l'autorité internationale de la Ruhr que nous souhaitons constituer.

On a beaucoup dit que ce contrôle constituait une sorte de paravent, une illusion, qui masquait une absence complète de garantie de sécurité.

Pour ma part, je ne connais pas dans l'histoire de dispositions semblables à celles-ci: nous avons pu obtenir, à la suite de discussions acharnées, que, désormais, parce qu'elle avait été vaincue, et justement vaincue, parce qu'elle avait mal usé de ses ressources, l'Allemagne ne serait plus libre d'en disposer à sa guise.

C'est un organe international, où les calculs de majorité tels qu'on vous les a présentés peuvent également se retourner, où nous pouvons dire que l'Allemagne n'a que trois voix sur quinze, qui décidera quelles quantités de coke, de charbon ou d'acier seront retenues à l'intérieur des frontières allemandes ou seront réexportées.

J'ai déjà dit, et je veux répéter, que se trouvent en même temps consolidés nos accords de Moscou et de Berlin, en ce qui concerne les livraisons de charbon et de coke, vitales pour notre propre économie.

Ainsi, cette autorité qui disposera de tous pouvoirs d'information et d'enquête pourra se prolonger bien au delà de la période d'occupation — j'entends d'occupation générale — et avoir, à ce moment-là, des pouvoirs encore accrus. Elle aura à sa disposition, en cas de manquement de l'Allemagne, la possibilité de recourir à des sanctions, le représentant allemand ne votant pas.

M. Pierre Bourdan a bien voulu faire l'observation que tout cela ne couvrait pas tous les problèmes. Je reconnais volontiers que l'ensemble des textes de Londres ne suffit pas à garantir ni pour le présent, ni encore moins pour l'éternité, l'ensemble des risques que la nation peut courir, mais je tiens à ajouter que, même si l'office militaire de sécurité, qui doit être institué par les commandants en chef pour assurer le désarmement et la démilitarisation, nous paraît insuffisant, il est spécifiquement mentionné toute une série de clauses qui concernent notamment la recherche scientifique, dont notre collègue disait tout à l'heure qu'il croyait savoir qu'elle n'était pas atteinte.

Les mesures prises sont d'ailleurs assez souvent méconnues parce que la passion s'y mêle. J'ai entendu M. Billoux dire: Les mesures prises devront se conformer à des programmes dont vous avez vous-même reconnu qu'ils accordaient priorité à la Ruhr.

Je suis obligé de dire que c'est la suite d'une erreur fâcheuse de transcription dans un article dont l'auteur, ici présent, est M. Cogniot.

Voici le texte de *L'Humanité* du 6 juin:

« J'ai sous les yeux le rapport des Seize, publié en date du 17 octobre 1947 par les services de l'information.

« A la page 19, on lit que l'outillage, les matières premières et les produits alimentaires à destination de l'Allemagne occidentale et singulièrement du bassin de la Ruhr « méritent de recevoir une priorité élevée » dans le plan Marshall. »

Tel est le texte de l'article du 6 juin 1948.

Voici maintenant le texte du rapport des Seize qu'en effet j'ai signé:

« L'outillage, les matières premières, les produits alimentaires et les autres fournitures « qui sont indispensables à l'augmentation de la production du charbon de la Ruhr » méritent de recevoir une priorité élevée dans tout programme d'importation établi soit pour l'Allemagne, soit pour l'ensemble de l'Europe. » (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Je m'en voudrais, ayant mis les textes l'un à côté de l'autre, d'ajouter un mot et de souligner lourdement ce qui n'a pas besoin de l'être. (*Applaudissements au centre.*)

La question de la Sarre m'a été posée à plusieurs reprises. J'y ai déjà répondu. Cependant, il m'est agréable d'y revenir en chaque occasion.

Il n'y a aucune innovation: le problème de la Sarre n'a pas été soulevé à Londres parce qu'il ne l'est par aucun des participants, ni par les Etats-Unis, ni par la Grande-Bretagne, ni, naturellement, par la France. Les seules questions qui se posent sont de savoir dans quelles conditions exactement nous arriverons à obtenir les quelques aménagements qui paraissent utiles à l'intérêt même du pays.

Quant à l'organisation politique, on a déjà, ici, moi compris, abondamment disserté du fédéralisme. Certains y croient; d'autres n'y croient pas. Le Gouvernement déclare qu'il n'est pas vrai que les racines en soient coupées. Mais il n'est pas vrai, non plus, qu'il faille tout en attendre, ni qu'il suffise à régler toutes les questions, ni même qu'il soit de telle nature qu'il puisse dispenser d'un certain organisme central pour l'ensemble du corps germanique.

Le fédéralisme, ce n'est pas la panacée, mais le mode d'organisation le moins favorable à cette reprise du nationalisme qui, à juste titre, a inquiété un grand nombre des membres de cette Assemblée.

Le conseil économique de Francfort, je l'ai déjà dit, lui fait peu de part; mais, je le répète, ce n'est pas l'absence qui améliorera les choses, qui empêchera leur développement. Croit-on qu'il y aura plus de fédéralistes au sein de l'Allemagne occidentale, ou de l'Allemagne dans son ensemble, quand les seuls véritables champions du fédéralisme en auront disparu ou auront refusé d'y paraître ? (*Applaudissements au centre.*)

Sans doute m'a-t-il été reproché aussi d'avoir dit, l'an dernier, quelque chose comme ceci, dont je n'ai pas retrouvé les termes, mais dont je ne doute pas de l'avoir dit, au moins en substance: Consulter les populations risquerait d'aller plus loin que Potsdam.

Et voici mon texte de Moscou; notez qu'il s'agissait déjà d'un appel venant de l'Est en faveur de ce qui, par la suite, a été le mouvement du peuple allemand, et qu'on réclamait un referendum général pour l'Allemagne, à seule fin de savoir si cette Allemagne voulait être unitaire ou fédéraliste. Je lis:

« Le seul fait d'appeler l'Allemagne à voter sur ce qu'elle doit être crée l'unité allemande. Il est vain, en effet, de croire qu'une Allemagne votant sur une base unitaire, à l'occasion d'une question de cet ordre, se trouve unifiée seulement pour le jour du vote. Elle prend alors conscience de l'unité qu'on lui a refaite et restera unifiée. »

« Cela ne signifie pas, ajoutai-je, que la délégation française refuse systématiquement de consulter le peuple allemand; mais tout dépend du cadre et de l'époque de la consultation. »

Sans doute est-il redouté que la tendance unitaire en Allemagne joue au profit de Berlin; mais il me semble qu'il y a quelque contradiction, d'une part, à admettre cette force alléguée du sentiment unitaire allemand, ou du pli unitaire, ou des entraînements unitaires, cette sorte de fatalité et, d'autre part, à faciliter la tâche aux éléments que nous avions empêchés de construire un Reich unitaire et centralisé, en ne donnant pas au corps germanique la structure compatible avec la prudence et avec ses meilleures traditions.

On a évoqué ici — ce sont des mots qui ne trouveront certainement aucun Français sans inquiétude et même sans alarme — la revanche, l'égalité des droits et la réoccupation éventuelle de la rive gauche du Rhin.

Je vais vous dire où nous en sommes.

Il est probable qu'un certain nombre d'hommes rêvent de revanche.

Quant à l'égalité des droits sur le plan international, il est parfaitement établi par le bon sens et par les faits qu'elle n'est point réalisée.

Et pour ce qui est de la réoccupation de la rive gauche du Rhin, en dépit du fait que nous aurions, paraît-il, abandonné le principe de sa démilitarisation, j'affirme que cette démilitarisation est, selon les accords internationaux confirmés à Londres, étendue à l'ensemble du territoire germanique. Nous avons même fait plus: nous avons obtenu le contrôle du désarmement et de la démilitarisation, ainsi que je l'ai précédemment mentionné.

Il y a un autre problème: celui de la sécurité. Mais avant de l'aborder, et non sans lien avec celui-ci, je veux dire un mot de la question des réparations qu'on m'a accusé d'esquiver.

Plusieurs orateurs ont indiqué que les recommandations de Londres signifiaient la fin des réparations. Au nom du Gouvernement, je déclare que la question des réparations a été discutée au cours des dernières semaines par la voie diplomatique, entre les puissances occupant l'Allemagne occidentale. Il a été entendu — je puis apporter à l'Assemblée, dans ce domaine, les assurances nécessaires — qu'une procédure serait immédiatement mise au point, afin de rendre disponibles les biens d'équipement de l'Allemagne occidentale au titre des réparations.

Vous savez que, depuis six mois, toute attribution d'usines au titre des répara-

tions a été suspendue à Berlin. Des listes d'usines disponibles avaient été déposées au secrétariat du conseil de contrôle par les éléments français, britanniques et américains, dès le mois d'octobre 1947. Mais, par suite de la paralysie connue du système quadripartite, l'établissement des listes définitives et l'évaluation des usines n'avaient pu, jusqu'à présent, être effectués.

On se trouve ainsi en présence d'une situation qui, si elle devait se prolonger, non seulement tarirait les ressources de l'agence interalliée des réparations, qui siège à Bruxelles sous présidence française, mais encore signifierait, en fait, qu'il n'y aurait plus de réparations du tout.

Je puis dire aujourd'hui à l'Assemblée que la procédure mettant fin à cette situation regrettable a été arrêtée et qu'en conséquence, dans peu de jours, l'agence interalliée des réparations se verra attribuer de nouvelles usines, dont bénéficieront tous les Etats alliés membres de cet organisme, toutes les victimes de la guerre que, quoi qu'on en ait dit, nous n'avons jamais perdues de vue. (*Applaudissements au centre.*)

J'ajoute que le gouvernement français a confirmé sa réclamation permanente de transfert d'excédents du parc des machines-outils. Car il ne s'agit pas seulement d'exporter des usines entières, mais un grand nombre d'outillages pouvant être rendus disponibles ou qui le sont déjà, soit au titre des réparations, soit au titre des spoliations subies par l'industrie française.

La négociation n'est pas encore arrivée à son point terminal, mais le problème est examiné par nos alliés dans un esprit satisfaisant à mon avis et j'espère, si Dieu veut, pouvoir faire bientôt, à cet égard, une communication plus complète.

Et j'en arrive maintenant à la sécurité.

On m'a dit que les engagements des Etats-Unis étaient insuffisants. Tandis que M. Terrenoire faisait valoir le péril d'un renouveau de l'isolationisme, M. Marin rappelait le souvenir du moment pénible et hautement préjudiciable à la France où le président Wilson fut désavoué par le Sénat des Etats-Unis.

Il me paraît raisonnable, d'une part, de ne pas donner d'arguments inutiles à l'isolationisme (*Très bien ! très bien ! au centre*), d'autre part, de se rendre compte que ce sont maintenant les sénateurs qui s'engagent dans la voie du soutien des pays résolus à s'aider eux-mêmes.

Il n'y a plus maintenant la querelle des deux partis, comme autrefois; la situation est entièrement modifiée.

N'oublions pas, au surplus, ce document qui s'appelle le « Testament de Washington », considéré par l'ensemble de la population des Etats-Unis comme un document sacré, et qui interdit toute espèce d'engagement au delà des mers.

N'oublions pas qu'il est une doctrine de Monroë et que ce n'est pas du jour au lendemain qu'on se sépare des impératifs historiques au milieu desquels on a vécu.

Ajouterai-je, pour ceux qui me demandent de leur apporter des actes notariés, que l'alliance franco-russe, celle d'avant 1914, ne fut jamais ratifiée, si j'ai bonne mémoire, par aucun parlement, et ne fut jamais consacrée que par l'échange de deux signatures d'officiers généraux au bas d'un engagement d'états-majors ?

Et l'Entente cordiale, qui pourtant a joué à deux reprises, n'a jamais été inscrite sur aucun parchemin.

N'oublions pas, non plus, en ce qui concerne les Etats-Unis, que, sans alliance et au cours de deux guerres, des hommes, dont beaucoup n'avaient même pas vu la mer et ne connaissaient la France que par des cartes à très petite échelle, sont venus débarquer sur notre territoire et parfois y trouver leur tombe, pour la libération des nôtres et pour la libération du monde. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Je crois profondément que nous pouvons aller à des résultats plus substantiels, avec le progrès d'une collaboration confiante et amicale. Car la confiance, plus encore que les pactes, est facteur de solidarité.

Je ne dirai pas de mal des pactes; j'en ai déjà signé un certain nombre avec, d'ailleurs, l'approbation constante de l'Assemblée. Je ne dirai jamais quelque mal que ce soit des signatures données ni de la sainteté des traités; mais je ne ferai point écho à ce qu'on appelait autrefois la pactomanie.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que des pays ont une Constitution — le nôtre, par exemple, et j'ai motif de m'en souvenir — et que d'autres n'en ont pas, qui vivent cependant. Il est des pays de droit coutumier et des pays de droit écrit; et il ne convient pas que nous essayions de mélanger les genres ou d'obtenir des autres ce que nous ne serions pas prêts, pour notre part, à leur accorder. (*Applaudissements au centre.*)

En particulier, puisqu'on m'a fait le reproche de négliger les pactes, et notamment le très important pacte Marshall, qui était à l'origine le projet Byrnes, puisque M. de Moustier m'a fait grief de ne l'avoir approuvé que du bout des lèvres, je me permettrai de lui rappeler ce que j'ai dit, qui n'était pas « du bout des lèvres »:

« 14 avril 1947. La délégation française a déjà, à plusieurs reprises, et dès le premier jour, donné son accord de fond sur la proposition faite, il y a un an, par le gouvernement des Etats-Unis en vue de conclure entre les quatre puissances représentées au conseil des ministres des affaires étrangères un traité spécialement destiné à prévenir tout réarmement de l'Allemagne.

« Un tel instrument ne saurait faire double emploi avec le règlement ou le traité de paix qui sera établi et qui devra être signé par l'ensemble des Etats alliés en guerre avec l'Allemagne.

« La délégation française ne peut pas manquer de saluer une proposition qui marque, de la part de nos alliés américains, la volonté de participer activement au maintien de la paix en Europe et d'accepter, à cet effet, les engagements précis et étendus qui sont sans précédent dans l'histoire des Etats-Unis. »

Où en sommes-nous donc ?

On m'a reproché qu'aucune limite de temps ne soit fixée pour l'occupation et qu'il soit simplement spécifié que cette occupation sera de longue durée.

On a ajouté qu'il y aurait, sans limite de temps, occupation des régions-clés, mais on m'a dit alors: Elles ne sont pas désignées.

On déclare aussi que tout cela est mal rédigé.

Je pose alors la question: Vaut-il mieux avoir cet engagement mal rédigé, ou proclamé tel, qui est engagement d'honneur, ou est-il préférable de ne rien avoir du tout ? Car, jamais, je dis bien jamais, jusqu'à présent, aucun gouvernement des Etats-Unis n'a pris de tels engagements, bien ou mal rédigés.

On m'a posé une question à laquelle je ne veux pas me soustraire: il s'agit de la situation exacte de la France à l'égard des recommandations, position du Gouvernement et position du Parlement.

J'ai déjà dit que ce dernier était libre. Le Parlement pensera ce qu'il voudra penser de ce qui lui est soumis. Mais je veux dire quel est exactement le point.

Je n'aurai pas la lâcheté ni même, si l'on me permet cette expression, la sottise de donner à croire que les experts ou ceux qu'on baptise ainsi étaient démunis des moyens de télégraphier et de téléphoner et que, par conséquent, pendant trois mois, au cours des diverses sessions, tout ce qui s'est produit se passa sans que j'en sois informé et, par mes soins, le Gouvernement.

Il est donc parfaitement clair qu'il s'agit là d'une négociation autorisée, mais qui comportait deux termes de référence, le premier étant le Gouvernement, le second étant l'Assemblée.

La France avait, en effet, explicitement réservé son droit de soumettre les accords à cette double approbation.

Au cours du débat, un certain nombre de suggestions ont été faites, proposant la remise en cause des recommandations de Londres.

On a fait état, pour cela, d'un certain nombre de nouvelles. En premier lieu, celle que j'ai eu le regret d'avoir à démentir, dès hier, d'un accord donné par M. Bevin à une reprise des négociations.

En second lieu, il y a une déclaration du général Clay qui a inspiré à certains esprits la pensée que l'on pouvait, en effet, recommencer à négocier.

Je tiens à dire que si l'on lit le texte et que si l'on est informé, comme vous allez l'être entièrement et comme vous l'êtes d'ailleurs déjà, car il n'y a pas d'éléments entièrement nouveaux, il résulte qu'on va reprendre le problème — si le Parlement n'accepte pas les recommandations — entre ceux qui les ont d'ores et déjà acceptés.

Pour ne risquer aucun malentendu, j'ai tenu à faire préciser les positions. Voici le résultat des renseignements complémentaires qui m'ont été fournis.

C'est sous réserve de l'approbation des gouvernements — et, pour la France, du Parlement — que les représentants à Londres des six Etats ont négocié et finalement accepté les recommandations.

Comme vous le savez, les gouvernements américain et britannique et les trois gouvernements du Benelux ont donné leur approbation. En ce qui concerne ces cinq Etats, ces recommandations ont donc pris le caractère d'un accord.

Les recommandations représentent, évidemment, un compromis dans lequel chacun s'est porté à la rencontre des autres. Elles constituent un ensemble, certaines dispositions n'ayant pu être acceptées qu'en compensation d'autres dispositions et inversement.

L'application de ces recommandations, dans beaucoup de cas, exige des arrangements complémentaires à intervenir, soit,

si l'objet le comporte, entre les gouvernements, selon telle voie qui serait choisie par eux, soit, notamment en ce qui concerne l'organisation politique de l'Allemagne, par les soins des autorités d'occupation.

Les discussions poursuivies à cette fin fourniront l'occasion, compte tenu des situations particulières et de l'expérience acquise, d'assurer l'application efficace des recommandations et de les interpréter sur les points où il apparaîtrait nécessaire de le faire.

M. René Pleven. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous poser une question ?

M. le ministre des affaires étrangères. Volontiers.

M. René Pleven. Des rumeurs persistantes circulent à l'heure actuelle au sujet d'une réforme monétaire dans les zones d'occupation de nos alliés.

Je voudrais vous demander si, dans le cas où la ratification du Parlement français serait refusée aux recommandations de Londres, nous sommes déjà engagés à appliquer cette réforme monétaire éventuelle dans la zone française.

M. le ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement français, suivant, en effet, une position fort ancienne, a décidé d'accéder à une nécessaire réforme monétaire, sans laquelle la zone française serait vouée à l'asphyxie monétaire.

Nous avons essayé, à plusieurs reprises, d'obtenir des amodiations et, en particulier, des délais d'application.

Mais il est exact que le Gouvernement s'est engagé dans cette voie et vous le savez. (*Mouvements divers.*)

M. André Mutter. Alors ?

M. André Philip. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Volontiers.

M. André Philip. Vous venez de parler, monsieur le ministre, de la possibilité d'arrangements complémentaires.

Pouvez-vous préciser dans quelle limite ces arrangements complémentaires pourraient intervenir dans la question, pour nous essentielle, de l'administration des industries de la Ruhr ?

Vous nous avez très bien montré quelles étaient, au point de départ, les positions des différents gouvernements, et il est très clair que la création d'une autorité internationale chargée de la répartition représente un progrès très net par rapport à la situation antérieure, s'il est bien entendu que tout ce qui n'est pas stipulé dans le texte en la matière reste intégralement réservé pour des négociations ultérieures possibles; s'il est bien entendu, en d'autres termes, que, sur le problème de la propriété et de la gestion, les Américains continuent à être partisans d'une propriété privée, les Anglais partisans d'une nationalisation dans le cadre du Reich ou des Länder, les Français partisans d'une internationalisation ou, en tout cas, d'une gestion internationale, les trois possibilités constituent encore matière à discussion ultérieure.

Je tiens à insister sur ce point parce que je crois que c'est uniquement dans ces conditions que la répartition peut être efficace.

Dès que l'organisation internationale de la répartition va fonctionner, elle devra demander si ce qu'on lui donne à répartir est tout ce qui a été produit, et contrôler les déclarations qui lui seront faites. Elle devra être à même de savoir si la production du moment sera la meilleure, étudier des programmes de fabrication et aboutir, par conséquent, à un contrôle de la gestion.

Devons-nous comprendre qu'en présence des trois thèses présentées par les trois gouvernements, un accord est intervenu sur une mesure immédiate et que, pour tout le reste, les portes restent ouvertes aux trois, ou bien restent-elles ouvertes uniquement pour les Anglais et pour les Américains aux fins d'une discussion sur la propriété privée ou la propriété publique, alors qu'elles sont définitivement fermées pour nous ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je vais continuer, si vous le voulez bien, à m'inspirer d'un texte médité, ce qui, en de telles matières, est toujours préférable.

J'ai donc dit que les discussions poursuivies à cette fin fourniront l'occasion, compte tenu des situations particulières et de l'expérience acquise, d'assurer l'application efficace des recommandations et de les interpréter sur les points où il apparaîtrait nécessaire de le faire.

C'est donc dans la suite des négociations et non pas dans une réouverture ayant un effet suspensif pour l'ensemble, et dans l'application des mesures que peuvent être envisagées les réserves énoncées par l'Assemblée.

En ce qui concerne les réserves, je tiens à préciser ce qui suit: les recommandations de Londres enregistrent les points d'accord. Nous ne prétendons pas que l'accord soit fait sur tous les points. Sur les points où il n'est pas fait et où la recommandation est muette, la conversation continue et le Gouvernement se propose de poursuivre son effort pour faire prévaloir les solutions correspondant aux vues exprimées par la majorité de cette Assemblée.

M. Pierre-Olivier Lapie. C'est très important!

M. Jacques Vendroux. Est-ce que cette déclaration s'applique à la Sarre ? (*Mouvements divers.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Je conjure nos collègues de ne pas faire de contresens, même par excès de prudence à l'égard des imprudences qui pourraient m'être prêtées: la Sarre, je l'ai dit trois fois, je crois, n'a pas été mentionnée. Elle n'est pas en cause. Nous avons de la part du gouvernement des Etats-Unis et du gouvernement de la Grande-Bretagne les garanties les plus sûres à cet égard.

Un cordon douanier est en place. Personne ne nous en parle et la seule question que nous ayons évoquée est celle d'une légère amélioration de ce cordon douanier. C'est tout.

Les réserves dont je parle portent sur des points d'un caractère plus fondamental. En ce qui concerne la Sarre, il n'y a pas de problème entre les alliés et nous; je conjure l'Assemblée de n'en pas soulever. (*Applaudissements au centre.*)

Je termine cette explication de caractère technique.

En ce qui concerne notamment la Ruhr, le Gouvernement, qui n'abandonne pas son point de vue à l'égard de la gestion, est disposé à insister à nouveau pour que le contrôle international soit étendu à cette gestion et pour que ce contrôle puisse s'exercer au sein même de l'organisme de gestion. Il ne doit pas cependant dissimuler — je ne l'ai jamais caché — que les difficultés à surmonter en la matière sont extrêmement grandes et il ne saurait promettre d'être en mesure de les surmonter, en tout cas pas à bref délai.

M. André Philip. En tout cas, la porte n'est pas fermée !

M. le ministre des affaires étrangères. Pour la question, non résolue, de la propriété des mines et aciéries de la Ruhr, le gouvernement français s'opposera à la restitution aux anciens propriétaires. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

Il me semble qu'ayant répondu à la plus grande partie des questions fondamentales, il convient que je ménage le temps de cette Assemblée, au risque de ne pas répondre à quelques autres critiques de caractère plus personnel et qui, par conséquent, méritent moins de retenir votre attention.

Cependant, puisqu'on a parlé d'imprévoyance, d'incohérence, etc., je vous demande de bien vouloir entendre la liste de quelques chiffres que j'ai à vous donner et qui concernent le charbon de la Ruhr:

1947, premier trimestre, Ruhr et Cologne: 277.713 tonnes.

1948, pour les deux mois d'avril-mai: 685.524 tonnes.

Pour le coke, qui est, vous le savez, une sorte de pain pour l'industrie métallurgique, voici les chiffres:

Janvier 1948: 60.224 tonnes.

Mai 1948: 187.607 tonnes. (*Applaudissements au centre.*)

Cela s'appelle de l'imprévoyance ?

C'est pourquoi, je voudrais vous dire, en terminant: Voyons, s'il est possible, les choses en face !

On me dit: Il n'y a pas d'amélioration, en échange de nos sacrifices, il n'y a rien de neuf, c'est toujours la même chose qui continue.

Il n'y a rien de neuf ? Cependant, il y a un commencement dans la Ruhr; il y a la seule chance de faire vivre le principe du fédéralisme en Allemagne; il y a un contrôle du désarmement et de la démilitarisation, prolongé même après la fin de l'occupation générale; il y a l'occupation sans limite des régions-clés.

Disons « non », m'ont conseillé beaucoup d'hommes qui ont su le dire dans des cas où ils étaient mieux inspirés.

Dire « non » ? Peut-être. Mais je voudrais vous rappeler un souvenir de *Faust*. Il y a dans *Faust* un personnage assez connu, Méphistophélès, qui déclare également: « Je suis celui qui dit toujours non. »

Ce qui est important, ce n'est pas de dire toujours non, c'est de dire oui quand il faut dire oui, non quand il faut dire non — et l'on peut tolérer 10 p. 100 d'erreurs.

On n'a jamais dit que les accords étaient parfaits, ni même, sur tous les points, suffisants. Mais — je me permets de le rappeler, parce que j'en ai le droit et le devoir — au temps de sa plus grande splendeur, au moment où elle venait de remporter sa plus grande victoire, où, au prix d'un million et demi de morts, la France de Clemenceau et de Foch était la grande victorieuse de la guerre, vous savez ce qu'elle a demandé et ce qu'elle a demandé en vain.

Nous avons aujourd'hui, non pas tout ce que nous avions demandé, mais nous avons eu, si infirmes ou si indignes même que certains puissent penser que nous sommes, ce qui a été refusé aux géants de la grande époque. Nous avons obtenu une présence dans la Ruhr dont il n'a jamais été question auparavant; sur le régime de l'Allemagne, un droit de contrôle dont il n'a jamais été question auparavant; pour la Sarre, un régime plus satisfaisant que celui qui existait au lendemain de l'autre guerre et, en outre, cette promesse, que l'on trouve un peu vague, mais qui est effective et en laquelle moi-même j'ai confiance, de la présence des Etats-Unis en Europe. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Quant à nous, il est vrai, nous nous acharnerons à faire l'Europe, ce qui est la seule manière d'avoir une Allemagne réconciliée. Je dois dire qu'il serait sage que l'Allemagne fût, le temps venu, réconciliée avec l'Europe et avec la liberté, par la France, car toute autre réconciliation ne sera pas reconnue pour authentique.

L'Allemagne doit avoir dans cette Europe une place proportionnée aux services qu'elle peut rendre à la communauté et contrôlée selon les besoins impérieux des pays qu'elle a meurtris.

Je ne pense pas qu'il s'agisse d'essayer de se saisir de cette idée-force de l'Europe pour nous meurtrir, pour nous combattre les uns les autres. Il s'agit de la voir avec réalisme, de la vouloir avec fermeté et de franchir peu à peu les étapes.

Au moment où vous allez avoir à vous prononcer, je ne dirai pas un mot qui puisse entraver n'importe quel effort pour améliorer ce qui est acquis, à condition que l'on veuille bien tenir pour bon de l'acquérir. Mais je crois que nous aurions tort de mésestimer la gravité d'un geste rejetant une solution améliorable, sans qu'aucune alternative valable, du moins à mes yeux, ait pu être avancée.

C'est dans ces conditions que je recommande, à nouveau, à l'Assemblée un vote favorable à la substance et au principe des accords.

La route qui vous est proposée est la route de la coopération indispensable, indispensable à la liberté, indispensable à la sécurité.

Je ne suis pas sûr qu'il y ait, du moins pour l'instant, un autre chemin. Celui-ci n'est pas sans difficultés ni même sans périls. Mais nous ne croyons pas que qui que ce soit puisse être en mesure d'en trouver un autre.

Quand on dit « non », le meilleur jour, c'est le premier jour. Cette pensée est valable pour toutes décisions.

Je vous demande de vous prononcer aujourd'hui pour l'accord en commun, qui permet le progrès, et non pas pour le refus.

On ne fait pas la paix tout seul, on n'organise pas l'Europe tout seul.

Ce qui vous est demandé, c'est de choisir pour la France en choisissant pour l'Europe et pour la paix. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Charles Lussy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Au point où nous en sommes du débat, nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir suspendre sa séance jusqu'à vingt et une heures, afin de permettre aux groupes de se réunir et de délibérer.

M. le président. M. le président du conseil, de son côté, m'a fait connaître qu'il désirait cette suspension de séance. Je vais donc consulter l'Assemblée.

M. Henri Vedrines. Je demande la parole, contre la suspension.

M. le président. La parole est à M. Vedrines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Vedrines. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole contre la suspension parce que j'ai déposé, au nom du groupe communiste, une motion préjudicielle qui a trait au présent débat et aussi à la situation douloureuse faite actuellement à la population de la cité ouvrière de Clermont-Ferrand. (*Vives protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. C'est bien le moment!

M. Marcel Poimbœuf. Cette question n'est pas à l'ordre du jour!

M. le président. Monsieur Vedrines, vous ne pouvez parler que contre la suspension.

M. Henri Vedrines. Je parle contre la suspension et j'en ai pour cinq minutes.

Au moment où l'Assemblée nationale est engagée dans un débat, dont chacun de nous mesure l'importance et la gravité, on ne peut passer sous silence les événements qui ont ensanglanté Clermont-Ferrand. (*Interruptions à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Cela n'a rien à voir avec le débat.

M. Henri Vedrines. Le retard apporté à la conclusion de ces débats, l'activité fébrile qui les entoure, soulligneraient encore, s'il le fallait, le sentiment que nous avons de la gravité de la situation française.

Le ton plus ou moins comminatoire de la presse anglo-saxonne à l'égard de notre Assemblée marque davantage encore l'impasse où nous a fourvoyés la politique du Gouvernement.

Pour sortir de cette impasse, la France a besoin du sursaut patriotique de tout son peuple, elle a besoin de son unité.

C'est pourquoi nous ne pourrons pas accepter qu'en de telles circonstances, alors qu'on fait preuve de mansuétude à l'égard de l'Allemagne dans les recommandations de Londres, le Gouvernement dirige les coups de la police et l'armée française contre la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et au centre.*)

Comment l'émotion et l'indignation populaires ne seraient-elles pas portées à leur comble en assistant à un spectacle aussi indécent que celui d'une Assemblée qui se refuse à discuter une proposition au moment où l'on ignore encore si des ouvriers de Clermont-Ferrand ne sont pas morts, tombés sous les coups de la police française. (*Vives protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

M. le président. Je vous prie de rester dans le sujet. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Vedrines. Notre Assemblée se doit d'affirmer qu'au moment où d'aucuns s'apprêtent à venir en aide aux bourreaux de notre pays, nous ne permettrons pas une telle politique contre les travailleurs de France.

Sur de nombreux bancs. Aux voix!

M. le président. Votre intervention n'a aucun rapport avec le débat, monsieur Vedrines. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je vais consulter l'Assemblée sur la demande de suspension de séance présentée par M. Lussy.

M. Henri Vedrines. Je proteste, monsieur le président.

M. Arthur Ramette. Vous ne respectez pas le règlement.

M. Henri Vedrines. En réalité, je considère... (*Vives interruptions à droite, au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs. Aux voix!

M. Marcel Cachin. Lorsqu'on parle des ouvriers, les socialistes demandent que l'on passe au vote.

M. Henri Vedrines. Ce n'est pas par hasard qu'ont éclaté les incidents de Clermont-Ferrand. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Les événements de Clermont-Ferrand dépassent de loin le cadre d'un simple conflit du travail. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

S'ils ont pris une telle proportion, c'est uniquement par la volonté du Gouvernement et, plus particulièrement, du ministre de l'intérieur, M. Jules Moch. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. Monsieur Vedrines je vous demande de conclure. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous n'avez même pas encore abordé la question sur laquelle je vous ai donné la parole, monsieur Vedrines.

M. Henri Vedrines. Lorsqu'une motion préjudicielle intervient dans un débat, le règlement veut qu'elle soit immédiatement discutée. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Vedrines, j'applique le règlement. Vous n'avez la

parole que contre la suspension de séance. Je ne vous l'ai pas donnée pour défendre une motion préjudicielle. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. M. Vedrines parle contre la suspension de séance. Il a le droit d'exprimer son opinion.

M. Jean Pronteau. Nous demandons la discussion immédiate de la motion préjudicielle, sans suspension de séance. C'est clair.

M. Henri Vedrines. Il me semble qu'en présence de la gravité de la situation, alors que des travailleurs sont morts à Clermont-Ferrand, l'Assemblée nationale peut bien consacrer dix minutes à l'examen de cette question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. On ne peut discuter cette question dans un débat de politique étrangère!

M. le président. La gravité du problème allemand s'impose aussi avec urgence.

M. Henri Vedrines. Les deux questions sont liées. C'est la politique de trahison des intérêts français qui a pour conséquence l'assassinat des travailleurs de Clermont-Ferrand. (*Protestations au centre.*)

Depuis un certain temps, la grève de chez Bergougnan se déroulait normalement, en vue d'obtenir une augmentation de salaires.

Voix nombreuses à droite et au centre. Aux voix! Suspension!

M. Henri Vedrines. Ces demandes d'augmentation de salaires étaient justifiées par la hausse constante du coût de la vie, par les surprofits des trusts du caoutchouc, auxquels vous avez accordé depuis le mois de janvier plus de 70 p. 100 de hausse sur le prix des pneus, en dépit du blocage des salaires. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la demande de suspension de séance. (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Vous n'en avez pas le droit!

M. Florimond Bonte. Monsieur le président, vous avez une attitude antirépublicaine et antidémocratique.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de suspension de séance.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. La séance est suspendue. (*Bruits à l'extrême gauche.*)

(*La séance est suspendue à dix-huit heures cinq minutes.*)

La suite du compte rendu de la présente séance sera distribuée ultérieurement.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 116e SÉANCE (SUITE)

Suite de la séance du Mercredi 16 Juin 1948.

SOMMAIRE (*suite*).

Reprise de la séance.

Rappel au règlement: MM. Ramette, le président.

Dépôt par M. Védrines d'une motion préjudicielle: M. Védrines.

Motion déclarée, par scrutin, irrecevable.

M. Robert Schuman, président du conseil.

Trois ordres du jour:

1° De M. Florimond Bonte et du groupe communiste;

2° De MM. Capitant, Bardoux, Viard, Terternoire, Michelet, Barrachin, Theetten, Godin, Legendre, de Raulin-Laboureur et Triboulet;

3° De MM. Marc Scherer, Lapie, Cudenet et Paul Reynaud.

Sur les ordres du jour: MM. Paul Reynaud, Lapie, Viard, Florimond Bonte.

Décision de poursuivre le débat jusqu'à son terme.

Sur les ordres du jour (*Suite*): MM. de Chambrun, Cudenet, Edouard Bonnefous.

M. Robert Schuman, président du conseil.

Rejet au scrutin de la priorité demandée pour l'ordre du jour de M. Florimond Bonte.

Priorité demandée par le Gouvernement pour l'ordre du jour de M. Marc Scherer: MM. Triboulet, Clostermann, Badie, Daladier, Theetten, Damas. — Priorité prononcée au scrutin vérifié.

Scrutin sur l'ordre du jour de M. Marc Scherer. — Pointage. — Proclamation ultérieure du résultat.

6. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

7. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.

8. — Conférence de Londres. — Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur l'ordre du jour de M. Scherer. — Adoption.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

10. — Demande d'interpellation.

11. — Renvoi pour avis.

12. — Dépôt de projets de loi.

13. — Dépôt de propositions de loi.

14. — Dépôt de propositions de résolution.

15. — Dépôt de rapports.

16. — Dépôt d'un avis.

17. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

(*La séance est reprise à vingt et une heures et demie sous la présidence de M. Edouard Herriot. — L'Assemblée poursuit la discussion des interpellations sur la conférence de Londres.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Arthur Ramette. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ramette pour un rappel au règlement.

M. Arthur Ramette. Mesdames, messieurs, depuis le début de ce débat nous avons observé le plus grand calme. (*Exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

J'ajoute que nous avons même évité de répondre à certaines interruptions qui auraient largement justifié une réaction de notre part.

Nous avons voulu maintenir cette discussion dans le calme, le sérieux et la gravité que comporte un sujet qui a trait aux intérêts vitaux de notre pays.

Nous sommes d'autant plus autorisés, après avoir fait cette constatation, à protester contre l'obstruction inqualifiable qui a été opposée tout à l'heure à l'un de nos orateurs, M. Védrines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avions le droit de nous opposer à la suspension de séance qui était demandée Nous usions du droit réglementaire qui est conféré à chaque groupe et à chaque membre de cette Assemblée. Nous n'allions pas au delà de l'usage même du règlement.

L'Assemblée avait le droit de ne pas nous suivre, mais elle avait aussi le devoir de respecter notre droit de parole. Et son président avait, lui aussi, comme devoir de faire respecter ce droit à la parole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) D'autant que notre orateur n'abusait pas du temps de parole qui lui était imparti. Il restait...

M. Robert Bruyneel. Dans le sujet!

M. Arthur Ramette. ...dans les limites de ce temps.

J'ajoute, puisque vous insinuez le contraire, qu'il était en plein dans le sujet, car on ne saurait arbitrairement séparer les problèmes intérieurs des problèmes extérieurs! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Tout est dans tout! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Arthur Ramette. Je constate que certains peuvent rire quand du sang ouvrier français coule dans ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Mais nous, nous sommes sensibles à ces faits.

Pas dans le sujet, dites-vous! Tout d'abord, des incidents graves se déroulent actuellement à Clermont-Ferrand, à la suite de mesures de police inouïes qui relèvent de la provocation pure et simple. (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) contre des ouvriers qui luttent pour leur pain.

M. Charles Serre. Avec des armes!

M. Arthur Ramette. On n'a pas fait appel seulement à la police, mais aussi à la troupe. On se sert, contre ces ouvriers, de tanks, de gaz lacrymogènes. Du sang coule.

A l'extrême gauche. Ce sont des assassins qui ordonnent cela.

M. Arthur Ramette. Il est de notre devoir, à nous, d'en appeler à l'Assemblée, au Gouvernement, afin qu'il soit mis un terme à cette tuerie entre Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous dites que nous ne sommes pas dans le sujet! Mais le débat en cours porte sur des questions importantes, sur des problèmes qui engagent à fond les intérêts français, la sécurité du pays.

Nous avons fait valoir des droits que l'on nous conteste. Dans une telle situation, tout devrait être fait, par un gouvernement soucieux des intérêts français, pour unir et non pas diviser et ensanglanter la nation. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est ce que notre orateur, M. Védrines, voulait dire tout à l'heure à la tribune lorsqu'on l'a interrompu systématiquement.

J'ajoute qu'il y a certains procédés contre lesquels tout représentant du peuple, indépendamment des conceptions de parti, devrait s'élever, car on n'a pas le droit de priver un membre de l'Assemblée de la possibilité de s'exprimer pleinement, entièrement, et d'aller jusqu'à lui supprimer l'usage du microphone, et donc de

l'obliger à faire entendre sa voix dans le bruit. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est avec la volonté de montrer au Gouvernement la gravité des événements de Clermont-Ferrand, tandis que se déroule un tel débat, que nous avions déposé une motion préjudicielle en vertu de l'article 46 du règlement.

Une fois de plus, je constate que le règlement n'a pas été appliqué.

L'article 46 du règlement dispose, en effet, très explicitement:

« Les motions préjudicielles sont mises aux voix immédiatement avant la question principale et, éventuellement, avant les amendements. L'auteur de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie du fond ont seuls droit à la parole. »

Si l'on avait respecté le règlement, nous aurions pu, sans faire perdre de temps à l'Assemblée — car il était dix-huit heures lorsque l'incident s'est produit — évoquer ces incidents graves de Clermont-Ferrand et faire ainsi entendre la voix de ce pays dans lequel l'émotion est très grande.

La réprobation monte, unanime, contre cette politique d'un gouvernement qui abandonne tous les droits de la France en matière de politique extérieure et qui a les mains tachées du sang des ouvriers. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mesdames, messieurs, il m'est bien facile de m'expliquer.

Durant le débat de cet après-midi, j'ai reçu deux communications de la part du groupe communiste. La première m'était faite par M. Ramette, qui m'apportait le texte d'une motion préjudicielle que j'ai en ce moment sous les yeux. Puis, M. Védrines me faisait connaître qu'il s'inscrivait contre la demande de suspension de séance.

Les deux questions, celle de la suspension de séance et celle de la motion préjudicielle, ne pouvaient être traitées en même temps. La première avait évidemment la priorité, car il est inadmissible — M. Ramette lui-même vient de le reconnaître en abordant le fond de la proposition du groupe communiste — que l'Assemblée soit invitée à se prononcer sur le texte d'une motion préjudicielle dont elle ne connaît pas le premier mot.

A cette occasion, je crois devoir souligner combien il est souhaitable que l'Assemblée, qui est appelée à prendre de si lourdes responsabilités, soit toujours en mesure de le faire sur des textes précis, qu'elle ait le temps et les moyens d'étudier. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai donc consulté l'Assemblée sur la demande de suspension de séance, comme c'était mon devoir. J'ai donné la parole à M. Védrines contre cette demande, ainsi qu'il l'avait réclamée, mais non pour la motion préjudicielle.

Sur cette dernière, je veux m'expliquer, afin que l'Assemblée soit tout à fait renseignée.

J'ai reçu, en effet, de M. Védrines et des membres du groupe communiste et apparentés, la motion que voici:

« Au moment où se développe le débat sur les accords de Londres, chaque Français comprend combien l'unité de la nation est nécessaire pour lui permettre d'assurer, dans des circonstances aussi graves, la sauvegarde de sa sécurité et de son indépendance.

« Aussi l'Assemblée nationale, profondément émue qu'en de telles circonstances les forces de la police et de l'armée françaises soient utilisées contre les ouvriers de Clermont-Ferrand en lutte pour la défense de leur salaire et le pain de leurs enfants,

« Demande au Gouvernement la cessation immédiate de toutes mesures de force contre les ouvriers, la cessation des poursuites, la libération des militants emprisonnés et le respect du droit syndical et du droit de grève inscrits dans la Constitution.

« L'Assemblée nationale, estimant que la reprise des pourparlers est le seul moyen d'aboutir à une solution conforme aux légitimes revendications ouvrières et de sauvegarder aux yeux du monde l'unité, la force et le prestige qui permettent à la nation de sortir victorieuse des épreuves que lui impose la gravité de la situation internationale, demande au Gouvernement d'agir immédiatement dans ce sens. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce qui concerne les motions préjudicielles, le règlement dispose, en son article 46:

« Les motions préjudicielles ou incidentes peuvent être opposées à tout moment en cours de discussion; elles sont mises aux voix immédiatement avant la question principale et, éventuellement, avant les amendements.

« L'auteur de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond ont seuls droit à la parole. »

Je crois — c'est mon opinion personnelle — qu'une motion préjudicielle doit avoir un certain rapport avec le débat en cours. (*Marques d'approbation sur de nombreux bancs.*)

Mais, comme je ne veux pas que mon opinion personnelle prévale, je vais consulter l'Assemblée sur la recevabilité de la motion préjudicielle. Ainsi, de toute façon et à tout moment, la présidence aura rempli son devoir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Arthur Ramette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Je veux rétablir les faits tels qu'ils se sont déroulés. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Lorsque je suis monté au bureau pour présenter la motion préjudicielle, M. Bourdan développait son intervention. Par conséquent, en vertu du règlement, immédiatement après la fin du discours de l'orateur, le président devait saisir l'Assemblée de cette motion.

Une question pouvait être discutée, celle de savoir si cette motion avait un rapport étroit avec le débat en cours. Le problème de la recevabilité se posait donc.

On pouvait consulter l'Assemblée sur ce point. Je ne le conteste pas, mais nous avions, alors, la possibilité de nous exprimer et de faire connaître, à ce propos, notre sentiment. Si l'on avait donc suivi à la lettre le règlement, il n'y aurait pas eu d'incident.

J'ajoute, d'ailleurs, qu'une suspension de séance ayant été demandée à dix-huit heures, nous avions à ce moment la possibilité d'examiner la motion préjudicielle et l'Assemblée disposait d'un temps suffisant pour être consultée en connaissance de cause.

Je regrette, une fois de plus, qu'à notre égard on n'ait pas respecté le règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous insistons sur ce point avec force, car nous ne sommes pas décidés ici à nous laisser clore la bouche. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Chaque fois que nos droits seront contestés, nous nous élèverons avec vigueur contre toute tentative, d'où qu'elle vienne, destinée à interdire à notre groupe d'exprimer ici la pensée de ceux qu'ils représentent. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est qu'à aucun moment le micro n'a été coupé. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. C'est un mensonge. C'est, d'ailleurs, à la diligence d'un fonctionnaire que le fait s'est produit.

M. le président. Je ne prendrai pas cela pour une injure personnelle. Les services ont été irréprochables.

Je consulte l'Assemblée sur la recevabilité de la motion préjudicielle présentée par M. Védrines.

M. Arthur Ramette. Je demande un scrutin.

M. Henri Védrines. Je demande la parole pour expliquer mon vote. (*Exclamations au centre.*)

M. Joseph Defos du Rau. C'est le sabotage de nos Assemblées. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Non, c'est la défense du sang français.

M. le président. La parole est à M. Védrines, pour expliquer son vote.

M. Henri Védrines. L'Assemblée désire se prononcer sur la recevabilité de la motion préjudicielle que nous avons présentée.

Il est par conséquent naturel que, pour lui permettre de se faire une opinion sur le rapport existant entre la situation à Clermont-Ferrand et le débat qui se déroule ici, nous puissions expliquer la pensée qui nous a guidés en déposant notre motion préjudicielle.

Aux dernières nouvelles, la situation à Clermont-Ferrand s'est aggravée.

M. le président. Voulez-vous me permettre, monsieur Védrines, de vous lire à temps l'une des dispositions d'un autre article du règlement ? Je lis, en effet, à l'article 20:

« Le débat engagé devant l'Assemblée sur une question de recevabilité ne peut jamais porter sur le fond. » (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Moi aussi, j'ai le droit de faire un rappel au règlement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Vous y mettez beaucoup d'insistance, quand il s'agit du sang des ouvriers. (*Vives exclamations sur de*

nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Pierre Montel. Monsieur Ramette, vous êtes à l'abri pendant ce temps. Vous êtes en quatrième ligne, comme d'habitude. C'est le sang des autres qui vous intéresse.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Montel.

M. Pierre Montel. C'est une honte, de pareilles manœuvres!

M. Jean Pronteau. Faites respecter le règlement, monsieur le président. Faites taire les provocateurs!

M. Pierre Montel. C'est une honte!

M. le président. Monsieur Montel, veuillez ne plus interrompre, sinon je serai obligé de vous rappeler à l'ordre.

M. Henri Védrines. Je disais donc qu'aux dernières nouvelles la situation à Clermont-Ferrand continuait à s'aggraver.

On parle de plus de cent blessés.

M. Pierre Montel. Le sang des autres!

M. Henri Védrines. Et le bruit a même circulé qu'il y aurait eu des morts; mais, jusqu'à présent, ce n'a pas été confirmé.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Il n'y a pas un mort à Clermont-Ferrand.

M. Henri Védrines. J'en prends acte et suis satisfait qu'il n'y ait pas de mort.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la parole. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

M. le président. Monsieur le ministre, je vous prie de ne rien dire, car je dois consulter l'Assemblée sur la recevabilité de la motion. Si l'Assemblée se prononce pour la recevabilité, je vous donnerai la parole.

En attendant, je vous demande de bien vouloir vous conformer à la discipline générale et de laisser tout d'abord l'Assemblée se prononcer.

La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. Les bagarres continuent, ce soir, entre les manifestants et les forces de police.

Des manifestations de solidarité ont lieu à Clermont-Ferrand comme dans l'ensemble de la France.

La classe ouvrière manifeste ainsi son indignation et sa colère contre cette politique de répression digne d'un Tsaldaris ou d'un Franco.

Le sang des ouvriers français coule à Clermont-Ferrand, comme il a coulé à Valence, en novembre dernier.

Le crime de ces ouvriers, c'est de vouloir défendre le pain de leurs enfants. Les ouvriers de chez Bergougnan ne veulent pas mourir de faim, car, en dépit des mensonges de la propagande officielle, le coût de la vie ne cesse d'augmenter.

Vous bloquez les salaires, c'est un fait; mais le coût de la vie a augmenté de plus de 70 p. 100 depuis janvier.

Les trusts se sont taillé 200 milliards de profits depuis lors et, sur cette somme, les trusts du caoutchouc Michelin, Bergougnan et Dunlop se sont copieusement servis. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)* Et vous refusez systématiquement l'augmentation des salaires! *(Protestations sur de nombreux bancs. — Bruit.)*

Le crime des ouvriers de Clermont-Ferrand, comme de ceux de l'aéronautique et de toutes nos industries, c'est de vouloir défendre nos usines contre la concurrence étrangère, contre la vassalisation, contre leur liquidation voulue par les monopoles américains. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Le crime de la classe ouvrière, c'est de défendre le droit de grève et la liberté syndicale inscrits dans la Constitution; c'est, en résumé, de défendre le pain de leurs enfants, la liberté et l'indépendance de la patrie. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Nous comprenons fort bien que cette action patriotique de la classe ouvrière soit une insulte à ceux qui se préparent à reconstruire une Allemagne réactionnaire et revancharde... *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.)*

Sur de nombreux bancs au centre et à droite. Von Paulus! Von Paulus!

M. Henri Védrines. ...à ceux qui ont abandonné les réparations et qui se préparent allègrement à une trahison sans nom de notre intérêt national. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

« Du pain pour les Allemands, du plomb pour les travailleurs de France », telle pourrait être votre devise! *(Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.)*

M. le président. Monsieur Védrines, veuillez terminer.

M. Henri Védrines. Les bagarres de Clermont-Ferrand ont été provoquées délibérément par le Gouvernement.

Depuis plusieurs jours, les grèves se déroulaient normalement aux usines Bergougnan, quand vous avez décidé de brusquer les choses.

En accord avec le patronat, vous avez provoqué une décision de justice, qui a conclu à une évacuation de l'entreprise.

L'opération est tellement bien calculée, que, ce soir, *Le Monde* a pu écrire: « Il s'agit d'un conflit témoin par lequel se trouve mise en question la pratique, devenue continuelle depuis 1936, des grèves avec occupation sur les lieux de travail ».

Vous avez, messieurs, prémédité ce mauvais coup contre le droit de grève et la liberté syndicale. Vous n'avez pas accepté que la vigilance et l'esprit de conciliation des ouvriers puissent mettre en échec la provocation... *(Interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Monsieur Védrines, je vous demande de conclure.

M. Henri Védrines. La presse de ce soir — toute la presse — reconnaît que la délégation ouvrière a multiplié ses tentatives de conciliation. Elle avait, après discussion avec le préfet et le superpréfet...

Sur divers bancs au centre et à droite. Aux voix!

M. Henri Védrines. ...accepté l'évacuation de l'entreprise, sous la seule condition de la reprise des pourparlers.

L'accord était presque conclu, ajoute *France-Soir*, quand M. Bertaux, superpréfet, a mis le ministre de l'intérieur au courant de la situation. Je cite le passage de *France-Soir*: « Videz l'abcès tout de suite! » répondit M. Jules Moch. *(Vives exclamations à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Monsieur Védrines, vos cinq minutes sont écoulées. Je vous demande encore une fois de conclure. *(Protestations à l'extrême gauche.)*

M. Henri Védrines. Si je n'avais pas été interrompu, monsieur le président, j'aurais déjà fini mon exposé. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Les pourparlers furent rompus. C'est alors que l'usine Bergougnan fut occupée.

Mais ce n'était pas suffisant. A vingt-trois heures, la nuit dernière, un provocateur de Force ouvrière venait en voiture haranguer les ouvriers assemblés à l'usine. *(Protestations à gauche.)*

C'est la provocation classique. La bagarre se déclenche. *(Interruptions à droite.)*

Pour la suite, il suffit de lire les communiqués publiés dans la presse pour voir comment on agit à l'égard des ouvriers.

On utilise les gaz lacrymogènes; des forces de police de toute nature sont employées.

Vous avez, monsieur Jules Moch, fait inscrire à votre tableau, après Valence, Clermont-Ferrand. *(Interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Sur divers bancs. Règlement!

M. le président. Monsieur Védrines, si vous continuez, je devrai décider que vos paroles ne figureront pas au *Journal officiel*. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.)*

M. Henri Védrines. Tous les fonds que vous avez extorqués aux travailleurs, aux commerçants et aux paysans, voilà à quoi vous les employez. Voilà à quoi, au moment où vous licenciez le lampiste, vous utilisez votre police et votre super-préfet. *(Interruptions à gauche, au centre et à droite.)*

Une fois de plus nous élevons une protestation indignée contre l'emploi de l'armée contre le peuple.

Au lieu de donner à nos soldats de Clermont-Ferrand des avions et du matériel français, vous les transformez en piétaille et vous les lancez contre le peuple de France. Est-ce là une application de l'article 7 du pacte de Bruxelles? *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite.)*

Sur de nombreux bancs. Règlement!

M. le président. Monsieur Védrines, les paroles que vous prononcerez maintenant ne figureront pas au *Journal officiel*. *(Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Bruit.)*

Je consulte l'Assemblée sur la recevabilité de la motion préjudicielle opposée par M. Védrines.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption..... 182
Contre 411

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nombreuses voix à l'extrême gauche. Jules Moch, assassin ! Jules Moch, assassin ! (*Vives protestations à gauche et au centre.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Je demande la parole. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je suis convaincu de parler au nom de tous les collègues qui ont le sens de la dignité de l'Assemblée nationale... (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite — Interruptions à l'extrême gauche — Bruit.*)

M. Antonin Gros. Ceux qui ont du sang sur les mains !

M. le président du conseil. ...en protestant contre de telles vociférations. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Vous deviez dire cela tout à l'heure à la droite. (*Exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur plusieurs bancs au centre. Embusqué! (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet, *tourné vers l'extrême gauche.* C'est vous les assassins! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. L'Assemblée a eu raison de se refuser à interrompre un débat en cours, mais je tiens à déclarer, au nom du Gouvernement, que M. le ministre de l'intérieur est à la disposition de l'Assemblée pour réfuter les contre-vérités et les inventions calomnieuses que nous venons d'entendre à la tribune. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Jean Bartolini. Donnez à manger aux ouvriers!

M. le président. Si le bruit continue, je suspendrai la séance.

J'ai reçu trois ordres du jour.

Le premier, déposé avec demande de priorité, est présenté par M. Florimond Bonte et les membres du groupe communiste et apparentés; il est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant comme inacceptables les recommandations de la conférence de Londres, qui favorisent la renaissance des forces réactionnaires et agressives de l'Allemagne occidentale et privent la France de toute véritable garantie de sécurité et de son droit légitime aux réparations;

« Considérant que les recommandations de Londres sont l'aboutissement logique de la rupture de la France avec ses alliés traditionnels, l'Union soviétique et les pays d'Europe centrale et orientale (*Rires à droite*), par suite d'une politique qui continue à sacrifier l'intérêt national aux plans d'expansion et d'agression des milliardaires américains (*Rires à droite et au centre*) et aux préoccupations réactionnaires de la minorité privilégiée;

« Demande la dénonciation des accords et traités qui enchaînent la France à la politique de guerre du camp impérialiste, qui subordonnent les crédits étrangers éventuels à des conditions contraires à l'indépendance nationale, qui lient la France aux pays ex-ennemis contre ses alliés (plan Marshall, traité militaire de Bruxelles, recommandations de Londres);

« Réaffirme la nécessité d'un règlement du problème allemand basé sur la démilitarisation et la démocratisation de l'Allemagne, sur un véritable contrôle interallié de la Ruhr, sur le droit aux réparations pour la France et les pays victimes des destructions allemandes;

« Exige une politique extérieure française tendant à l'action commune de toutes les forces de paix dans le monde, pour une paix juste et durable fondée sur le respect de la charte des Nations Unies et la coopération de tous les pays démocratiques au sein de l'O. N. U.,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le deuxième ordre du jour, déposé par MM. Capitant, Bardoux, Viard, Terrenoire, Michelet, Barrachin, Bourdan, Paul Theetten, Godin, Legendre, de Raulin-Laboureur et Triboulet, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Après avoir entendu les déclarations du ministre des affaires étrangères et reçu communication d'une partie des recommandations formulées par la conférence d'experts réunis à Londres;

« Considérant, d'une part, que, dans leur état actuel, ces recommandations sont incompatibles avec la construction de la fédération européenne et n'assurent que des garanties insuffisantes de sécurité et de réparation aux nations attaquées, envahies, occupées et pillées deux fois en vingt-cinq ans;

« Prenant acte, d'autre part, de ce qu'il s'agit de simples recommandations d'experts soumises aux différents gouvernements intéressés,

« Demande l'ouverture immédiate de négociations diplomatiques avec ces gouvernements, en vue d'arriver à un accord sur le statut de l'Allemagne;

« Rappelle que la thèse constamment soutenue par la France et approuvée, en dernier lieu, par l'Assemblée nationale, dans la séance du 11 mars 1948, tend à intégrer une fédération des pays allemands dans une fédération européenne;

« Demeure convaincue que la reconstitution du Reich compromettrait irrémédiablement la création des Etats-Unis d'Europe et ruinerait tout espoir de restaurer durablement la paix et la prospérité en Europe malgré l'aide généreuse du peuple américain;

« Estime, en outre, que la mise en œuvre des recommandations de Londres, dans l'état actuel des relations internationales, précipiterait la division de l'Allemagne et de l'Europe en deux blocs dont l'unité germanique serait l'enjeu et dont les nationalistes allemands seraient les arbitres;

« Affirme qu'il est urgent de constituer une véritable fédération des peuples libres d'Europe, à laquelle pourront adhérer les pays allemands — après revision de leurs frontières et délimitation des zones de sécurité — et au bénéfice de laquelle sera prononcée la nationalisation des mines de la Ruhr, richesse fédérale de l'Europe,

« Et passe à l'ordre du jour. »

Le troisième ordre du jour, présenté par MM. Marc Scherer, P.-O. Lapie, Gabriel Cudenet et Paul Reynaud, avec demande de priorité, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« Ayant entendu les déclarations du Gouvernement sur les recommandations issues des entretiens de Londres sur l'Allemagne,

« Constate, d'une part, que, si ces recommandations marquent un progrès certain des positions anglaises et américaines vers les thèses constamment affirmées par la France, elles ne tiennent compte que partiellement, sur des points importants, des requêtes françaises;

« Considère, d'autre part, qu'un rejet des recommandations de Londres entraînerait le relâchement regrettable d'une entente entre des puissances amies dont la coopération soutenue est aujourd'hui la plus sûre garantie de paix;

« Prenant acte de la déclaration du ministre des affaires étrangères selon laquelle les recommandations de Londres constituent un résumé des points de vue sur lesquels les Alliés se sont mis d'accord et qu'en conséquence sur les autres points les négociations restent ouvertes;

« Invite le Gouvernement à participer à l'application des recommandations de Londres:

« 1° En réaffirmant la position française sur la nécessité d'une internationalisation des mines et des industries de base de la Ruhr;

« 2° En assurant la participation effective de la France au contrôle du potentiel industriel allemand en vue de réaliser l'expropriation des anciens magnats et d'obtenir l'extension du contrôle de l'autorité internationale à la gestion des richesses minières et industrielles de cette région-clé;

« 3° En assurant la sécurité de la France et les réparations qui lui sont dues, spécialement par l'occupation de l'Allemagne pendant une longue période et en subordonnant le retrait des troupes alliées à un accord précis sur les garanties du maintien de la paix et les conditions d'occupation des régions-clés;

« 4° En faisant écarter tous risques de reconstitution d'un Reich autoritaire et centralisé;

« 5° En continuant de rechercher un accord final à quatre sur le problème allemand;

« 6° En accentuant son action en vue de l'organisation économique et politique de l'Europe;

« Donne acte au Gouvernement des engagements qu'il a pris de s'élever contre toute décision qui s'écarterait de ces principes,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

M. Roger Dusseaulx. Tous ces points sont déjà réglés, et dans un sens défavorable !

M. Roland de Moustier. Il n'y a pas d'ordre du jour de confiance, monsieur le président ?

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, l'ordre du jour dont il vient de vous être donné lecture en dernier lieu et qui, si je ne me trompe, est accepté par le Gouvernement...

M. le président du conseil. En effet.

M. Paul Reynaud. ...contient les réserves que demandaient ceux de nos collègues qui préfèrent améliorer que rompre.

Cependant, nombreux sont encore, sans doute, ceux qui hésitent devant cet ordre du jour, pour des raisons parfaitement honorables. C'est qu'un lien s'est établi, dans leur esprit, entre le traité de Versailles de 1919 et les recommandations de Londres de 1948.

A Versailles, se disent-ils, l'Amérique nous avait fait des promesses qui n'ont pas été tenues. Elle nous avait accordé des garanties de sécurité; ces garanties se sont évanouies. Soyons exigeants, cette fois. Nous avons le droit de dire la vérité à nos amis quand ils se trompent; après tout, ne se sont-ils pas trompés après la première guerre mondiale lorsqu'ils ont refusé d'entrer dans la Société des Nations et lorsqu'ils ont financé l'industrie allemande ?

Peut-être ajoutent-ils au fond d'eux-mêmes: « Si, dans la période troublée vers laquelle nous allons, une catastrophe arrive, je n'aurai pas pris de responsabilité ».

Ainsi, parlent ou pensent un certain nombre de nos collègues et je comprends leur état d'esprit. Mais je crois qu'à la base de leur raisonnement il y a une erreur de fait. C'est qu'il n'y a aucun rapport entre la situation de l'Europe en 1919 et la situation de l'Europe en 1948.

Rappelez-vous 1919: l'Amérique et la Russie s'écartant de l'Europe et, sur le continent, la France ravagée, face à face avec l'Allemagne intacte, qui n'avait eu, ni une cheminée d'usine renversée, ni une maison détruite.

Ce fut ensuite, grâce au financement américain dont je viens de parler et au développement consécutif de l'industrie allemande, grâce au magnétisme d'Hitler galvanisant la jeunesse, vingt ans après, la deuxième guerre mondiale déclenchée par l'Allemagne.

Aujourd'hui, l'Allemagne est détruite; elle est coupée en deux; les deux géants issus de la guerre en occupent et en courtisent chacun une moitié. Il ne s'agit plus d'un tête-à-tête franco-allemand, mais d'un tête-à-tête russo-américain et, par surcroît, l'humanité est entrée dans une ère nouvelle: l'ère atomique.

Les notions que nous avions apprises autrefois, sur les bancs des écoles, en matière de physique, ont été entièrement anéanties. Nous savons maintenant que Lavoisier nous a trompés en disant: « Rien ne se perd, rien ne se crée ». Nous savons, au contraire, que la matière, en se détruisant, libère une force immense; les conséquences, sur le plan de la sécurité, en sont telles qu'on peut dire que le problème est modifié de fond en comble.

Vous avez pu lire récemment dans la presse une déclaration faite par un savant suédois, spécialiste de l'énergie atomique, et précisant qu'il ne manquait plus que la mise au point de quelques détails techniques pour obtenir une bombe ayant la puissance d'explosion de 500.000 bombes de neuf tonnes! Et il est maintenant acquis, vous le savez, depuis la deuxième expérience de Bikini, que des nuages radioactifs laisseraient de longues traînées funèbres sur les cartes. On ne trouverait plus trace, en ces emplacements, d'aucune vie, ni végétale, ni animale.

Or, tandis que les savants qui, traitant de la recherche atomique dans la Revue de Chicago, se demandent si, en cas de guerre, une partie de l'humanité ne va pas périr, on entend parler, ici, du prochain épisode du duel franco-allemand!

Mesdames, messieurs, méfions-nous de la routine intellectuelle (*Applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite*) qui, avant la guerre, nous a fait tant de mal! Ne rétrécissons pas, ne ratatinons pas le problème de la sécurité. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

D'autant que vient de se produire le fait le plus important de l'histoire du monde depuis la guerre, un fait qui domine ce débat et dont je ne crois pas qu'on ait encore parlé.

Vous savez qu'à la suite des événements de Tchécoslovaquie, l'Amérique s'est lancée dans la course aux armements. Voilà un peuple qui avait l'horreur du service militaire, pour la raison qu'il est accoudé à ses deux océans qui l'ont, jusqu'ici, protégé de toute attaque; ce peuple a démobilisé 14 millions d'hommes, parmi lesquels il peut puiser, car ils ont été entraînés à la guerre par la guerre. Eh bien! il a décidé d'instituer chez lui le service militaire obligatoire! La semaine dernière, le Sénat américain, à l'énorme majorité de 78 voix contre 10, a décidé que, d'ici dix-huit mois, trois millions d'hommes nouveaux seraient appelés sous les drapeaux.

Ajoutez à cela, facteur bien plus important aujourd'hui: les savants — qu'ils soient américains ou qu'ils viennent d'ailleurs, car on a importé beaucoup de savants en Amérique, et des meilleurs — les laboratoires, les techniciens et cette colossale industrie américaine dont vous savez que la puissance de production a doublé depuis l'avant-guerre; vous admettrez qu'à un rythme pareil, une course aux armements doit être brève.

D'ici peu d'années, d'une manière ou de l'autre, la crise entre les deux géants sera dénouée.

Jusque là — l'accord de Londres l'a précisé mais c'était bien inutile — les Américains occuperont l'Ouest de l'Allemagne et il est impensable que leurs militaires laissent les industriels de la Ruhr fabriquer des bombes atomiques ou microbiennes pour le compte de leurs adversaires: Fiez-vous à leur deuxième bureau! (*Sourires.*)

Croyez-vous, dans ces conditions, que l'on puisse parler aujourd'hui, en 1948, de la sécurité, comme on le fit après la première guerre mondiale ? Existe-t-il, entre ces deux situations, un rapport quelconque ?

Lorsque le conflit entre les deux grands sera dénoué — nous espérons tous, passionnément, qu'il le sera pacifiquement — les conditions de la sécurité du monde seront transformées, parce qu'un nouveau statut de l'Europe aura été édifié par eux.

Ce serait en vain, aujourd'hui, que nous essayerions de percer ce brouillard, de découvrir ce que sera le monde, ce que seront les conditions de la sécurité lorsque l'accord sera intervenu entre les deux géants.

Aussi, mesdames, messieurs, en attendant, et tout en étant d'accord, bien entendu, avec ceux qui demandent le maximum de sécurité possible, je voudrais contribuer à alléger cette sorte de complexe d'infériorité dont nous souffrons et qui nous nuit. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

Je me permets de vous rappeler un avertissement que je vous adressais de cette tribune, il y a quinze mois, vous disant: « Ne nous trompons pas d'une paix, comme, en mai 1940, nos généraux se sont trompés d'une guerre. » (*Exclamations et rires à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Florimond Bonte. Voilà qui est admirable!

M. Marc Dupuy. Le général de Gaulle appartenait au Gouvernement dont vous étiez le président.

M. Paul Reynaud. Tout cela ne signifie nullement que nous n'ayons pas une action énergique à mener dès à présent sur un double plan: celui de la sécurité et celui de la reconstruction de l'Europe.

Sécurité d'abord.

On a parlé, l'autre jour, à la commission des affaires étrangères, de la conséquence que pourrait avoir pour nous un conflit entre les deux géants. Il n'est pas douteux que nous serions menacés de cruelles éclaboussures. Qu'avons-nous fait pour parer à ce danger ? que faisons-nous ? que ferons-nous demain ?

Nous avons, depuis la fin de la guerre, dépensé des centaines de milliards chaque année pour la défense nationale. Et les hommes les mieux informés paraissent d'accord pour dire que nous n'avons pas d'armée. (*Mouvements divers.*)

M. Arthur Musmeaux. Cela nous coûte cher!

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, la responsabilité des gouvernements qui se sont succédé n'est pas seule en cause...

M. Pierre Montel. C'est la nôtre ?

M. Paul Reynaud. Oui, c'est la nôtre à tous...

M. Eugène Claudius-Petit. Qui gouverne ?

M. Paul Reynaud. ...car nous avons le devoir de contrôler la politique militaire du Gouvernement, comme sa politique étrangère. (*Mouvements divers.*)

M. Pierre Montel. C'est une plaisanterie!

M. Paul Reynaud. Je me permets de penser que l'Assemblée nationale a pour mission de contrôler le Gouvernement et, éventuellement, de le renverser. (*Exclamations sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Ne savons-nous pas que le président de la commission de la défense nationale, M. Anxionnaz, tente en vain, depuis des

semaines, de développer l'interpellation qu'il a déposée sur la politique militaire du Gouvernement ?

Il ne faut pas qu'on dise de nous: ils ont vu le danger là où il n'était pas et ils ne l'ont pas vu là où il était! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

« Mais le péril peut être évité », nous a-t-on dit. Et l'autre jour, notre collègue, M. Pierre Cot, déclarait: « En répondant « non », nous montrerons la résolution de la France de ne pas se laisser entraîner dans un conflit mortel entre Soviétiques et Américains. »

Je crois que nous sommes unanimes à émettre le souhait de ne pas être entraînés dans ce conflit mortel. Et je ne doute pas que la tension qui existe entre Soviétiques et Américains ne soit, dans une certaine mesure, accrue par la création de l'Allemagne de l'Ouest.

Croyez bien que, si le conflit armé éclatait, ce ne serait pas à cause de l'Allemagne de l'Ouest.

Ce serait à cause de l'avance que l'Amérique est en train de prendre dans la course aux armements, et du désir que pourrait avoir son adversaire de faire travailler à son profit les usines de la Ruhr, de la Lorraine, du Luxembourg, de la Belgique.

Neutralité, dit-on. Mais c'est une toile d'araignée. La Belgique a vu, à deux reprises, ce que signifie ce mot de « neutralité ».

Il faut donc nous préparer à faire respecter nos frontières par qui que ce soit.

Quand à la reconstruction de l'Europe, eh bien! la géographie nous a placés à l'Ouest et les décisions de la géographie sont sans réplique.

Je dois confesser que je n'ai pas d'admiration pour la politique de nos Alliés, ni même, pour être tout à fait franc, pour la nôtre ou pour les nôtres.

Les nôtres ? Tout à l'heure, M. le ministre des affaires étrangères nous a dit: « Le temps a travaillé constamment contre nous ».

C'est vrai. Quelle est l'erreur fondamentale qui a été commise ? C'est que nous avons d'abord présenté des demandes — et nous les avons maintenues pendant des années — dont nous savions qu'elles n'avaient aucune chance d'être agréées. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Contre ces demandes, nous avons vu se dresser à la fois les Soviets, l'Amérique et l'Angleterre.

Nous avions repris la thèse des Allemagnes de Richelieu, dont on a beaucoup parlé dans ce débat. Soit dit en passant, on a été un peu injuste pour Henri II qui, après tout, a fait la même politique avant Richelieu. (*Sourires.*)

Mais nous avons isolé le problème allemand, en oubliant le reste de la planète. Nous avons demandé ce que Clemenceau n'avait pas pu obtenir en 1919: des détachements territoriaux à l'Ouest de l'Allemagne. Et le 1er octobre 1945, si mes souvenirs sont exacts, au conseil de contrôle de Berlin, c'est nous qui avons opposé notre veto à l'institution en Allemagne d'administrations centrales dans l'ordre économique et monétaire.

Je crois que ce fut une politique dangereuse. Lorsqu'il fut acquis que l'Allemagne resterait coupée en deux — et il y a longtemps que ce fut acquis, puisqu'avant même la conférence de Moscou, je me permettais de vous indiquer que le fait paraissait évident aux bons connaisseurs des choses allemandes — et alors que l'Angleterre et l'Amérique marquaient leur désir, voire leur hâte de régler la question de l'Allemagne de l'Ouest, il fallait opposer à l'Allemagne de l'Est, tenue dans les mains puissantes des Soviets, une Allemagne de l'Ouest qui produisît, où la population pût vivre, qui donnât l'apparence d'un pays viable.

A ce moment-là, peut-être aurions-nous dû nous engager tout de suite dans des conversations officieuses avec l'Amérique et l'Angleterre pour organiser l'Ouest. Il ne fallait pas attendre que pointât à l'horizon le déficit de 100 millions de dollars dans notre zone. Car chacun sait que nous ne pouvons pas payer ces 100 millions de dollars.

Quant à nos alliés, ils sont allés, dans les accords de Londres, plus loin que feu Jacques Bainville, grand partisan du fédéralisme allemand!

« Prenez garde, disait Bainville; pas de fédéralisme arrivant dans les fourgons de l'étranger! Car l'Allemagne n'en voudrait à aucun prix, vous seriez sûrs de le voir rejeter. »

Or, si vous ouvrez le cahier des recommandations de Londres, vous constaterez qu'il y est dit que, seule, sera soumise, par plébiscite, au peuple allemand de l'Ouest, une constitution comportant le fédéralisme. Il semble que ce soit là une imprudence que cette publicité donnée à nos désirs.

Et aussi, pour faire une fédération, il fallait reconstituer les anciens états. Or, les alliés ont procédé à des découpages artificiels auxquels ils ont donné le nom d'états. Il y a, en particulier, le gouvernement badois et le gouvernement wurtembergeois, signant chacun dans leur « Vichy ». La capitale de l'état de Bade, qui devrait normalement être Karlsruhe, est Fribourg; celle du Wurtemberg, qui devrait être Stuttgart, est Tubingen. Quant aux capitales de ces deux états, elles sont occupées par d'autres armées et réunies dans un seul état, baptisé Bade-Wurtemberg !

Est-ce ainsi que l'on fait le fédéralisme ?

Tandis que les Etats-Unis coupaient en deux le Bade et le Wurtemberg, les Anglais coupaient en deux la Rhénanie, le tout pour nous enlever, les premiers Stuttgart et les seconds Cologne. Ce n'est pas une bonne préface au gouvernement de Francfort et au fédéralisme qu'aujourd'hui, nos alliés déclarent accepter.

Pour faire un Gouvernement à Francfort, il est bien évident qu'il faut qu'il ait autorité et il ne peut pas avoir autorité s'il ne repose pas sur le soubassement du suffrage universel.

Seulement, il fallait d'abord faire les états, faire élire des diètes dans ces états avant de passer au gouvernement de Francfort.

Je crois, mesdames, messieurs, — ce qui est fait étant fait — que notre devoir à nous est de nous élever au niveau des intérêts généraux de l'Europe. C'est cela qu'on attend de la France! (*Très bien! Très bien! à gauche.*)

Si nous laissons l'Allemagne de l'Ouest dans le chaos actuel, elle sera attirée par l'Allemagne de l'Est où il n'y a pas de chaos.

C'est, je crois, Jacques Bainville encore qui a dit: « Il n'y a pas de fédération sans état fédérateur. » Eh bien ! à l'Est, il y a un état fédérateur et quel état fédérateur ! (*Rires sur divers bancs.*)

Le danger est d'autant plus grand que les Russes, très habilement, promettent à l'Est l'unité de l'Allemagne, un traité de paix et l'évacuation dans un délai d'un an. C'est ce qu'ont annoncé l'autre jour l'agence Tass et la radio soviétique, ainsi que le grand organe du parti d'unité socialiste. Vous savez ce que cela veut dire. (*Sourires.*)

Le *Neues Deutschland* a repris, sur quatre colonnes, le titre choisi la veille par l'organe de l'administration militaire soviétique, le *Tægliche Runidschau*. Cet immense titre, qui barrait sa première page, était ainsi libellé: « L'Union soviétique veut signer la paix avec l'Allemagne et mettre un terme à l'occupation. »

Les Alliés ont, en face d'eux, des hommes qui savent ce que c'est que de travailler une opinion publique. Ils font appel aux sentiments profonds des Allemands.

Croyez-vous qu'il soit possible de laisser dans cette situation l'Allemagne de l'Ouest où, vous le savez bien, une sorte de résistance passive, comme celle qu'on a connue autrefois dans la Ruhr, entrave le rendement des mines et des usines, et fait que ce pays n'est pas viable ?

Mais une autre question se pose. Est-ce que, dans l'Europe coupée en deux, revenue à la normale, l'Allemagne de l'Ouest serait viable ?

Mesdames, messieurs, écoutez ces trois chiffres:

Pour l'exercice compris entre le 1er juillet prochain et le 30 juin 1949, les Etats-Unis envisagent de payer, pour la bizone seule: 1° 675 millions de dollars à titre d'allocation directe: 2° 437 millions de dollars au titre du plan Marshall et, en outre, pour la zone française — j'espère que rien ne sera changé, quoiqu'il arrive — 96 millions de dollars, soit au total 1 milliard 208 millions de dollars.

Si vous traduisez ce total en francs au cours du marché libre, vous arrivez à la somme de 368 milliards de francs pour une année.

Et ce qui est grave, messieurs, ce n'est pas tant que le contribuable américain ait à payer ces sommes gigantesques pour entretenir le vaincu qui a été l'agresseur, ce qui est grave c'est que des dépenses pareilles posent la question de savoir si l'Allemagne de l'Ouest, coupée de son ravitaillement agricole, de l'est de l'Allemagne et de l'est de l'Europe, coupée du blé de la Roumanie et de la Hongrie, est viable.

M. Henri Teitgen. Très bien!

M. Paul Reynaud. Les Américains disent, d'une part: nous ne pouvons pas continuer à infliger à nos contribuables un fardeau pareil; d'autre part, nous voulons mettre l'Allemagne de l'Ouest au travail et nous estimons qu'on ne peut le faire qu'en faisant nommer un gouvernement allemand responsable issu du suffrage universel. Voilà comment se pose le problème.

Sur la question de savoir si les pays de l'Ouest sont viables, M. André Philip a cité, l'autre jour, quelques chiffres à l'appui d'inquiétudes que j'avais manifestées à cette tribune au cours d'une brève explication de vote. Ce sont des chiffres singulièrement éloquents.

Il vous a montré, en effet, que ces pays de l'Ouest, si peuplés, qui ont vécu jusqu'ici à cause de leurs extraordinaires qualités d'intelligence et d'énergie, vivaient, avant la guerre, des relations complexes de l'économie mondiale mais qu'un grand nombre de ses fils ont été ou bien brouillés ou bien coupés. Parmi les populations de l'Est qui recevaient les produits fabriqués de la Ruhr, il y en a qui déclarent — les Polonais l'ont dit à Genève — nous ne voulons plus recevoir des produits industriels de la Ruhr, nous les fabriquerons nous-mêmes.

La question qui se pose pour l'Allemagne de l'Ouest, avec plus d'acuité qu'ailleurs, se pose pour l'Angleterre qui, comme l'Allemagne de l'Ouest, a vingt millions d'habitants qui ne peuvent pas vivre physiquement s'ils ne reçoivent pas leur nourriture de l'étranger. Il y a deux millions de Belges sur huit millions, un million de Suisses sur quatre millions qui sont dans la même situation, si bien que la France, avec ses grands territoires, justifie encore ces paroles de Walpole, le premier ministre anglais: « La grande supériorité de la France sur nous, c'est sa population et ses grandes terres à blé ».

Nous n'avons plus une grande population, mais nous avons un territoire qui est égal en superficie aux deux territoires réunis du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et de l'Italie. Cette situation ouvre à notre agriculture des possibilités immenses, entourés que nous sommes de foules énormes d'hommes qu'il faut nourrir puisqu'ils n'ont pas de dollars pour continuer à acheter leur nourriture outre-Atlantique.

Vous voyez le problème qui se pose pour vous.

De même dans l'industrie — et cet élément va nous obliger, bon gré mal gré, à faire du fédéralisme européen — nous constatons que le prix de revient en série est trop élevé dans un pays qui ne dispose pas d'un grand marché.

Prenez l'exemple de la construction mécanique.

Il y a quinze ans — c'est-à-dire hier dans l'histoire d'un peuple — une usine de constructions mécaniques était équipée d'un outillage omnibus qui pouvait servir à tous les travaux. C'était une espèce d'artisanat mécanique. Aujourd'hui, dans une usine américaine de constructions mécaniques, savez-vous en combien de temps l'outillage est amorti ? Il est amorti en un an, car, à la fin de l'année, il y a déjà une autre machine plus récente, plus moderne, qui pousse la vieille machine au rancart.

Comment arriver à amortir, en un an, un outillage toujours coûteux si l'on n'a pas à sa portée un grand marché susceptible d'absorber le débit considérable d'installations onéreuses ?

Nous sommes arrivés, aujourd'hui, à cette constatation en matière industrielle. Elle renverse d'anciennes idées. Mais, une fois pour toutes, il faut briser avec nos anciennes idées. La plupart ne valent plus rien. C'est maintenant par la quantité qu'on peut obtenir la qualité, car la quantité seule permet d'entretenir l'outillage le plus moderne. (*Applaudissements.*)

Les marchés trop étroits, il faut les réunir !

Je sais bien que l'on nous dira qu'une union européenne froisserait des intérêts privés. C'est vrai.

Mais ce qui est beaucoup plus grave que les ennuis immédiats, la gêne pour certains intérêts particuliers, c'est la mort à terme et elle est fatale si nous ne nous rénovons pas.

Aussi, je crois que le problème est, aujourd'hui, de diminuer le nombre des frontières, d'en effacer plutôt que d'en créer de nouvelles. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Dans cette grande aventure que nous allons vivre — car on peut dire tout ce qu'on veut du temps présent, sauf qu'il n'est pas d'un intérêt passionnant — le rôle de la France est de servir de guide, et précisément à cause des réticences de nos amis anglais, qui, attachés à leurs relations économiques avec leurs dominions, ne se rendent pas compte que le problème n'est pas pour eux résolu — ils s'en rendront compte peut-être un jour — nous pouvons dire: « Si ce n'est pas la France qui prend la tête, dans quelques années, ce sera l'Allemagne ». (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite et à gauche.*)

Et, ce jour là, elle dominera l'Europe.

Pour en revenir à la question de l'Ouest de l'Allemagne, si l'Allemagne occidentale restait dans son chaos actuel, craignez que les propagandistes de von Paulus ne triomphent, eux qui disent: « Acceptons le joug russe pour retrouver notre unité puisqu'il nous l'offre. Sacrifions une, deux, trois générations, et la supériorité de notre race qui, dans le passé, nous a fait vaincre, nous donnera une deuxième fois la victoire ».

Mesdames, messieurs, je crois que ce débat n'aura pas été inutile. Il est bon qu'à Londres et à Washington on ait entendu des réserves et des critiques et qu'on ait mesuré la déception de la France, car, demain, notre diplomatie se fera une arme pour la France de ces critiques.

L'étroite majorité qu'on nous annonce pour ce soir servira, demain, de point d'appui pour nos revendications. Au contraire, une faible majorité en sens opposé serait une infirmité pour celui qui serait le bénéficiaire du scrutin. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Nous allons donc voter et un certain nombre de mes amis du groupe des indépendants m'ont demandé de dire comment nous allons le faire. J'imagine que vous l'avez deviné. (*Sourires.*)

L'autre jour, dans le discours si mesuré, et partant si utile, de son point de vue, qu'a prononcé M. Pierre Cot, il vous a dit : « Pour prouver que vous êtes une grande puissance, dites « non » au monde anglo-saxon. »

Moi, je dis: prenez garde, car vous avez déjà dit non au monde slave sur la question capitale de l'unité allemande.

Est-ce que vous allez divorcer d'avec tous nos alliés, le Benelux compris ? (*Très bien! très bien! sur certains bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Est-ce que nous allons retourner seuls dans notre petite zone avec nos 6 millions d'habitants et les arbres de la Forêt-Noire, tandis que les mines et hauts fourneaux de la Ruhr auront repris leur activité perdue ?

Eh bien, votons les réserves que l'on nous propose — elle sont nombreuses. Protégeons-nous pour l'avenir tant que nous le pourrons. Mais, au lieu de nous crisper sur une politique de négation, regardons l'avenir, essayons de le concevoir tel qu'il sera, travaillons, redressons-nous pour faire, un jour, entendre la voix virile des forts! (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lapie.

M. Pierre-Olivier Lapie. Ainsi, mesdames, messieurs, nous arrivons, trois ans après l'armistice et après tant de conférences officielles qui nous ont, à quatre, apporté tant de désillusions, à une conférence non point clandestine, mais, comme il est dit dans le texte, officieuse, d'où il semble qu'il doive enfin sortir quelque chose.

Sans doute, ce quelque chose n'est pas entièrement à la hauteur de nos espérances. Mais, enfin, nous avons à juger ici et les résultats et l'ampleur des efforts qui ont été faits par le Gouvernement ou par ses représentants. Nous avons aussi à considérer s'il n'est pas possible d'améliorer, de perfectionner ces efforts en vue de rapprocher les résultats de nos espérances.

Telles sont, mesdames, messieurs, les préoccupations du groupe socialiste, qui m'a demandé de parler en son nom sur l'ordre du jour.

Le groupe socialiste a été animé de certaines anxiétés, de certaines angoisses, dont je me ferai pour un instant l'interprète tout à l'heure. Mais, en ce moment, deux sentiments l'inspirent: d'une part, la volonté de coopérer au sein du Gouvernement tel qu'il est actuellement constitué, d'autre part, le désir de ne relâcher en aucune manière les liens qui existent entre nos alliés, les Trois et nos amis du Bénélux, avec l'espoir, comme le dit le communiqué, de voir un jour les Quatre reprendre les conversations sur l'Allemagne.

Quelles étaient nos préoccupations, qui étaient aussi, je crois, celles de l'Assemblée ?

On se demandait un peu devant quoi on se trouvait, quels étaient les véritables résultats et leur valeur. On se demandait un peu aussi quelle avait été l'action du Gouvernement.

Telles ont été, à l'origine, les préoccupations de cette Assemblée.

Devant quoi nous trouvions-nous ?

Nous nous trouvions devant ce qu'on a appelé ici un « communiqué ».

Evidemment, on ne demande pas à une assemblée son autorisation pour faire paraître un communiqué. Il y avait donc quelque chose de plus qu'un simple communiqué de presse dans le texte qui nous était soumis.

D'autre part, la solennité avec laquelle on conviait le Parlement à se pencher sur ce communiqué pouvait faire croire qu'il s'agissait d'un accord et le mot a été prononcé. Or, on ne demandait une ratification de ce genre ni aux Etats-Unis, ni à l'Angleterre, ni aux Etats du Benelux.

Il y avait donc à trouver quelque chose entre les deux.

En vérité, nous l'avons compris, ce soir, après le discours de M. le ministre des affaires étrangères: ce que nous demande le Gouvernement, c'est, en somme, de donner une indication, qu'il espère favorable, sur la politique à suivre dans l'ordre des préoccupations allemandes et la confirmation de son activité dans l'affaire allemande.

Alors, nous nous étions demandé: Mais quels ont été les résultats ? Sont-ils bons ? Sont-ils mauvais ?

M. le ministre des affaires étrangères nous a dit à la fin de son discours: « Je suis content ».

Eh bien, dans l'atmosphère un peu lourde de cette première séance, vous avez bien senti qu'on n'était pas content!

On n'était pas content parce que l'on ne pouvait s'empêcher de faire la balance de ce qui était bon et de ce qui était mauvais. Et, bien entendu, comme toujours dans ce cas, on a vu d'abord ce qui est mauvais.

On a constaté avec une certaine anxiété que l'on arrivait à créer rapidement un gouvernement de l'Allemagne occidentale, qu'on allait ainsi déclencher la constitution d'un gouvernement oriental pour couper l'Allemagne en deux, accusant ainsi cette sorte de coupure tragique de l'Europe. On craignait que le résultat ne fût vraiment mauvais, parce que, dans la grave question de la Ruhr, nous n'obtenions que le contrôle de la répartition, et non le contrôle de la gestion de la Ruhr si important pour notre sécurité et nos réparations.

On voyait bien que le résultat était mauvais, parce que la France n'avait pas obtenu cette forme de sécurité matérielle à laquelle, par tradition, elle était attachée et qu'elle recherchait: une garantie militaire.

C'est pourquoi cette Assemblée et l'opinion publique tout entière étaient anxieuses et devaient rechercher les avantages que pouvaient présenter les textes soumis à notre appréciation.

Alors, vous nous avez dit — j'emploie une formule qui n'est pas exactement la vôtre, monsieur le ministre, mais qui pourrait être de vous, avec ce goût que vous avez de la concision et, parfois, de l'allitération: « Ces accords sont bons parce qu'il y a accords, et qu'avant il n'y avait pas accords. »

Je crois que c'est là le meilleur argument que le Gouvernement ait donné: depuis de nombreuses années, nous cherchons à réaliser un accord avec les Alliés sur l'Allemagne et nous commençons aujourd'hui à voir se dessiner cet accord.

Mais il y a d'autres raisons. Vous avez indiqué, à la suite d'un certain nombre de questions, d'abord à la commission des affaires étrangères, ensuite devant cette Assemblée, combien les positions américaines et les positions anglaises étaient éloignées des nôtres au départ, que, par conséquent, un certain gain a été réalisé par les Français, ainsi que nous le soulignons dans notre ordre du jour.

Mais, l'accord est bon pour d'autres raisons: parce que la notion de fédération, qui est, de tradition, la thèse française, a été acceptée et maintenue — je m'en expliquerai tout à l'heure, mais ce point a sa valeur, puisqu'il faisait partie du memorandum du 17 janvier 1947. Parce que, si les Anglais occupaient la Ruhr et les Américains venaient d'y pénétrer par l'accord bizonal, nous n'y étions pas encore et que maintenant nous y sommes — petitement, mais nous y sommes — enfin, parce que, tout de même, les garanties d'occupation ne sont limitées dans le temps que par la paix elle-même et parce que les régions-clés seront occupées d'une façon particulière.

Toutes garanties qui n'existaient pas dans le traité de paix de 1919 et qui semblaient bien difficiles à obtenir au moment où nous avons commencé à négocier!

Voilà le bilan qu'il fallait établir. Or, entre le bon et le mauvais, il ne saurait être question de quantitatif, mais de qualitatif. En définitive, on arrivait à cette constatation que nous obtenions quelque chose.

Mais le Parlement avait eu d'autres préoccupations.

C'était, notamment, de savoir si vraiment le Gouvernement, dans ses longues négociations, un peu mystérieuses malgré deux communiqués, s'était battu sur les points essentiels, et s'était bien battu.

Je me permettrai ici, non pas de vous faire un reproche — je n'ai pas non plus le droit de vous donner des conseils — mais de vous dire, au nom de mon groupe, que si vous vous étiez à certains moments appuyé un peu plus sur la commission des affaires étrangères et sur cette Assemblée, (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre*) vous auriez trouvé là un réconfort personnel que vous ne recherchez pas assez malgré la sympathie dont vous jouissez et qui vous aurait aidé dans la suite de vos négociations, peut-être pour aller plus loin, en tout cas, pour marquer déjà, pour l'avenir, des positions.

La conférence s'est divisée en deux parties. Au cours de la première, entre le 23 février et le 6 mars 1948, se sont dessinés les contours de ce que j'appellerai les résistances alliées. La deuxième partie s'est déroulée entre avril et en mai.

Si, dans l'intervalle, vous étiez venu près de nous et si vous nous aviez dit: voilà les positions, elles sont dures et implacables, je crains de ne pas pouvoir arriver, toute la commission, tout le Parlement auraient été derrière vous pous vous aider (*Applaudissements à gauche*), pour vous pousser et pour vous faire, je ne dis pas triompher davantage, mais vous faire sentir que vous aviez derrière vous toute l'opinion française.

Eh bien, c'est de nouveau cette opinion qu'après ce long débat et le grand effort de vos deux discours, je voudrais apporter maintenant. Il ne s'agit plus, en effet, de savoir si le Gouvernement pouvait faire davantage, mais de savoir s'il peut faire plus et surtout, comme nous vous l'avons dit à la commission, comment. Il s'agit, aussi, de vous en donner les moyens et la possibilité.

Cet après-midi même, vous avez suscité, en quelque sorte, ce que j'appellerai la charnière.

Il y avait, dans cette Assemblée, des hommes qui voulaient ce que notre collègue M. Terrenoire a appelé une deuxième lecture, c'est-à-dire la reprise des négociations. Mais nous comprenions bien, nous, les socialistes, que cela n'était pas possible. Celui qui vous parle et qui, à des titres divers, vous a accompagné dans certaines conférences internationales, qui a su quelles ont été les positions de certains alliés comprenait que cette reprise ne serait pas possible.

Alors, fallait-il dire non ? On l'a dit tout à l'heure avec talent, cela n'était pas possible non plus, parce que c'était le relâchement, la rupture totale avec les alliés.

Mais entre les deux, y a-t-il place pour quelque chose de possible, y a-t-il ce que j'appellais tout à l'heure un comment ?

Vous nous l'avez indiqué vous même, vous nous l'avez assuré et nous le reprenons dans notre ordre du jour en vous en donnant acte, c'est dans la suite des négociations et non pas dans leur réouverture qu'il faut chercher les possibilités de tenir compte des réserves ou de poser les conditions que ferait l'Assemblée nationale.

C'est vous-mêmes qui, notamment, nous avez dit que ce fameux communiqué était le résumé des points sur lesquels on était d'accord, les points sur lesquels on n'était pas d'accord étant réservés, par conséquent, à d'autres négociations. (*Applaudissements à gauche.*)

Allant même plus loin, vous avez cité deux cas qui nous intéressent particulièrement et qui sont relatifs à la Ruhr. Vous avez affirmé que le Gouvernement — je parle d'après les notes que j'ai pu prendre et je m'excuse si elles ne reproduisent pas exactement votre texte — en ce qui concerne la Ruhr, était disposé à négocier à nouveau pour instituer le contrôle de la gestion au sein de l'organisation qui serait créée, mais qu'il rencontrerait de grands obstacles.

Cela, nous le savons, mais nous voulons précisément que vous vous battiez pour l'obtenir et nous voulons vous donner des armes pour le faire.

Il est bien entendu que, dans ces accords dits de principe, les questions traitées ne seront plus discutées, et que sur toute autre question, la discussion reste ouverte.

En ce qui concerne l'opposition à la restitution aux anciens propriétaires, aux magnats de la Ruhr, vous faites une déclaration analogue.

Il est donc bien entendu entre l'Assemblée et le Gouvernement que ce communiqué contient des points de principe sur lesquels l'accord s'est réalisé avec les deux autres parties et avec le Benelux, et que sur tous les autres points vous pourrez continuer la négociation quand le moment sera propice, quand l'atmosphère sera favorable. Vous pourrez alors faire progresser les thèses françaises.

Ces thèses sont de trois ordres. Il y a les revendications dont on ne parle plus parce qu'elles ont été refondues — vous l'avez répété à plusieurs reprises — celles concernant la Sarre. Je n'en parle pas: c'est une question réglée.

Il y a celle qui porte sur des points d'application, sur des détails, et qui tend à obtenir des arrangements. Si mes souvenirs sont exacts, à la fin de la recommandation sur la Ruhr, qui est un texte plus en forme, vous l'avez dit vous-même, il est nettement écrit que des arrangements seront nécessaires pour l'organisation de l'administration de la Ruhr. Voilà déjà là, dans les arrangements relatifs à la répartition, un point sur lequel vous pouvez gagner.

Enfin, viennent les points sur lesquels la négociation doit rester ouverte. C'est dans ce domaine que j'ai à vous faire part, au nom de mon groupe, d'un certain nombre de suggestions, qui, d'ailleurs, sous forme de réserves ou de conditions, se trouvent dans l'ordre du jour que le Gouvernement a bien voulu accepter.

A nos yeux, ces conditions ont pour la France la valeur de conditions de sécurité. Il s'agit d'une sécurité en quelque sorte triple.

Il n'est plus question aujourd'hui de la sécurité des frontières, du contrôle du Rhin, ou de l'existence d'un certain nombre de divisions.

Hier, j'ai entendu avec une émotion que nous avons tous ressentie, le discours de notre ami Louis Marin. Mon cher Louis Marin, nous ne sommes pas toujours du même avis sur un certain nombre de questions politiques, mais sur les grandes questions qui intéressent la patrie nous sommes toujours d'accord. Vous êtes pour nous un modèle de courtoisie; vous nous donnez un exemple de libre discussion parlementaire; vous restez fidèle aux grandes traditions des débats intéressant la patrie. Eh bien! permettez-moi de vous le dire, je ne crois pas que la sécurité soit une question de démarcation de territoires, et d'implantation de poteaux frontières; c'est quelque chose de beaucoup plus large, de beaucoup plus grand.

Vous le comprenez bien, vous l'avez dit vous-même l'autre jour au conseil général de Meurthe-et-Moselle et nous avons tous applaudi, le champ de cette Lorraine frontière qui est la nôtre, celle de nombreux membres de cette Assemblée, puisque des députés lorrains siègent sur tous ces bancs, est considérablement élargi. Au delà de la fameuse ligne bleue des Vosges, il y a d'autres garanties, des garanties atomiques par exemple.

M. Louis Marin. Mais non, vous êtes dans l'erreur.

M. Pierre-Olivier Lapie. Ne m'interrompez pas, monsieur Louis Marin, car vous êtes tellement éloquent que, quand vous avez parlé, on ne peut jamais arriver à reprendre le fil de son discours. (*Sourires et applaudissements.*)

Ces garanties sur l'Allemagne, c'est d'abord l'accord des quatre qu'il faudra bien reprendre un jour d'une façon ou d'une autre.

C'est ensuite la précaution suivante: En appliquant les recommandations actuelles, il ne faut, en effet, pas arriver à dresser une Allemagne contre l'autre. Il ne faut pas qu'à aucun moment le régime constitutionnel de l'Allemagne occidentale donne l'impression aux Allemands d'être le fruit d'un diktat, de venir de l'expérience, d'être imposé par les vainqueurs.

M. André Philip. Très bien!

M. Pierre-Olivier Lapie. Je vous ai dit tout à l'heure quelques mots du fédéralisme. Nous ne sommes pas des fanatiques du fédéralisme pour autant qu'il soit imposé perpétuellement à l'Allemagne. Nous ne pensions pas à faire remonter le cours de l'Histoire. Par le fédéralisme appliqué à l'Allemagne, nous avons voulu insuffler dans les bourgs, dans les provinces, dans les Länders un sens nouveau des responsabilités politiques, une certaine forme de dénazification, de démocratisation et forcer les Allemands, par des institutions démocratiques locales, à prendre conscience d'eux-mêmes.

Voilà quelle était notre notion du fédéralisme; à aucun moment nous ne voudrions qu'elle soit une solution de permanence ni de force.

La notion de sécurité implique l'accord à plusieurs sur les pactes de garantie. Notre sécurité en Europe est beaucoup moins une question de garanties locales militaires, de présence symbolique de certains drapeaux, que cette notion générale de sécurité collective, sous forme régionale ou générale, contenue dans les pactes que vous êtes en train de passer à Paris, à Bruxelles ou ailleurs et la résolution de M. Vanderberg.

C'est dans ce sens que le Gouvernement de la France doit travailler et doit continuer de travailler.

Enfin et surtout, j'en ai parlé et j'en parlerai encore, je suis sûr que la notion de sécurité française se trouve dans la Ruhr.

Dans le memorandum du 1er février, que vous avez signé, il était bien dit que la gestion de la Ruhr commandait l'adoption d'une forme juridique nouvelle; que la gestion directe par des organismes interalliés permettrait l'exécution des clauses du traité de paix; que la propriété de l'ensemble des mines serait transférée en division, aux Nations Unies; que la gestion des biens serait confiée aux Nations Unies, et qu'il faudrait jeter hors de la Ruhr tous les magnats et surtout les anciens criminels de guerre.

Parce que le foyer de la Ruhr est un arsenal de guerre, il faut que la France y soit, il faut que tous les alliés y soient, que tous participent davantage dans la gestion plutôt que, si j'ose dire, moi socialiste, dans la propriété. Car, actuellement, répartition et gestion ont plus d'importance, au point de vue de l'organisation internationale et du danger de la guerre, que la propriété elle-même. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Voilà ce que nous voulons vous dire en soulignant bien que cette conception internationale de la Ruhr est destinée à permettre à tous, y compris l'Allemagne, de reconstruire l'Europe, en opérant la reconversion des industries de guerre en industries de paix. Bref, nous voulons l'Allemagne dans l'Europe, mais la Ruhr pour l'Europe. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà avec quelle mission nous vous demandons, selon les engagements que vous avez pris, de revenir prendre place au sein des conférences que nous espérons aussi larges que possible. Marquez bien nettement, lorsque vous allez ratifier ces accords, que la France n'en est pas absolument enchantée, qu'elle ressent une certaine dissatisfaction, car ils sont très loin de ses espoirs et de ses nécessités.

Vous ferez remarquer que vous avez dû, par conséquent, lutter dans cette enceinte. Ce sera votre honneur d'arriver en disant: Voyez, j'ai obtenu ceci pour l'ensemble de la paix, mais j'ai eu à me battre; il faut faire quelque chose de plus pour la France.

Nous vous proposons un certain nombre d'arguments que vous pourrez développer et que je résume en terminant.

Vous pourrez signaler, en ce qui concerne l'Allemagne, et la Ruhr en particulier, que le problème des réparations, pour notre pays si souvent dévasté, vient en tête.

Vous pourrez faire remarquer, en ce qui concerne le contrôle international et la gestion de la Ruhr, que, comme l'a dit M. Géraud Jouve, il y a un précédent dans le contrôle de l'énergie atomique et en particulier de minerais comme l'uranium et que si on l'applique à l'ensemble du monde civilisé et pacifique, on peut bien vraiment l'appliquer en premier à l'Allemagne, responsable de la guerre.

Vous pourrez aussi souligner que nous ne cherchons pas seulement la sécurité de la France. Que l'on ne vienne pas vous dire: Oh! vous, Français, après chaque guerre, vous êtes tout le temps à nous parler de la sécurité. M. Poincaré, déjà, nous en parlait.

M. Poincaré, ce n'était pas si mal! Et la sécurité de la France, c'est quelque chose de très grand.

Mais nous luttons ici pour la sécurité de l'ensemble de l'Europe, et même pour la sécurité de l'ensemble du monde.

Il faut que vous marquiez aussi que si nous voulons aboutir à l'organisation et à la paix avec l'Allemagne, mais sous certaines conditions, avec certaines réserves, c'est parce que nous voulons organiser l'Europe de la manière que soulignait hier M. Philip et que vous avez déjà amorcée par votre action en obtenant que se tiennent à Paris un certain nombre de conférences, notamment l'organisation économique européenne. En sorte qu'en exprimant ces réserves nous ne faisons que vous aider et vous pousser.

Et puis, enfin, bien que cela paraisse quelque peu sentimental, et qu'on l'ait évoqué, peut-être pourrez-vous parler un peu de la France elle-même.

Vous pourrez peut-être dire qu'après tant de malheurs, qu'après tant d'héroïsme, qu'après même certaine défaite dont on n'était pas seuls responsables, qu'après les déportés, les prisonniers, les résistances qui ont commencé au milieu de l'Afrique avec cent neuf hommes et un canon, mais avec Leclerc, et qui ont commencé ici avec les partisans et les maquis et que vous connaissez bien, la France mérite vraiment une audience internationale plus grande, et dans l'avenir, pour la France et pour la paix, quelque chose de mieux que cela. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Viard.

M. Paul-Emile Viard. Mesdames, messieurs, je reprendrai volontiers une des dernières phrases que vous avez prononcées, monsieur le ministre des affaires étrangères, tout à l'heure, quand, pour soutenir la thèse du non et combattre la thèse du oui, vous disiez: oui quand il faut dire oui, et non quand il faut dire non.

Vous reconnaîtrez avec moi que cette expression n'est pas très substantielle, car la question reste posée de savoir précisément quand il faut dire « oui » et quand il faut dire « non ».

Dans le débat actuel, nous estimons, mes amis et moi que c'est « non » qu'il faut répondre.

M. Marc Scherer. Dont acte!

M. Paul-Emile Viard. Depuis six jours, le débat sur la politique allemande s'est déroulé avec ampleur et, il faut le reconnaître, avec une dignité, une gravité et une qualité qui font honneur à cette Assemblée, mais qui soulignent aussi l'angoisse qui nous étreint tous quant aux destinées de notre patrie.

Cependant, avec une réserve qui est une pudeur héroïque, aucun sentimentalisme ne s'est fait jour et aucun pathos facile ne s'est donné libre cours.

La question est donc bien posée et bien dépouillée. Nous pouvons maintenant y répondre.

Pour avoir suivi les débats avec soin et avoir relu la plume à la main les exposés des différents orateurs, je me demande encore maintenant comment le Gouvernement peut persévérer dans ses intentions

et comment il espère obtenir une approbation qui serait en opposition formelle avec l'opinion publique et la presque unanimité des orateurs qui ont parlé dans ce débat.

Seul, M. Scherer a plaidé pour l'approbation des recommandations de Londres.

M. Marc Scherer. Avec réserves.

M. Paul-Emile Viard. Avec réserves, vous le reconnaissez vous-même, mon cher collègue. Mais vous l'avez fait aussi, pardonnez-moi l'expression, en éteignant les étoiles, et le réalisme dont vous avez voulu faire preuve résonne péniblement à nos oreilles, à huit ans presque jour pour jour du 18 juin 1940.

Tous les autres orateurs ont manifesté leur désapprobation du texte qui nous est présenté, chacun avec son tempérament, mais tous avec une autorité et une puissance impressionnantes.

Seul encore, au moment du débat sur les ordres du jour, notre éminent collègue M. Paul Reynaud s'est présenté également comme un défenseur des textes qui nous sont proposés.

M. Marc Scherer. Cela fait donc deux orateurs.

M. Paul-Emile Viard. Je parlais de la discussion générale, monsieur Scherer; je ne pouvais parler de la discussion sur les ordres du jour, puisqu'elle vient seulement de s'ouvrir.

Les arguments que M. Paul Reynaud a mis en avant, je le dis simplement, ne nous ont pas impressionnés. En effet, si nous sommes à l'âge de la bombe atomique, votre argumentation, monsieur Reynaud, est ruinée à la base par l'autre exemple que vous avez apporté et par le souci des Américains d'avoir quelques millions de fantassins, à une époque où cela devrait être révolu.

Et maintenant la discussion générale est close. Nous sommes devant l'acte politique, et l'acte politique, c'est l'acte de choix. Nous devons choisir, et, par conséquent, nous décider.

Sans rappeler les critiques ou les félicitations — les critiques venant de notre collègue M. Bastid et les félicitations de M. Louis Marin — qui vous ont été adressées sur la procédure suivie, reconnaissons que cette procédure va peut-être offrir le moyen de rattraper une négociation mal engagée.

Nous sommes maintenant en présence de différents ordres du jour.

MM. Capitant, Bardoux, Michelet, Godin, Terrenoire, quelques autres collègues et moi-même en avons déposé un qui, à nos yeux, a l'avantage d'être net.

Je demande l'ouverture de négociations par des personnes qualifiées, et non simplement par des experts, marquant ainsi, d'ailleurs, notre désir d'arriver à une entente avec nos alliés et d'être constructifs malgré les critiques formulées sur ce point.

Mais actuellement je veux surtout parler de l'ordre du jour présenté par MM. Scherer, Lapie, Cudenet et Paul Reynaud, avec demande de priorité.

Nous ne pouvons pas accepter cet ordre du jour parce qu'il invite le Gouvernement à participer à l'application des recommandations de Londres. Mais il le fait avec de telles réserves et en de tels considérants qu'en réalité l'acte même qui nous est proposé est ruiné quant au fond.

En effet, presque toutes les réserves qui suivent sont en contradiction avec le texte qui nous est proposé.

Vous savez que les réserves qui sont ainsi formulées sont vaines, qu'elles risquent d'être un trompe-l'œil. Je ne veux pas dire qu'elles soient destinées à endormir certaines consciences.

Nous n'acceptons pas cet ordre du jour.

Les réponses que vous avez pu fournir, monsieur le ministre des affaires étrangères, aux orateurs qui se sont expliqués ces jours-ci sur le problème allemand ne nous ont pas non plus convaincus.

Nous nous refusons à entrer dans un engrenage fatal avant qu'il ait commencé à fonctionner.

Devant des recommandations, dont nous n'avons d'ailleurs même pas le texte complet, en face desquelles vous avez affirmé que nous gardions toute notre liberté, mais qui, hélas! en réalité, semblent déjà largement dépassées; devant des recommandations que l'Allemagne pourra discuter et que nous ne pouvons pas discuter; devant un texte qui n'apporte aucune réalité substantielle, nous nous refusons à donner notre approbation, car, en réalité, notre vote est une caution vis-à-vis du peuple français.

Vous nous avez menacés d'isolement, monsieur le ministre, et d'autres nous parlent de difficultés économiques.

Notre isolement est impossible, vous le savez. Les nombreux textes apportés à cette tribune, en particulier par mon collègue M. Terrenoire, prouvent le contraire.

Quant aux difficultés économiques, elles sont inconcevables, tant en seraient graves les répercussions morales et politiques.

Sans forfanterie, sans éclat, mais avec ténacité, nous devons répondre non. C'est un langage qui ne peut pas ne pas être compris et qui d'ailleurs serait finalement compris.

Vous nous rappeliez, tout à l'heure, monsieur le ministre, les déceptions du traité de Versailles et des actes qui lui ont succédé, et vous nous les rappeliez pour nous convaincre d'une sorte de fatalité inexorable.

J'ai trouvé, au contraire dans ce rappel de l'histoire que vous avez fait, un argument de plus pour répondre non. Car vous ne pouvez tout de même pas nous citer cette histoire en exemple, étant donné la fin tragique qu'elle a connue.

Je ne sais pas si le Gouvernement dont vous faites partie aura convaincu une majorité dans cette Assemblée et si vous obtiendrez tout à l'heure cette majorité.

Elle ne sera peut-être pas très confortable, surtout sur un tel sujet. Mais ce que je sais c'est que la minorité sera probablement suffisante pour faire réfléchir le Gouvernement — et pour l'aider d'ailleurs comme le disait à l'instant mon honorable collègue M. Lapie — et qu'elle sera suffisante également pour faire réfléchir nos alliés en vue des négociations et des ratifications futures.

Mesdames, messieurs, nous considérons comme dangereux le texte qui nous est présenté sous le nom de « recommandations de Londres ».

Nous estimons regrettable que le Gouvernement ait pu les accueillir et les présenter à l'approbation de cette Assemblée. Car si le Gouvernement s'était appuyé sur l'opinion publique et celle de la plupart de nos collègues, il n'aurait peut-être pas mis notre Assemblée dans une situation aussi difficile au point de vue international.

Nous considérons comme plus grave encore le vote que nous allons émettre.

Ici, chaque collègue, et non pas chaque groupe politique, doit prendre ses responsabilités, car c'est son nom et son nom seul qui sera inscrit sur le dépouillement des scrutins.

Si, un jour, on doit rechercher le point de départ d'une politique tellement contraire à celle que nous avions souhaitée, à plus forte raison si on devait le rechercher dans le malheur, les noms de ceux qui acceptent ce soir resteront inscrits dans les colonnes du *Journal officiel*. Mais vous n'y trouverez ni le nom de mes amis, ni le mien. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Florimond Bonte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Mesdames, messieurs, arrivés au terme d'un débat capital pour l'avenir de notre pays, parvenus à la fin d'une discussion semblable à celle qui s'institua dans cette enceinte, au temps de la capitulation de Munich, nous venons vous demander, avant de prendre votre décision, de vous rappeler les douloureuses leçons de l'histoire française écrite avec le sang généreux des meilleurs fils de notre peuple.

Celle-ci nous enseigne que si le Parlement français avait montré du courage et de l'indépendance, de la fermeté et de l'énergie, et s'il avait répondu par un non catégorique aux plénipotentiaires de Berchtesgaden, de Godesberg et de Munich, jamais cinquante millions d'êtres humains n'auraient été assassinés par les monstres de la barbarie hitlérienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Petit. Qu'a fait l'Union soviétique au moment de Munich, monsieur Bonte?

M. Florimond Bonte. Notre pays aurait été préservé des humiliations de la défaite, des malheurs de l'invasion et du joug de l'occupation étrangère et n'aurait jamais vu s'accumuler sur lui tant de ruines, de dévastations et de deuils.

Notre propre et douloureuse expérience nous apprend qu'il ne faut jamais transiger lorsqu'il s'agit des questions vitales pour la France. Si quelqu'un venait nous demander: « Voulez-vous que votre pays meure? ». Y aurait-il un patriote pour répondre: « Oui, monsieur le bourreau, mais encore un moment? »

Personne n'accepterait que la France soit un mort en sursis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est cependant la question qui nous est posée par le Gouvernement, puisqu'il nous invite à ratifier les solutions contenues dans les recommandations de la conférence de Londres.

Nous venons vous demander, au nom du groupe communiste, de rejeter les accords de Londres parce qu'ils sont contraires aux intérêts de la France (*Applaudissements à l'extrême gauche*), parce qu'ils sacrifient notre pays aux magnats nazis de la Ruhr et aux potentats du dollar, leurs protecteurs, dont l'unique souci est d'imposer au monde leur domination esclavagiste.

Mes amis François Billoux, au nom du groupe communiste, et Pierre Cot, au nom du groupe de l'union républicaine et résistante, ont, au cours de leurs éloquentes et nobles interventions, énuméré les raisons fondamentales, de dignité, de devoir et d'intérêt, qui s'opposent irréductiblement à une acceptation, même avec réserves, du funeste protocole de Londres, et ont proposé les solutions constructives résumées dans l'ordre du jour que nous avons déposé sur le bureau de l'Assemblée. Je veux rappeler leurs principaux arguments.

Les accords de Londres abolissent les droits aux réparations de la France, dévastée et ruinée par la guerre. Ils enlèvent à notre pays tout contrôle efficace sur la production du bassin de la Ruhr. Ils détruisent toutes nos garanties de sécurité.

Leur ratification serait, non seulement un abandon coupable des intérêts nationaux français, mais une aide considérable apportée à la renaissance de la puissance militaire d'une Allemagne occidentale non démocratisée, non décartellisée et non dénazifiée.

Il est évident que les accords de Londres postulent l'établissement à Francfort d'un gouvernement réactionnaire et militariste destiné à lutter contre les éléments ouvriers et démocratiques et à placer à tous les postes de commande les magnats nazis de l'industrie et les hobereaux de la grande propriété foncière, c'est-à-dire ceux qui furent les piliers du régime nazi de feu et de sang et qui sont les responsables de la mort de centaines de milliers de Français et de Françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les accords de Londres rétablissent au centre de l'Europe une Allemagne occidentale de 60 millions d'hommes qui disposera, de nouveau, des immenses richesses du bassin de la Ruhr, ce formidable arsenal du militarisme allemand au cours des trois dernières guerres faites en soixante-quinze ans contre la France.

Les accords de Londres vont mettre les Krupp et leurs amis: Stinnes, Hugenberg, Thyssen et Schacht en mesure de porter, pour leur propre profit et pour celui de leurs associés américains, la production du charbon à 240 millions de tonnes, celle du lignite à 195 millions de tonnes et celle de l'acier à 20 millions de tonnes.

Ils vont leur permettre de faire tourner à plein rendement les usines d'Essen et les usines souterraines de caoutchouc et de pétrole synthétique, de fabriquer 50 p. 100 de la production européenne d'aluminium, 40 p. 100 de la production du ciment européen, 33 p. 100 de la production sulfurique européenne, tandis que la France, avec ses 6.000 milliards de francs de destructions et de pillages, qui n'a pas encore touché un millième du total de ses réparations, n'aura absolument rien à dire et verra s'éteindre ses hauts fourneaux et se ruiner peu à peu son industrie, son agriculture et son commerce. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les accords de Londres consacrent la domination totale des milliardaires américains sur cette Allemagne occidentale, capitaliste, prévue dans le plan Marshall pour jouer le rôle de colonie industrielle des monopoles américains et de tête de pont stratégique prête à servir à la fois contre l'Union soviétique, les démocraties nouvelles et le mouvement démocratique de tous les pays de l'Europe.

Les accords de Londres placent l'industrie française dans un état de dépendance entière à l'égard de la grande industrie sidérurgique et chimique de la Ruhr qui, comme pendant l'entre-deux guerres, attirera dans ses hauts fourneaux notre minerai de Lorraine que la France risque de se voir retourner sous forme d'obus, de bombes et de mitraille. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les accords de Londres, en séparant l'Allemagne en deux parties, en brisant l'unité, non seulement de l'Allemagne mais de l'Europe, font obstacle au développement des relations traditionnelles, politiques, démocratiques et culturelles avec les pays du Nord et de l'Est de l'Europe, et affaiblissent par conséquent la résistance française à la concurrence effrénée des maîtres du dollar.

Ainsi ces accords jettent-ils la France pieds et poings liés dans les tenailles d'acier de deux mastodontes: d'une part, l'impérialisme américain, avide de débouchés, et aux appétits jamais assouvis, d'autre part, l'Allemagne occidentale non dénazifiée et réactionnaire et assoiffée de revanche.

La France s'est-elle battue durant cinquante-deux mois, de 1914 à 1918, a-t-elle vécu les années terribles de 1939 à 1945, a-t-elle eu deux millions de tués en vingt-cinq ans, nos otages ont-ils été fusillés, pendus et guillotinés, nos déportés ont-ils été brûlés dans les fours crématoires et asphyxiés dans les chambres à gaz pour aboutir à la résurrection d'un quatrième Reich impérialiste dominant l'Europe occidentale et nous conduisant à plus ou moins brève échéance à une troisième guerre mondiale? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Non! La France a souffert, la France a lutté pour que soit réalisée la plus haute aspiration de l'humanité: une paix certaine et durable qui, selon les termes de la charte de l'Atlantique, assure à tous les êtres humains de tous les pays la possibilité de vivre, leur vie entière, à l'abri de la crainte et du besoin.

Or, les accords de Londres éloignent le monde de la paix et le font glisser vers l'abîme de la guerre. Des pressions intolérables de l'étranger s'exercent pour obliger l'Assemblée à les ratifier. Des voix s'élèvent qui s'adressent à nous sur un ton de commandement inadmissible pour nous dire: N'oubliez pas qu'au fond vous n'êtes déjà plus libres, que les décisions prises sont irrévocables et ne peuvent plus être annulées, qu'elles forment un tout, qu'elles ont déjà fait à Francfort l'objet de conversations pour en hâter l'application et que, de toute manière, elles seront mises à exécution, que les Français les acceptent ou non.

On n'attend même pas l'avis du Parlement français et l'on traite déjà la France comme un pays satellite qui n'a plus qu'à obéir au doigt et à l'œil. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans son histoire de nation libre, la France a rarement été traitée avec la brutale désinvolture dont les gouvernements américains et anglais font preuve à son égard depuis que les recommandations de la conférence de Londres sont discutées devant l'Assemblée.

Mais le peuple français ne peut se laisser troubler par cette attitude de mépris et par ces remarques que nous jugeons outrageantes pour la France. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'autres nous disent: N'oubliez pas le rapport des forces en présence; nous sommes seuls.

Ce n'est là que prétexte et expédient pour nous amener à commettre l'irréparable. Mais c'est, en même temps, l'aveu d'une politique gouvernementale de démission nationale.

Ces arguties ont été puisées dans l'arsenal des Munichois et des Vichyssois. « Il faut bien se soumettre. Que voulez-vous? Ils sont si forts! » C'était le langage même des collaborateurs et des attentistes. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

La Résistance ne l'a point toléré. Elle ne s'est pas soucié de l'immense supériorité matérielle de l'envahisseur hitlérien. Elle n'a pas craint l'effrayante disproportion des forces. La Résistance a lutté pour la vie et pour la liberté de la France qui ne faisaient qu'un avec la liberté du monde. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et aujourd'hui, alors que chacun sait que, de l'acceptation ou du refus des recommandations de Londres, dépendent la liberté, la souveraineté, l'indépendance, l'honneur et l'existence même de notre pays, alors que chacun sait que les forces de démocratie et de paix sont supérieures aux forces de réaction et de guerre, on accepterait de sanctionner des décisions nuisibles aux intérêts de la patrie?

Nous disons: non, cela ne peut et ne doit pas être. L'Assemblée nationale française a le devoir de ne pas renouveler les erreurs du passé et de dire: non!

La Grande-Bretagne et les Etats-Unis, nous ne pouvons l'oublier, ont, après la première guerre, aidé le Reich à échapper au payement des réparations. Ils ont facilité sa reprise d'une partie de l'arsenal de Haute-Silésie, ils ont autorisé son réarmement naval, ils lui ont laissé faire son réarmement aérien et terrestre, occuper la Rhénanie, l'Autriche, disloquer, puis occuper la Tchécoslovaquie.

Et lorsque, grâce à ces capitulations, le Reich réarmé et gouverné par Hitler s'est senti assez fort pour défier le monde, lorsqu'il a déclenché la guerre d'agression, les gouvernements anglo-saxons nous ont tout juste offert deux divisions pour résister aux assauts foudroyants des hordes hitlériennes! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, cela fut la conséquence d'une politique coupable qui sacrifiait à l'alliance honteuse des privilégiés, à l'internationale des académies de la trahison, l'alliance franco-soviétique, cet impératif catégorique de la géographie, de l'expérience et du bon sens.

Cela fut la conséquence d'une politique coupable, d'une classe dirigeante qui disait: Plutôt Hitler que le front populaire! (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) et qui faisait de l'Allemagne nazie le gendarme de l'Europe et le défenseur de ses intérêts égoïstes et de ses monstrueux privilèges.

Ratifier les accords de Londres serait entraîner la France sur le chemin des erreurs de l'entre-deux guerres, avec les sombres perspectives qu'elles comportent.

Certes, il est bien de résister à l'ennemi quand il occupe le pays, mais mieux vaut l'empêcher de s'armer et l'empêcher de préparer et de faire la guerre. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Guy Petit. Vous n'avez pas toujours parlé ainsi. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Or, les accords de Londres livrent aux artisans de l'hitlérisme la possibilité de reconstruire la machine de guerre allemande.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée nationale de les rejeter et de signifier, par l'adoption de notre proposition, sa ferme volonté de faire respecter les droits de la France aux réparations, à la sécurité et à la paix.

C'est pourquoi nous lui demandons de réaffirmer la nécessité d'un règlement du problème allemand basé sur les principes démocratiques des conférences de Yalta et de Potsdam — c'est-à-dire sur la démilitarisation, la dénazification, la démocratisation de l'Allemagne et sur un véritable contrôle interallié quadripartite de la Ruhr — et d'exiger enfin une politique extérieure française démocratique, fondée sur le respect de la charte des Nations unies, sur la coopération de tous les pays démocratiques au sein de l'Organisation des Nations unies et sur l'action commune de toutes les forces de progrès et de paix dans le monde.

Quant à nous, communistes, qui n'avons pas voté Munich, nous déclarons les recommandations de Londres inacceptables et nous les rejetons, parce que nous voulons rester fidèles à la mémoire des héros de la liberté et des martyrs de la cause française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Messieurs du Gouvernement, vous nous demandez de ratifier des accords qui vont permettre aux magnats nazis, criminels de guerre, responsables des assassinats et des incendies d'Oradour-sur-Glane et des cités dévastées, d'exercer leur souveraineté sur l'arsenal militaire de l'Allemagne, et cela au moment même où vous faites couler le sang des Français qui ont combattu pour la délivrance de la patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous vous répondons non! Nous ne voulons pas trahir les morts. Nous voulons défendre les vivants. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il reste encore un certain nombre d'orateurs inscrits.

La question se pose de savoir si l'Assemblée entend poursuivre le débat ou le renvoyer à demain matin.

Je la consulte sur le renvoi à demain matin.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre le renvoi.*)

M. le président. En conséquence, le débat continue.

La parole est à M. de Chambrun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. Mesdames, messieurs, au cours de ce débat, les accords de Londres ont été soumis par des orateurs d'opinions diverses à une analyse serrée.

Parmi les orateurs, les uns, les plus nombreux, ont été partisans de repousser ces accords, d'autres de les réformer.

Pour recueillir les suffrages de ceux qui désirent perfectionner les accords, un ordre du jour est présenté, avec l'approbation du Gouvernement. Mais cet ordre du jour, après avoir dit oui, comporte de nombreuses réserves.

Il est permis de penser, quand on considère que ces accords sont constitués, d'abord, d'un arrangement sur la Ruhr, ensuite, du résumé qui nous a été donné, enfin, d'instructions très détaillées, que nous ne connaissons pas, aux commandants en chef, que les réserves ne seront que des clauses de style qui s'avéreront, dans la pratique, parfaitement illusoires.

Seul, M. le ministre des affaires étrangères, au nom du Gouvernement, a déclaré tantôt que ces accords étaient bons et tantôt qu'ils étaient le moins mauvais possible.

Mais je constate que personne n'est venu dire, à cette tribune, que les accords devaient être acceptés tels quels.

Je voudrais, pour ma part, présenter deux observations préliminaires.

La première a trait à la réponse que M. Georges Bidault a faite à M. Pleven et qui me semble montrer que, contrairement à ce que pensait l'Assemblée au cours de ces débats, la situation, en ce qui concerne les accords de Londres, n'est pas intacte. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Une des pièces maîtresses des accords de Londres, c'est la réforme monétaire.

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur de Chambrun ?

M. Gilbert de Chambrun. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne sais si l'orateur du groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance posera la même question, auquel cas, j'y répondrai avec plus de détails. Mais je tiens à indiquer qu'il n'y a pas un seul mot concernant la réforme monétaire dans les accords de Londres.

M. Gilbert de Chambrun. Je crois que nous sommes en train de jouer sur les mots, monsieur le ministre! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La question, que j'ai très bien comprise et qui a été posée par M. Pleven, a une très grande importance dans le cours de ces débats.

Lorsque, à la commission des affaires étrangères, vous êtes venu nous entretenir de ces accords, une question vous a été posée par notre collègue M. Pierre Cot, au sujet de la réforme monétaire. M. Pierre Cot ne demandait à être fixé ni sur le taux de la monnaie ni sur la date de la réforme monétaire; sa question portait sur les conditions de la réforme monétaire. Or, vous lui avez fait, monsieur le ministre, une réponse évasive, disant que vous pourriez répondre, ultérieurement, par écrit.

Ou bien vous ignoriez que la réforme monétaire allait avoir lieu et que nous serions obligés de l'appliquer, ou bien, au contraire, vous le saviez, et, dans ce cas, je ne comprends pas pourquoi vous ne l'avez pas dit à la commission des affaires étrangères. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La gravité de la réforme monétaire réside dans le fait qu'elle va matérialiser la coupure de l'Allemagne en deux.

Tous nos collègues savent que cette réforme a fait l'objet de débats difficiles au conseil de contrôle de Berlin. Tous nos collègues savent également que la réforme monétaire risque d'aggraver les difficultés internationales, en Allemagne.

Il existe, par ailleurs, un accord pour la coordination économique entre les zones. Mais la réforme monétaire, ce sera l'unité économique des trois zones occidentales. Or, le Gouvernement nous déclare qu'il ne fait pas immédiatement la fusion. En fait, celle-ci sera réalisée, parce que la maîtrise de notre zone aura été vidée de son contenu économique.

Je dois donc constater qu'à cet égard l'Assemblée nationale sera placée devant un fait qu'elle ne pourra empêcher, quel que soit son vote de ce soir, et même si elle repousse l'ensemble des accords de Londres.

Je suppose que, dans ces conditions, certains de nos collègues, et notamment M. Louis Marin, reviendront quelque peu sur les félicitations qu'ils ont adressées au Gouvernement, parce que celui-ci avait accepté de consulter l'Assemblée nationale avant l'application des accords.

En réalité, l'Assemblée nationale n'est plus libre. Une pièce maîtresse du système ne dépend plus de sa volonté et la réforme monétaire sera appliquée, quel que soit son vote.

M. Louis Marin. Permettez-moi de vous dire, en confidence, que je ne reviens ni sur mes félicitations premières, ni surtout sur mes blâmes.

M. Gilbert de Chambrun. En second lieu, je voulais faire observer qu'une certaine pression a été exercée incontestablement et sur l'Assemblée nationale et sur le Gouvernement par la presse de deux pays amis: la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

C'est ainsi que j'ai pu lire dans le *Daily Mail* qu'une « lourde pression » — c'est le terme même — avait été exercée. On peut s'étonner aussi que le *New-York Herald Tribune* ait pu parler du « spectacle d'une France tremblante qui a quelque chose d'incongru ».

Nos collègues seront d'accord avec moi pour convenir que le souci des membres de notre assemblée de défendre les intérêts nationaux correspond, non pas à un sentiment de peur, mais à un sentiment de sagesse et de patriotisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Scherer et M. le ministre des affaires étrangères lui-même se sont fait l'écho d'une certaine campagne de presse anglaise et américaine, lorsqu'ils ont laissé entendre qu'en cas de refus de la France, les autres signataires passeraient outre et appliqueraient unilatéralement les accords.

A mon avis, on n'a pas le droit de préjuger l'avenir. Le refus de la France serait un fait nouveau de grande importance et pourrait amener les autres puissances à reconsidérer leur attitude.

D'autre part, les Etats-Unis d'Amérique pourraient difficilement, même appuyés par la Grande-Bretagne, prétendre organiser l'Allemagne sans les voisins de l'Allemagne. Par conséquent, l'absence de la France rendrait leur entreprise difficile, et peut-être même impossible.

Je ne reviendrai pas, au stade actuel du débat, sur les dispositions des accords qui ont été largement analysées. Je me bornerai à indiquer qu'elles me paraissent inacceptables et que nous ne voterons aucun ordre du jour qui ne les déclare inacceptables.

D'autres collègues se proposent également de dire non, mais un certain nombre d'entre eux pour des raisons diffe-

rentes des nôtres, et en particulier l'intergroupe du R. P. F., dont certains orateurs ont dénoncé avant tout dans ces accords l'abandon de la thèse fédéraliste pour l'Allemagne, alors que M. Georges Bidault a, au contraire, indiqué qu'il avait réussi à faire inscrire, dans ces accords, une large dose de fédéralisme.

Pour notre part, nous ne repousserions *a priori* aucun moyen d'assurer notre sécurité. Mais, à l'examen, nous considérons depuis longtemps que le fédéralisme allemand est une chimère et que la poursuite de cette chimère risque de compromettre la sécurité de la France.

Sur ce point, nous prenons acte des opinions de M. Louis Marin et de M. Bastid.

A notre époque, le fédéralisme allemand me paraît artificiel en ce sens que se sont déclarés fédéralistes ceux qui voulaient plaire à l'occupant et, souvent, ceux qui désiraient se dédouaner. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je citerai comme exemple de ce caractère artificiel une expérience qui nous est arrivée, lors de la première commission d'enquête en Allemagne.

Nous avons trouvé, dans un des Länder, un général qui nous a dit en toute bonne foi qu'il avait restauré le drapeau badois, qu'il organisait une garde badoise avec des uniformes du dix-neuvième siècle, qu'il préparait une constitution badoise et qu'il apprenait aux gens à penser badois. (*Sourires.*)

De telles illusions auraient dû être dissipées depuis longtemps et, en particulier, depuis la bataille de Langensalza, en 1866.

Nos alliés soviétiques et nos alliés britanniques n'ont jamais cru au fédéralisme allemand, nos amis américains ne l'ont envisagé qu'un temps et la grande masse des Allemands y est farouchement hostile. Il faudrait donc l'imposer, mais nous n'en n'avons pas les moyens et l'imposer serait une folie que même M. Capitant a reconnue dans son intervention d'hier.

Mais ce qu'il y a de grave dans cet attachement de notre diplomatie à un fédéralisme mort-né, c'est qu'il nous a fait perdre des positions dans les négociations internationales.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous en êtes un peu revenu et vous nous avez dit que le fédéralisme allemand n'était pas une panacée. Fort bien! Mais cet attachement au fédéralisme n'en est pas moins une des raisons de votre opposition systématique aux thèses de nos alliés soviétiques qui, sur beaucoup de points tels que les réparations, la Ruhr et la dénazification, coïncidaient avec nos intérêts nationaux.

Or, vous acceptez aujourd'hui l'unité politique de l'Allemagne sans garantie solide de sécurité.

Parlant de la sécurité, M. Paul Reynaud a souligné que l'arme atomique crée des conditions nouvelles de guerre. Je fais remarquer que notre pays, ne fabriquant pas de bombes atomiques, ne serait exposé qu'à en recevoir.

Or, M. Paul Reynaud l'a reconnu, la mise en application des accords de Londres augmentera l'insécurité internationale. Notre devoir est, au contraire, de ne rien faire pour augmenter cette tension, et tel était, je crois, le sens de l'intervention de notre collègue Pierre Cot.

Nous ne possèderons pas un droit efficace dans le contrôle de la Ruhr. Nous avons abandonné également les réparations, et j'y reviendrai. Enfin, vous acceptez aujourd'hui cette unité politique de l'Allemagne à laquelle vous vous refusiez, et vous l'acceptez dans des conditions de nature à aggraver les menaces contre la paix.

Sur les réparations, vous nous avez présenté comme un succès, et c'est probablement le résultat d'un voyage du secrétaire général de votre ministère à Londres...

M. le ministre des affaires étrangères. Détrompez-vous.

M. Gilbert de Chambrun. Eh bien ! c'est le résultat d'une négociation en tous cas très récente puisque vous ne nous en aviez pas fait part jusqu'à présent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez dit qu'une procédure serait mise au point pour rendre disponibles des biens d'équipement. Vous me permettrez d'être un peu sceptique sur ce point.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous connaissez la position du Congrès américain, du sénateur Bridges, des commissions des affaires étrangères du Congrès américain, de M. Hoover et de bien d'autres; vous connaissez, d'autre part, l'économie des accords de Londres que vous nous demandez d'approuver. Vous vous souvenez du moratoire proposé en décembre 1947 sur les réparations par le général Marshall et vous n'avez sans doute pas oublié les déclarations que vous avez faites vous-même à la conférence des quatre, aussi bien au sujet des réparations à prélever sur la production courante qu'au sujet de la priorité que vous avez acceptée pour le remboursement des frais d'occupation, des dépenses de ravitaillement et des dépenses de fournitures de matières premières à l'Allemagne, par rapport aux réparations.

Dans ces conditions, je ne conseillerai pas au Gouvernement de bercer l'Assemblée de nouvelles illusions à cet égard.

Si vous aviez appuyé, sur ce point, les thèses de nos alliés soviétiques, nous aurions eu plus de chance de faire reconnaître en commun pour les pays victimes des ravages causés par les armées hitlériennes une créance inconditionnelle des réparations sur l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela aurait représenté pour la France un avantage matériel, un avantage politique et il ne faut pas oublier que cela correspond, en même temps, à un droit sacré.

M. Pierre Cot. Très bien !

M. Gilbert de Chambrun. Vous préférez appeler « constatations » ce que d'autres orateurs ont appelé abandons, et vous mettez volontiers en regard le rattachement économique de la Sarre.

Je crains que vous n'ayez été amené, inconsciemment, à accepter les « constatations » contenues dans les accords de Londres à cause de votre succès sarrois.

Je ne sais ce que dira l'Histoire, mais il se peut qu'elle dise que nos alliés anglo-saxons nous ont reconnu nos droits sur la Sarre, sur la Sarre que nous occupions, sur la Sarre coûteuse dans l'immédiat et dans le proche avenir, un peu comme s'ils nous donnaient un os à ronger.

En échange ils ont fait triompher leur volonté dans l'Allemagne occidentale et la Ruhr, et en célébrant trop souvent la Sarre comme une victoire je crains que nous n'ayez encore affaibli notre position. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les accords de Londres sont le résultat amer de la politique nouvelle qu'avec l'appui non seulement de la majorité gouvernementale d'aujourd'hui, mais d'une majorité beaucoup plus vaste, vous poursuivez depuis 1947 malgré les avertissements que nous avons donnés.

Ce qui vous a amené, ce qui a amené le Gouvernement à accepter ces accords, c'est le fait d'avoir systématiquement dévalorisé, et l'alliance en bonne et due forme qui nous unit à l'U. R. S. S., et nos amitiés, d'ailleurs traditionnelles, avec les pays de l'Est européen.

Un orateur de la majorité a parlé des Etats-Unis d'Europe; mais vous voulez faire ces Etats-Unis d'Europe, d'une part en excluant plus d'une moitié de l'Europe et, d'autre part, en y incluant les Etats-Unis d'Amérique. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi pourrait-on dire qu'il s'agit d'un prolongement en Europe des Etats-Unis d'Amérique. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et alors, isolé devant nos amis anglo-saxons qui ont des vues différentes des nôtres — tous les orateurs l'ont reconnu — vous ne pouviez qu'aboutir à l'abandon des thèses françaises sur l'Allemagne. Voilà où nous sommes arrivés.

En conséquence, il nous semble qu'un redressement de notre politique s'impose.

Nous ne pourrons obtenir une solution acceptable du problème allemand qu'en renouant nos rapports avec l'Est sans d'ailleurs aucune exclusive à l'égard de l'Ouest.

Que vous approuviez ou non les transformations survenues dans ces pays de l'Est européen, à la suite de la guerre, là n'est pas la question. Mais il y a dans notre amitié avec ces pays des nécessités historiques auxquelles nous ne pouvons nous dérober.

Peut-être certains de nos collègues seraient-ils moins sévères à l'égard de ces pays s'il y avait encore le tsar à Saint-Pétersbourg, des rois sur leurs trônes, des oligarchies économiques au pouvoir et des régimes surannés partout. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

Je leur demande de considérer les choses sous un angle plus large et de ne pas accepter de laisser notre pays s'engager dans une fausse croisade, au service d'intérêts qui n'ont aucun rapport avec nos intérêts nationaux, fausse croisade dont, quelle qu'en soit l'issue, la France risquerait d'être la première victime. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car si vous continuez dans la voie où le Gouvernement s'est engagé — il faut appeler les choses par leur nom — c'est notre grande alliée de l'Est qui est considérée d'ores et déjà comme l'ennemi, et c'est l'ennemi d'hier, l'Allemagne non dénazifiée, qui devient l'associée d'aujourd'hui, peut-être l'alliée de demain et, en tout cas, la bénéficiaire de l'opération, à supposer qu'une opération aussi folle puisse rapporter des bénéfices. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Telle est la double et mortelle erreur qu'à mon avis vous êtes en train de commettre.

Compte tenu de ces considérations, nous ne pourrons voter que pour un ordre du jour qui contienne l'amorce de ce redres-

sement, de ce retour à une politique sage et équilibrée, sans lequel la situation de la France serait de plus en plus compromise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cudenet.

M. Gabriel Cudenet. Mesdames, messieurs, pour la première fois, je crois, une assemblée française va être appelée à statuer, non pas sur un accord au sens diplomatique du mot, mais sur un ensemble de recommandations.

Il s'agit donc moins d'approuver une politique que de permettre une politique.

L'ordre du jour qui a été déposé, et que j'ai eu l'honneur de signer au nom de mes amis, a précisément pour objet d'essayer de définir, sur ce point, un certain nombre de revendications précises.

Sur quelques-unes de ces revendications, l'Assemblée est unanime et il est très important que l'on sache au dehors que, sur certains sujets au moins, nous savons être unanimes; il est très important que l'on sache que, sur des problèmes comme ceux qui nous sont posés, il y a ici une pensée et une volonté communes.

Nous voulons tous éviter une réhabilitation, un redressement de l'Allemagne; nous voulons tous que la France bénéficie des réparations auxquelles elle a droit; nous voulons tous une sécurité non pas précaire mais définitive, et je pense que nul ne contestera qu'il y a intérêt à ce que cela soit dit et affirmé ici et au dehors.

Où nous séparons-nous ?

Nous nous séparons en ce qui concerne les méthodes que préconise le rapport des experts pour atteindre ces objectifs.

Ces méthodes sont apparues à quelques-uns comme de dérisoires palliatifs, et c'est pourquoi une fraction de cette Assemblée nous demande de les rejeter en bloc.

Nous ne pensons pas qu'il soit sage de procéder à un tel refus.

Nous ne pensons pas que ce refus soit un moyen de servir les intérêts du pays.

Nous ne pensons pas que c'est en fermant la négociation actuellement ouverte et en partant d'une sorte de politique de la table rase, que nous avons une chance sérieuse d'être entendus et compris chez nos amis et chez nos alliés. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre.*)

Nous avons parfaitement le droit, par contre, de dire que les garanties qui nous sont offertes en ce qui concerne, notamment, le problème de la Ruhr et le problème de la sécurité doivent être élargies, complétées, rendues plus concrètes et plus consistantes.

Pour nous, ce rapport des experts est une base de travail, un point de départ, un instrument. C'est le point de départ d'une création continue. Et d'ailleurs, quel que soit l'instrument diplomatique que vous nous apporterez, il ne dispensera jamais les uns et les autres de le réformer, de le perfectionner continuement. La paix, c'est de la vie, c'est de l'action, c'est de la volonté, ce n'est pas un cadeau du destin. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre.*)

En ce qui concerne le grand problème du fédéralisme, il ne faut pas laisser tomber du haut de cette tribune des paroles qui puissent faire naître de vaines espérances. Il n'est personne dans cette Assemblée qui souhaite voir consolider l'œuvre de Bismark. Nous aurions tous désiré que ce qui a été accompli par le fer et par le sang, selon la méthode du chancelier célèbre, fut effacé par la logique d'une victoire si chèrement payée.

Mais, en pareille matière, la décision n'appartient pas qu'à nous seuls.

Un fédéralisme — importé et imposé par qui ? — serait déjà très difficile à mettre en œuvre si tous les Alliés étaient d'accord pour le construire. C'est une impossibilité pratique si l'Angleterre et les États-Unis nous le refusent.

Et puis, que vaudrait un fédéralisme politique s'il recouvrait une unité économique ? Chacun comprendra que ce facteur économique est d'une importance décisive dans le débat. Le Zollverein, l'unité économique, a précédé, et de loin, l'unité politique.

Il nous paraît beaucoup plus sage, comme nous le préconisons, de recourir à des méthodes de persuasion, de demander à la complicité du temps et de nos efforts personnels le soin d'apporter cette grande conversion de certains éléments de l'Allemagne, de dissocier ce qui nous paraît dangereux et redoutable quand il est uni. Mais c'est une œuvre qui exige de la patience, de la sagesse et de la persévérance. Cela ne s'improvise pas.

Il serait, à mon avis, assez fou de refuser toute espèce d'accord qui ne préjugerait pas une organisation fédérale de l'Allemagne. Ce serait s'acculer à l'impossible. Ce serait se lier soi-même les mains.

Le problème de la Ruhr est le problème essentiel, car, aujourd'hui, toute guerre est à base industrielle. Que valent des régiments s'ils n'ont pas derrière eux des usines ? Et que valent les usines si l'on n'a pas de matières premières pour les alimenter ?

C'est donc autour de la possession ou de la non-possession de la Ruhr que se joueront, à la fois, le sort de l'Allemagne et celui de la paix de l'Occident.

A cet égard, il est parfaitement raisonnable d'estimer que les garanties jusqu'ici apportées ne sont pas suffisantes. Nous avons tous été d'accord pour affirmer qu'il fallait remonter de la participation au contrôle à la participation à la gestion. Nous avons été également tous d'accord pour affirmer que cette sorte d'arbitrage laissé, dans l'organisation internationale, à l'Allemagne était dangereux et qu'il fallait essayer d'en éviter les conséquences en en modifiant le principe!

Mais croyez-vous qu'un gouvernement soit plus fort, pour obtenir ces résultats, qui sont des résultats tangibles et concrets, s'il commence par jeter par terre tout ce qui existe en disant: « Rien ne s'est passé; je veux désormais tout recréer, comme s'il n'y avait eu ni conversations, ni négociations » ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre.*)

L'un des arguments les plus communément énoncés est celui-ci: « Vous allez couper l'Europe en deux ». Sur ce point, il faut s'expliquer franchement.

La coupure de l'Europe en deux n'a été inscrite dans la politique d'aucun parti ni d'aucun gouvernement; elle est le résultat logique de la politique russe. Ici, il ne faut pas créer la cause et s'indigner de l'effet!

L'ordre du jour que nous soumettons à l'Assemblée signifie que nous ne nous résignons pas à cette coupure de l'Europe en deux. Mais qu'est-ce que l'Europe ?

C'est une construction de l'intelligence qui s'est affirmée, notamment, à l'Occident, où s'est concentrée la plus grande puissance de civilisation. Cette Europe n'a de raison d'être que si elle est un équilibre de droits et un équilibre de forces. Or considérez la carte; songez à la place qu'y tient l'armée d'une seule nation et demandez-vous où est l'équilibre de forces. Voyez ce que sont devenus un certain nombre d'Etats de l'Europe centrale hier indépendants et cherchez ce qui demeure de l'équilibre de droits.

La vérité, c'est qu'il y a, il faut bien le reconnaître, une énigme russe. Que veut ce grand sphinx de neiges qui étend sa puissance de Vladivostok jusqu'à l'Elbe ? C'est ce que nous ne savons pas. Mais j'ai l'impression que toute rupture de notre négociation, tout nouveau départ à zéro serait particulièrement apprécié du gouvernement de Moscou. Je vois bien, dans cette procédure, l'intérêt de l'Union soviétique; je doute que celui-ci coïncide avec l'intérêt de la France. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre.*)

Par conséquent, le problème me paraît se résumer ainsi: ne pas permettre le relèvement de l'Allemagne, tout en évitant d'être dupes de la Russie. Tâche difficile, j'en conviens, tâche infiniment délicate.

Il est toujours plus aisé, dans une séance comme celle-ci, de prononcer une exclusive. On nous invite à dire « non ». Eh bien! voilà notre réponse: Nous voulons, comme ceux qui vont dire « non », que pas un kilogramme de charbon ne soit distrait au profit d'une industrie de guerre de l'Allemagne. Nous voulons que la France ne soit pas frustrée de ses réparations et de ses droits.

M. Jean Legendre. Comment exercerez-vous le contrôle nécessaire ?

M. Gabriel Cudenet. Nous sommes d'accord sur la nécessité de remonter, du contrôle de la répartition, au contrôle de la gestion. Mais si nous nous isolions dans une tour d'ivoire, nous n'aurions aucune chance d'être entendus. Nul ne peut affirmer dans quelles conditions et comment se rouvrirait la négociation. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

On nous dit: « Rompez l'accord, et vous verrez ensuite que l'Amérique comprendra votre geste ». C'est là intuition, pressentiment. On ne joue pas semblable partie sur une simple intuition, un simple pressentiment. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre.*)

Lorsqu'il s'agit de l'avenir de la France, de ses droits qu'en commun nous voulons tous défendre, on n'est pas autorisé à livrer quoi que ce soit au hasard, à la passion, à la conjecture.

En pratiquant cette méthode qui consiste à remonter de ce qui n'est apparu que comme un fragile possible vers le désirable, à prendre ce qui n'est pas bon pour en faire quelque chose qui sera bon, et puis encore meilleur, on se réserve, c'est entendu, une tâche très difficile; mais une tâche au bout de laquelle il peut et doit y avoir ce résultat.

Allons au bout de la logique; supposons qu'une majorité négative se dégage cette nuit; elle aura dit ce qu'elle ne veut pas. Mais je veux croire que les hommes qui

disent « non » sont aussi capables de dire « oui ». On n'a pas le droit de détruire ce qui existe sans savoir ce qu'on fera, ce qu'on édifiera. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Or, cette majorité de « non », comment, demain, se transformerait-elle en une majorité de « oui » ? Quelle serait sa doctrine, quel serait son principe ? Je pose la question. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre.*)

Peut-elle, cette majorité de « non », concilier, dans une même formule, les fédéralistes et les anti-fédéralistes ?

M. René Capitant. Mais nous nous adresserons à vous d'abord, monsieur Cudenet, et non pas à eux. (*M. Capitant désigne l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Cudenet. Monsieur Capitant, je vous réponds qu'il ne suffit pas de renverser un ministère pour renverser une situation. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Les majorités négatives sont l'élément le plus redoutable pour un Parlement. Demain, où trouverez-vous les voix qui soutiendront un nouveau ministre et quel mandat donnerez-vous à celui-ci ? Sur quel accord se fera l'union ? Quand ce ministre ira dans les conseils du Gouvernement, il ne pourra pas exprimer des vues contradictoires; il faudra que sa thèse ait une logique, soit cohérente; il faudra qu'il parle au nom d'une majorité unie.

M. Maurice Thorez. Parlez de majorité cohérente!

M. Roland de Moustier. Votez donc la confiance!

M. Gabriel Cudenet. Jusqu'alors, les votes ne vont pas dans la même direction que les vœux. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*) Je saisis très bien cette tactique qui, faute de tenir la proie, cherche à monnayer l'ombre; mais vient le moment où il faut penser aux choses positives et concrètes.

En ce qui nous concerne, nous ne pensons pas que l'ordre du jour que nous avons adopté puisse, en rien, diminuer les droits et les chances du pays. Je dirai même que, jamais peut-être, l'Assemblée n'a été associée par un texte aussi précis et aussi ample à de telles responsabilités. (*Exclamations à l'extrême gauche et sur certains bancs à droite. — Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Mais oui! consultez les articles. La vérité est là.

Il y a deux formules: celle du bulletin d'ostracisme, que l'on jette, après quoi l'on s'en va sans souci de ce qui se passe; et puis la formule de ceux qui prennent un certain nombre de responsabilités, sur des points précisés.

Nous avons préféré, nous, la responsabilité du « oui » à l'irresponsabilité du « non ». (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Nous ne pensons pas que la France en sortira diminuée.

Les réserves de notre ordre du jour interprètent un sentiment unanime. Elles ont une signification précise.

Laissez-moi vous dire, en terminant, que, quel que soit votre négociateur, il devra avoir derrière lui, non pas seulement votre appui politique, mais encore le soutien d'un pays fort, moralement et matériellement. Or, pour être un pays fort, il faut être un pays uni, doté aussi bien de la puissance économique que de la puissance militaire.

J'espère donc que tous ceux qui diront « non » seront d'accord pour ne pas réduire la puissance militaire de la France, car la situation d'un ministre des affaires étrangères est fonction, non pas seulement de la gloire ou de la souffrance, mais encore de la puissance réelle de son pays.

On peut parler et être entendu, dans les conseils des nations, même en s'exprimant à mi-voix, quand on a derrière soi les moyens de défier toutes les agressions. Ces moyens, je pense que, majorité négative ou minorité négative, personne ne les refusera au Gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. André Mutter. Ces moyens, nous ne les avons jamais refusés.

M. Gabriel Cudenet. Tous les problèmes sont solidaires, et, je le répète, on ne peut pas faire une politique forte sans l'appui d'un pays fort; et le pays ne saurait être fort si l'on ne consent pas, à la puissance matérielle, certains sacrifices, si l'on ne renonce pas à certaine démagogie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre.*)

M. Jean Legendre. On n'a pas un pays fort avec un gouvernement faible. (*Rires au centre.*)

M. Marcel Poimbœuf. Nous attendons que vous fassiez vos preuves!

Au centre. Legendre au pouvoir!

M. Gabriel Cudenet. Nous croyons que l'on peut, en donnant à cet ordre du jour sa vraie signification, qui traduit, non pas des désirs, mais des volontés, nous croyons, dis-je, que l'on peut fort bien défendre les droits et les chances d'une nation, d'une grande nation qui ne veut ni mourir, ni descendre ! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Edouard Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mesdames, messieurs, dans un débat aussi grave, dont l'issue engagera, non seulement le sort de la France, mais aussi le sort de la paix, je comprends le drame de conscience qui se joue pour la plupart d'entre vous.

Voter « pour », c'est marquer une approbation qui ne correspond pas, pour la plupart, au véritable sentiment que vous inspirent ces recommandations. Voter « contre », c'est prendre une attitude d'hostilité dont vous craignez qu'elle ne soit interprétée, à tort d'ailleurs, comme un abandon, un éloignement de nos alliés anglo-saxons.

C'est une des tristesses de la situation présente que, chaque fois qu'on prend une position dans un sens ou dans l'autre, on soit obligé de se partager entre l'un ou l'autre bloc et immédiatement jugé comme favorable ou hostile à l'une ou l'autre des conceptions antagonistes.

Le désir sincère de la plupart d'entre vous, je le sais, et la motion même de ceux qui vont approuver le Gouvernement n'en est pas si éloignée, est de demander au fond, une « seconde lecture ».

Vous désirez, comme c'est votre droit, marquer votre approbation totale ou partielle, faire connaître vos inquiétudes ou vos préoccupations, exercer, en un mot — ce qui est notre métier à tous — le contrôle parlementaire.

Mais permettez-moi de vous dire que si nous sommes acculés aujourd'hui à cette situation, tout de même regrettable, je crois que c'est parce que la question a été mal posée. (*Mouvements divers.*)

On nous dit qu'il faut accepter ces recommandations telles qu'elles sont. On doit les accepter ou les rejeter en bloc.

Me défendant d'intervenir comme président d'une commission divisée en deux parties égales, je n'aborderai pas le fond même du problème...

M. Pierre Dhers. Mais il y avait une majorité!

M. Edouard Bonnefous. D'une voix.

M. Alfred Coste-Floret. C'est une majorité!

M. Edouard Bonnefous. Vous me permettrez de dire tout de même qu'on peut admettre deux conceptions divergentes de notre rôle.

On peut l'imaginer comme une association permanente des élus au travail du Gouvernement, constamment tenus au courant de l'évolution de la négociation, de son cheminement. En ce cas il serait totalement inacceptable, quand l'heure serait venue de prendre parti, d'une façon définitive, de manifester des réserves. Nous devrions accepter ou refuser en bloc le texte. Si, au contraire, et c'est le cas présent, nous sommes dans l'ignorance de la négociation et, sans moyen d'être informés complètement, si, en un mot, on est brusquement placé devant le fait accompli, je crois que, le moment venu de manifester notre opinion, nous pouvons faire des réserves et garder notre droit d'amendement.

En tout cas, je pense que si nous renonçons à ce besoin d'information, à ce droit de modification des textes ou, si vous préférez, monsieur le ministre, à ce droit d'amendement, nous créons un fâcheux précédent.

Il serait plus loyal, dans ce cas, de donner à intervalles réguliers un vote d'approbation ou de désapprobation au ministre pour sa politique; ce vote lui permettant de continuer sa politique ou le contraignant, au contraire, à l'interrompre.

Peut-être dira-t-on, alors, que l'on accorderait la confiance dans la nuit, mais cette méthode aurait, toutefois, l'immense avantage, à nos yeux, de ne pas donner à notre pays et à l'étranger l'illusion trompeuse d'une approbation précise sur des cas particuliers, ce qui engage lourdement notre responsabilité, quand nous ne sommes pas tout à fait en mesure de l'assumer complètement.

Je pense que ni la commission ni l'Assemblée ne se trouvent dans les conditions requises pour émettre un vote aussi grave.

Nous n'avons pas eu, en effet, le temps nécessaire pour aborder un pareil débat avec des informations suffisantes. Je pense que c'est tout de même là l'argument principal que l'on puisse invoquer.

Bien qu'ayant fait toute diligence, la commission a été saisie le 9 juin. Elle a

tenu deux séances et elle devait en avoir terminé le 10, parce que, le 11, le Parlement s'est saisi de la question.

S'il est vrai que c'est au cours de la première phase de la conférence, commencée le 21 février et achevée le 5 mars, que le problème de la Ruhr a été non seulement examiné mais totalement arrêté, alors je peux vraiment dire qu'il n'y a pas de commune mesure entre le temps dont on a disposé pour discuter, pour réfléchir et même pour mûrir ce dossier et le temps dont ont disposé la commission et le Parlement tout entier. Et encore, mesdames, messieurs, nous avons bénéficié d'un délai de grâce exceptionnel, puisque tout devait être terminé pour le 15 juin.

On nous dit: « Ne vous plaignez pas, ni en Angleterre, ni aux Etats-Unis le Parlement n'a été consulté. »

D'abord, ce n'est pas exact. Le Parlement anglais a consacré, le 9 juin dernier, une séance à ce problème, au cours de laquelle sont intervenus MM. Bevin et Eden. Je crois surtout qu'il n'y a ni comparaison ni rapprochement à faire.

En effet, je ne me permettrai pas de donner une leçon de droit constitutionnel à une Assemblée où siègent d'éminents professeurs de droit constitutionnel, moi qui suis un bien modeste économiste, mais vous savez, comme moi, qu'en Amérique et en Angleterre fonctionne le système des deux partis, alors que dans notre pays les cabinets sont des cabinets de coalition. En Amérique, en octobre prochain, on va juger l'administration démocrate américaine sur toute sa politique depuis son arrivée aux affaires. En Angleterre, il en ira de même quand le parti travailliste décidera les élections générales.

Or, ici, jusqu'à nouvel ordre, nous sommes encore fidèles au système des coalitions politiques et, par conséquent, les actes du Gouvernement engagent non pas la seule responsabilité d'un parti, mais celle de la coalition tout entière.

C'est ce qui impose, lors du vote, à la plupart d'entre nous, une lourde responsabilité personnelle dans un vote de cette importance. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Enfin, mes chers collègues, je crois que nous ne devons pas nous passer de ce qui est l'apanage même du régime parlementaire, c'est-à-dire le droit de critique, d'examen, de confrontation des points de vue, en un mot, d'opposition.

Je ne rappellerai pas ces généraux romains qui, au soir de leur victoire, étaient accompagnés de ceux qui leur rappelaient constamment qu'ils ne fallait pas se laisser aller à un orgueil excessif ou à l'ivresse de la gloire.

Celui qui présida avec tant d'autorité les travaux de cette Assemblée avant de parvenir à la magistrature suprême, disait, au lendemain de sa réélection, le 31 janvier 1946:

« Dans un régime démocratique, l'opposition est une nécessité et un bienfait. Son rôle et son devoir sont d'opposer à la doctrine et aux projets du Gouvernement une claire doctrine et des propositions réalisables.

« Elle peut influer sur la décision de la majorité et obliger celle-ci à s'affirmer plus nettement. Régressive ou évolutive, frein ou moteur, elle rectifie ou fortifie l'opinion de l'Assemblée, contribue à lui donner une cohésion.

« Et ce n'est pas son moindre mérite, par son ardeur à combattre, que d'empêcher l'esprit d'opposition de se glisser dans les rangs de la majorité. »

C'est un avantage immense, me disait-on récemment, dans un pays de dictature, que votre système politique qui vous permet de connaître l'opposition car, d'une part, on peut mesurer sa force, juger les répercussions de son attitude, et, en même temps, on se trouve beaucoup plus fort pour lui opposer des arguments.

Cet avantage, qui est grand pour le Gouvernement, l'est aussi pour les pays étrangers qui nous observent. Je suis sûr qu'un gouvernement comme celui aux destinées duquel vous présidez, monsieur Robert Schuman, vous qui jouissez, on le sait, dans cette Assemblée d'une considération et d'une estime unanimes, aurait été beaucoup plus fort s'il avait pu dire aux gouvernements étrangers: « J'accepterais sans doute telle ou telle mesure, je signerais même tel ou tel texte, mais voyez, jugez vous-même, j'en suis empêché par la rigueur de mon opposition, par sa fermeté, par son entêtement à ne pas céder. »

Si vous aviez provoqué un débat, durant les négociations de Londres, autour de ces problèmes et si vous aviez pu ensuite signaler aux Anglais et aux Américains les difficultés que vous éprouviez, vous appuyer sur les critiques mêmes qui auraient été formulées et qui se sont élevées de tous les bancs de l'Assemblée, je suis persuadé que vous auriez fait changer les choses d'aspect. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Mais là, nous touchons au point névralgique de la situation actuelle et c'est ce dont je vais parler maintenant.

En réalité, le malaise qui existe actuellement dans cette Assemblée n'a pas seulement pour cause les accords de Londres. C'est à la fois plus complexe et plus ancien.

Pour reprendre un mot qui a maintenant acquis droit de cité, c'est le « climat » qui est mauvais.

Si une certaine mauvaise humeur persiste à votre égard, monsieur le ministre des affaires étrangères, dans une large partie de cette Assemblée, elle ne s'adresse pas à votre personne, dont je me plais à dire qu'on ne peut que louer la courtoisie et l'urbanité des manières. Les rapports que nous entretenons, malgré certains bruits tendancieux et faux, n'ont jamais été, pour moi tout au moins, pénibles, mauvais ou désagréables.

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous remercie.

M. Edouard Bonnefous. Je pense que ce malaise tient plutôt de la conception que vous vous faites des rôles respectifs du Gouvernement et du Parlement.

Vous avez eu une heureuse chance, monsieur le ministre des affaires étrangères, que beaucoup vous auraient enviée dans le passé et que beaucoup vous envieront dans le futur: vous avez été ministre avant d'être député.

Cette situation exceptionnelle était, sans conteste, due à vos mérites, reconnus dès avant la guerre. Elle l'était aussi — et je le dis avec toute la gravité qui convient en pareille matière — au président, d'une courageuse intrépidité, du conseil national de la résistance, que je salue d'autant plus que, modeste membre du comité de libération de mon département, cette résistance intérieure, qui est aujourd'hui odieusement attaquée, a été pour nous l'incarnation même de la lutte contre l'envahisseur.

Mais, à votre accession si rapide, il y eut un revers: les difficultés que vous avez éprouvées pour vous mettre à la place du député qui entend ne rien abdiquer de ses devoirs et de ses droits. Une anecdote me permettra de faire mieux comprendre cet état d'esprit.

Un jour, un critique d'art demandait à un grand peintre surréaliste: « Mais enfin, mon cher maître, qu'avez-vous voulu exprimer ou représenter? » Et le peintre de répondre, en mettant un doigt sur la bouche: « Chut! on ne parle pas au pilote ».

Monsieur le ministre, certains d'entre nous ont eu parfois l'impression d'être des critiques d'art, vous étant le peintre, avec cette différence, toutefois, que le critique d'art n'est pas obligé de rédiger un article, alors que nous, nous sommes obligés de décider, de voter, de prendre parti sur tel ou tel texte.

C'est peut-être une cause de la réserve manifestée par certains à la commission des affaires étrangères, de qui vient tout le mal, paraît-il, bien qu'elle soit cependant une bien modeste Cendrillon. (*Mouvements divers.*)

Cette commission a souvent marqué son impatience de connaître et d'être informée. Malheureusement, elle s'est souvent heurtée à une certaine réticence ou hostilité à toute communication de textes non seulement écrits, mais imprimés.

La connaissance des textes ne s'en est pas trouvée facilitée. Craignait-on que certaines indiscrétions ne se produisent, ou des fuites regrettables? Une telle crainte ne pouvait guère se justifier, étant donné les moyens exceptionnels d'information dont disposent actuellement tous ceux qui ont un intérêt absolu à être informés.

Pensez-vous, monsieur le ministre, que la commission ait fait preuve de négligence dans ses travaux, de lenteur ou de mauvaise volonté?

Je ne citerai que trois faits.

Projet de ratification du traité de paix avec l'Italie: le Gouvernement dépose un projet. Trois mois s'écoulent entre la date de la signature et la date du dépôt; l'examen, par la commission et l'Assemblée, se fait en trois semaines.

Projet de loi de rectification de l'organisation internationale des réfugiés: Gouvernement, sept mois; commission, trois semaines.

Projet sur l'introduction du franc en Sarre: la commission a mis vingt-quatre heures pour l'examiner.

Si je prends quelques exemples concernant la période antérieure à la guerre, je constate que l'examen de projets par la commission a demandé six mois, sept mois et parfois même douze mois.

D'autre part, je crois que cette commission a marqué une bienveillance qui n'était pas si coutumière dans l'histoire de la IIIe République...

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. C'est au nom de la commission que vous intervenez?

M. Edouard Bonnefous. La question n'a pas été posée.

M. Jacques Fonlut-Esperaber. Nous en prenons acte.

M. Alfred Coste-Floret. La commission s'est prononcée en sens contraire de vos affirmations et de votre discours.

M. Edouard Bonnefous. Je dis simplement que la commission n'a pas mis trop de temps à examiner les projets qui lui ont été soumis.

M. Jean Cayeux. Elle ne vous a pas mandaté pour parler comme vous le faites.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, même parlant en mon nom personnel, je crois qu'il n'est pas choquant de dire que la commission n'a pas mis de retard dans l'examen de ces projets. *(Interruptions au centre.)*

M. Arthur Ramette *(s'adressant au centre).* C'est votre président, c'est vous qui l'avez élu. Maintenant, vous le regrettez! *(Mouvements divers. — Sourires à l'extrême gauche.)*

M. Edouard Bonnefous. Je me permets d'ajouter, monsieur le ministre, que vous avez bénéficié de majorités très substantielles devant cette Assemblée, puisque les trois scrutins de clôture du débat de politique étrangère depuis février 1947 vous ont donné l'unanimité ou la quasi-unanimité des suffrages.

De tout cela, je me réjouis. On doit s'en réjouir pour la continuité de la politique française. Mais je vous demande instamment — et je pense pouvoir dire, cette fois, que je suis l'interprète de tous mes collègues qui m'avaient si souvent mandaté pour le faire — quand vous avez à nous soumettre des textes d'une réelle importance, de nous les faire connaître suffisamment à l'avance pour que nous puissions, complètement, les méditer.

Je me permets, à ce point de vue, monsieur le ministre, de vous demander si nous pourrons être saisis dans les délais voulus de la question des conventions bilatérales qui va se poser par application du plan Marshall, dès le début de juillet, et qui doit venir en discussion avant le 3 juillet.

Je me permets de faire la même remarque en ce qui concerne la question si importante du projet monétaire qu'a soulevée notre collègue, M. Pleven, et au sujet de laquelle vous avez répondu affirmativement, ayant reconnu que le Gouvernement s'était engagé dans cette voie.

Enfin, je pense que la commission serait extrêmement intéressée d'avoir de votre part, également, une communication sur le plan Marshall et les problèmes qu'il pose.

Maintenant, mes chers collègues, je voudrais vous donner, très brièvement, une opinion très personnelle.

M. Jean Cayeux. Vous auriez dû le faire plus tôt.

M. Edouard Bonnefous. Aujourd'hui, nous considérons que le Parlement délibère avec trop de hâte et, en reprenant vos arguments, monsieur le ministre, je dis que ces recommandations devraient constituer des bases de départ.

Je crois que le Gouvernement aurait été infiniment plus fort pour demander qu'on les perfectionne après un vote du Parlement demandant, par exemple, une réunion des ministres des affaires étrangères.

Je ne suis pas sûr qu'il soit très heureux de mettre des attendus et des considérants.

Ignorant l'ensemble des recommandations et l'atmosphère dans laquelle elles se sont déroulées, vous risquez d'enfermer vos négociateurs éventuels dans des limites trop étroites.

C'est la raison pour laquelle je préfère, pour ma part, l'abstention, *(Exclamations sur divers bancs)* une abstention justifiée par l'inquiétude française en présence d'une collaboration encore trop incertaine et précaire avec les Etats-Unis.

Nous voudrions, maintenant, que les gouvernements qui, seuls portent les responsabilités, à nos yeux, prennent contact et revoient la question, en partant, bien entendu, des recommandations des experts.

N'étant pas de culture germanique, on comprendra que nous n'aimions pas les impératifs catégoriques.

Et puis, à qui fera-t-on croire que la mère des parlements, l'Angleterre, et la démocratie américaine, les deux grandes puissances à qui nous devons notre libération et qui prirent les armes et donnèrent leur sang pour que triomphent les principes de la Charte de l'Atlantique, pour que la liberté de penser, de parler, d'écrire, de décider, soit toujours la plus forte, à qui fera-t-on croire que ces grandes puissances ne tiendront pas compte de l'opinion librement exprimée par un Parlement librement élu et appuyant précisément les recommandations que nous vous demandons actuellement de faire valoir auprès des gouvernements étrangers ?

« La paix est une création continue », a dit le président Poincaré, dans l'entre-deux guerres. N'oublions pas cet avertissement.

Si nous oublions cet avertissement prophétique qui, pour le malheur des hommes, ne fut pas entendu, craignons, pour un avenir prochain, que l'humanité ne donne la preuve, décisive, cette fois, qu'elle est incapable de se sauver elle-même. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche et quelques bancs à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. *(Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.)*

M. le président du conseil. Mes chers collègues, vous allez conclure, clore un débat où vibrait l'anxiété patriotique, où le sentiment de nos responsabilités communes l'emportait sur nos préoccupations de parti.

Je vous ai écoutés. Ensemble, nous cherchons où est notre devoir, où est la vérité pour notre pays. Je vous ai écoutés, moi, homme de l'Est, représentant de cette frontière maintes fois violée, toujours menacée, de cette population qui, depuis un siècle, a vécu de trop dures réalités pour avoir le goût des illusions.

Je sais qu'ils nous écoutent, en ce moment, mes compatriotes lorrains, alsaciens, ardennais et autres.

C'est vous dire que ce qui m'importe, ce n'est pas de sauver un Gouvernement, ce n'est pas de paraître habile, mais de choisir pour eux, comme pour la France entière, la route où nous puissions nous engager sans aventure.

Je me bornerai, à cette heure-ci, à quelques conclusions simples, mais essentielles.

Pour commencer, une constatation: le *statu quo*, en Allemagne, ne saurait plus durer.

Economiquement, d'abord, le découpage en zones est un non sens aux points de vue de la production et du commerce intérieur, comme des échanges internationaux.

L'Allemagne, au lieu de fournir une contribution essentielle à la reconstruction de l'Europe, devient une charge de plus en plus lourde. Comprenons l'impatience de nos alliés sur qui pèse tout le poids d'un déficit croissant, qui, pour notre zone aussi, augmente chaque jour.

Puis, politiquement, le tracé des frontières, on l'a dit ce soir, des frontières des Lander est arbitraire. Dû au hasard des opérations militaires, il ne correspond à aucune donnée historique ou ethnique.

Il faut sortir de ce provisoire, devenu indéfendable après plus de trois ans de durée.

On nous a dit: le moment est mal choisi en raison de l'antagonisme entre deux alliés.

Nous ne gagnerions rien à attendre. Le *statu quo* lui-même est source de conflits continuels, nous ne le savons que trop. Notre autorité, d'autre part, sur la population allemande n'a rien à gagner à nos hésitations et à nos désaccords. Nous le voyons déjà par l'âpreté des critiques qui se font jour contre le prétendu diktat de Londres, et ce diktat ne vise pas les clauses relatives au régime fédéral, il concerne la Ruhr et d'autres mesures intéressant notre sécurité. Nous le voyons par les grèves qui se multiplient et par l'agitation des congrès politiques.

Les problèmes se posent d'eux-mêmes, on ne les simplifie pas en reculant leur solution!

Il faut progressivement restituer aux Allemands les responsabilités qui leur reviennent dans leurs affaires internes.

La situation est différente de celle de 1919, on l'oublie trop souvent. Le Reich, la Prusse avaient alors survécu à la défaite. La continuité des pouvoirs publics était assurée et, en juin 1919, six mois après l'armistice, le gouvernement du Reich signait le traité de paix.

Aujourd'hui, il n'y a plus ni Reich, ni Prusse, ni puissance allemande propre. Les gouvernements, les administrations qui existent et qui fonctionnent ont été créés par la volonté des alliés, dans les formes démocratiques, il est vrai, mais non en vertu de la souveraineté allemande.

Il faut réorganiser politiquement une population qui a perdu tout sens de l'initiative et des responsabilités. Cette reconstruction politique se fait et doit se faire d'en bas: les communes, les arrondissements d'abord — on l'a fait l'année dernière — les pays ensuite, avec des frontières provisoires qui sont à reviser, comme je viens de le dire.

A ces Lander doit se superposer un organisme commun, un gouvernement fédéral, émanation et complément des gouvernement locaux. Voilà cette structure fédérale qui est ainsi dans la logique de l'évolution actuelle des choses, sans contrainte et sans artifice.

D'ailleurs, je tiens à le dire parce que je crois connaître l'Allemagne, je suis celui d'entre vous qui, pas toujours pour sa joie et pour son bonheur, l'a connue le

premier (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite*) le fédéralisme est conforme à l'évolution historique de l'Allemagne. Elle a été pendant dix siècles une entité fédérale et pendant dix années un pays centralisé; ce sens du fédéralisme existe surtout dans la zone occidentale.

L'Allemagne centralisée a été forgée par l'armée et par la bureaucratie prussiennes, à la faveur des victoires de 1864, de 1866 et de 1870.

Enfin, dernière considération, la structure fédérale facilitera, le moment venu, l'agrégation des territoires actuellement séparés.

A ce propos, je voudrais répondre à deux reproches qui nous ont été faits, à deux objections qui nous ont été opposées par les mêmes critiques et qui sont contradictoires.

D'une part, on dit: « Vous maintenez par votre système la coupure de l'Allemagne en deux ». Cette coupure, nous la regrettons. Elle n'est pas notre fait, on l'a dit et j'y insiste. La France a tout fait et fera tout pour qu'il y ait un accord à quatre

D'autre part, les mêmes critiques nous disent: « Vous rétablissez l'unité allemande », cette unité, qui n'existera que le jour où cessera la coupure.

Vous refaites l'Allemagne avant l'Europe, nous dit-on. Refaire l'Europe ? Bien sûr! Notre Gouvernement est pour beaucoup dans la tentative actuellement en cours. Cette organisation de l'Europe occidentale est, elle aussi, fragmentaire, malgré nous, et, pourtant, nous devons faire la tentative avec l'espoir de la compléter progressivement.

Mais quand cette Europe fédérée existera-t-elle ?

M. Paul Reynaud très éloquemment, ce soir, nous a indiqué les conditions préalables qui doivent être remplies. En attendant, il faut que l'Allemagne travaille et produise dans l'intérêt de cette Europe.

Il faut l'empêcher d'aller, elle, à la dérive. La faire entrer dans la fédération européenne signifierait lui reconnaître une situation internationale. Elle serait ainsi devenue une entité de droit international. Il faudrait lui accorder une participation à la gestion de cette fédération, lui reconnaître l'égalité des droits dont a parlé hier M. Louis Marin.

Nous n'en sommes pas encore là! Il faut d'abord, que l'Allemagne soit organisée en elle-même; mais elle ne doit pas être livrée à elle-même.

L'Allemagne reste sous tutelle, une tutelle qui s'appuiera sur l'occupation militaire. Relisez le communiqué qui vous a été fait et commenté. Vous verrez qu'à tous les stades de l'évolution ultérieure, rien d'important ne pourra se faire sans une décision commune des trois puissances alliées: ni la revision des frontières, ni le vote de la Constitution, ni un changement ultérieur de cette Constitution, ni une décision importante concernant la Ruhr. Tout le commerce extérieur est contrôlé par les alliés, ainsi que le désarmement, les recherches scientifiques, etc.

L'accord relatif à la Ruhr fait apparaître plus spécialement la vérité que je viens de rappeler. On a critiqué le droit de vote qui a été reconnu en Allemagne au sein de l'autorité de contrôle. Ce droit de vote est provisoirement exercé par les alliés. La France y participera prochainement, si les accords sont ratifiés.

Or, ceci durera tant que les trois puissances n'en auront pas décidé autrement, et pour qu'une telle décision intervienne, l'accord de la France sera indispensable.

On a beaucoup parlé du contrôle de la répartition du charbon et de l'acier. Mais il y a déjà, à l'heure actuelle, un contrôle de la gestion de la Ruhr par les alliés, il durera tant que durera l'occupation militaire générale en Allemagne.

Vous le voyez, mes chers collègues, la réglementation projetée a un caractère essentiellement transitoire.

Le communiqué que vous avez sous les yeux contient un passage qui n'a pas été, je crois, suffisamment remarqué. On y lit ceci: « Les recommandations résumées ci-dessus n'excluent nullement, et devraient au contraire faciliter, un accord final à quatre sur le problème allemand. Elles ont pour but de résoudre les problèmes politiques et économiques urgents résultant de la situation actuelle en Allemagne. »

M. Paul Reynaud a donc eu bien raison de souligner tout à l'heure que ce serait une erreur de vouloir comparer ce qui vous est aujourd'hui proposé à un traité de paix analogue à celui qui a été ratifié en 1919.

Il s'agit simplement d'un *modus vivendi* provisoire, destiné d'une part, à amorcer l'organisation politique de l'Allemagne et, d'autre part, à résoudre certaines difficultés de l'immédiat.

Il faudra, dans la suite, un traité de paix ou un autre accord interallié pour régler les problèmes plus vastes. Rien de tout cela ne pourra se faire, ni ne se fera, sans nous.

On a eu peut-être le tort d'esquisser, dès maintenant, ce qui pourrait être l'évolution ultérieure après ces premières étapes.

On parle de l'occupation comme un des éléments essentiels de notre sécurité, bien qu'elle aussi ne suffise pas à résoudre le problème d'une façon absolument satisfaisante.

Le discours clairvoyant de notre collègue, tout à l'heure, nous a montré que la situation n'est plus la même, ni le problème tel qu'il s'est posé au lendemain de l'autre guerre mondiale. Pourtant, c'est un besoin psychologique pour tout Français que de savoir que nous sommes présents en Allemagne à côté de nos alliés.

C'est pour nous, un élément essentiel de notre tranquillité.

Je ne place qu'une confiance limitée dans la vertu des institutions politiques, même fédérales. J'en ai encore beaucoup moins dans les hommes et dans les partis qui ont si peu résisté, dans le passé, à la tentation d'une politique d'hégémonie contraire à la paix. (*Applaudissements au centre.*)

Pour les années à venir, l'occupation constitue une garantie sérieuse, peut-être la plus valable pour notre sécurité. Elle est prévue, disent les textes, pour une longue période.

En attendant, d'autres accords interviendront et, je le répète, si possible à quatre. Les Etats-Unis, en particulier, maintiendront leurs troupes jusqu'à ce que la paix soit assurée en Europe. Serait-il possible — vous avez regretté qu'il n'en soit pas ainsi — de faire fixer dès maintenant d'une façon immuable une durée à cette occupation ?

On l'avait fait dans le traité de Versailles: je ne sache pas que c'était bien plus efficace.

La seule garantie réelle pour la France, c'est la solidarité entre les alliés. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur certains bancs à droite.*)

C'est la conviction qu'ils ont de la communauté des périls, de la nécessité de leur entente et de leur coopération étroite.

Ce ne sont pas les textes, même signés, qui sauvegardent la paix. Le traité de Versailles avait tout prévu, tout réglé: l'Allemagne était ligotée, rendue inoffensive, vouée à l'impuissance. Juridiquement, c'était un document parfait, un monument de perspicacité. Il nous conférait tous les droits.

Nous y avons cru. Il a suffi de dix ans pour nous démontrer la vanité des textes les plus explicites, lorsqu'il leur manque la volonté de tous les signataires et la force de les faire respecter. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. le président du conseil. Aujourd'hui nous nous plaignons de l'insuffisance des textes. Ils sont imparfaits, incomplets, nous le reconnaissons. Leur portée est limitée dans le temps. Je l'ai dit, c'est un *modus vivendi* que nous établissons entre amis.

Nous savons que l'esprit est tout, que notre salut dépend de l'étroite cohésion de ceux qui, sans être liés par des textes préalables se sont battus pour le même idéal. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. René Coty, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Très bien!

M. le président du conseil. Veillons à ce que cet esprit ne soit pas affaibli par la méfiance qui aliène et divise.

Un « non » brutalement opposé à ce qui nous est offert, non seulement nous maintiendrait dans un *statu quo* sans issue, mais risquerait de nous isoler dans la défense d'intérêts communs que nous ne pouvons sauvegarder qu'en commun. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mes chers collègues, ce n'est pas le sentiment qui me dicte ces paroles, mais le raisonnement réfléchi d'un homme qui sent le poids de ses responsabilités, qui sait aussi les vôtres et qui vous convie à vous engager dans une nouvelle étape — ce n'est qu'une étape — vers une paix mieux assurée.

Le Gouvernement n'entend pas peser sur les votes que vous allez émettre. Dans ce conflit de conscience — je reprends le terme employé tout à l'heure — où il s'agit de choisir entre des solutions dont aucune n'est parfaite, dont aucune n'est sans risque grave, mais dont chacune engage l'avenir du pays, il faut que chacun d'entre vous puisse se déterminer librement, sans se préoccuper de ce que sera, à l'issue de ce vote, le sort d'un gouvernement.

Le Gouvernement n'est certes pas neutre dans ce débat. Il ne se désintéresse nullement de la conclusion que le Parlement va lui donner. Tout gouvernement est tenu d'avoir le souci de son autorité, en particulier dans les relations internationales.

Si votre vote comportait un désaveu explicite ou implicite du passé, s'il nous prescrivait des solutions que nous jugerions incompatibles avec nos propres conceptions, nous ne pourrions plus continuer à nous considérer comme vos mandataires qualifiés pour représenter la France et pour négocier en son nom.

C'est dans cet esprit et sous cette réserve que le Gouvernement accepte l'ordre du jour signé par M. Marc Scherer et ses collègues. C'est pour cet ordre du jour que le Gouvernement demande la priorité. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. J'ai déjà donné lecture des trois ordres du jour que j'ai reçus.

Deux d'entre eux font l'objet d'une demande de priorité. Le premier ordre du jour pour lequel la priorité a été demandée est celui de M. Florimond-Bonte. Le Gouvernement a déclaré qu'il ne l'acceptait pas.

Je suis saisi d'une demande de scrutin. Je vais donner la parole pour les explications de vote.

Voix nombreuses au centre et à droite. Aux voix!

M. Raymond Triboulet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Monsieur le président, je ne renonce pas à la parole.

J'ai renoncé à la parole dans la discussion générale, mais les explications de vote ne devant durer que cinq minutes, je demande à expliquer mon vote, non point sur la priorité en faveur de l'ordre du jour communiste, mais sur la priorité en faveur de l'ordre du jour accepté par le Gouvernement.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la priorité de l'ordre du jour présenté par M. Florimond Bonte, qui a été repoussée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	590
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	183
Contre	407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'Assemblée va être appelée maintenant à se prononcer sur l'ordre du jour déposé, avec demande de priorité, par MM. Marc Scherer, P.-O. Lapie, Gabriel Cudenet et Paul Reynaud.

Je rappelle aux orateurs inscrits pour expliquer leur vote qu'ils ne disposent que de cinq minutes et que l'heure des grands discours est passé. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

La parole est à M. Triboulet, pour expliquer son vote.

M. Raymond Triboulet. Monsieur le président, mes chers collègues, je ne crois pas avoir jamais dépassé les cinq minutes accordées pour les explications de vote, et ce n'est pas ce soir que je commencerai.

J'ai renoncé à la parole dans la discussion générale, persuadé que d'autres orateurs diraient mieux que moi ce que j'aurais pu dire.

Mais je crois nécessaire d'expliquer mon vote, car, M. le président du conseil le disait tout à l'heure, il y a pour chacun de nous un devoir de conscience à remplir.

Nous cherchons notre devoir, et nous le cherchons dans une de ces crises qui marquent la tragédie européenne et qui tracent comme des lignes de partage des eaux: rappelons-nous Munich.

C'est là que chacun de nous choisit son versant. Et nous pensons fermement, comme M. le président Viard, que nous serons chacun responsable de notre choix devant l'avenir.

Mais si j'ai voulu parler, c'est surtout parce que je crois que le vote sur la priorité de l'ordre du jour accepté par le Gouvernement doit se faire sans aucun malentendu.

Car n'est-il pas étrange, si nous visons les trois ordres du jour, après avoir écouté les orateurs au cours de ce long débat, de constater qu'il y a un large accord, au moins dans la majorité de cette Assemblée, sur les principes ?

En revanche, pour l'objet immédiat, apparent de ce débat, c'est-à-dire les recommandations de Londres, on voit que deux ordres du jour refusent de les accepter et que le troisième, celui qui a l'accord du Gouvernement, s'y résigne, Dieu sait avec quelles réserves!

Enfin, aucun ordre du jour ne parle de la confiance au Gouvernement, ce qui est bien normal pour les deux qui entendent la lui refuser, mais ce qui l'est moins pour l'ordre du jour accepté par le Gouvernement.

Bref, il y a bien trois questions posées par notre vote, et il est de bonne méthode de les définir.

Il y a d'abord une question de principes, ces principes qui sont du ressort direct de l'Assemblée nationale. Notre rôle est de tracer au Gouvernement les grandes lignes de son action.

Et je pense que nous aurions pu tirer de ce débat, s'il s'était placé sur ce terrain, un sentiment réconfortant de quasi unanimité.

Car sur le souci de ménager l'indépendance de la France à l'égard de ses meilleurs amis, sur le droit gagné par de cruelles souffrances pour notre pays de mettre en garde nos alliés contre les dangers qui peuvent menacer l'Europe; sur la nécessité de faire l'Europe, de l'unir et même de la fédérer, nous sommes tous ou presque tous d'accord.

C'est d'ailleurs sur cette nécessité de fédérer l'Europe que l'ordre du jour que j'ai signé avec d'autres collègues met l'accent.

Mais si l'on passe à ce qui semble l'objet de ce débat, les recommandations de Londres, alors j'avoue qu'à titre personnel je ne me hasarde pas à me prononcer.

D'abord, par incompétence: je ne suis pas spécialiste des questions de politique étrangère, et j'avoue que ni les discours, ni les textes que l'on a mis à ma disposition ne m'ont permis de me faire une opinion certaine.

Les déclarations du président de la commission des affaires étrangères, qui, lui, est un technicien, sont venues me rassurer sur ce point, car il faisait presque les mêmes réserves que moi.

L'exemple des gouvernements étrangers me paraissait à suivre. Ils n'ont pas soumis ces recommandations à leur parlement.

Car, il ne s'agit certes de ces traités que la Constitution, dans ses articles 26 et suivants, oblige le Parlement à ratifier. Il ne s'agit même pas de textes en forme. Il s'agit de simples recommandations d'experts qui ont été précédées de nombreux travaux similaires et qui seront suivies par beaucoup d'autres, notamment par ces accords complémentaires, dont parlait M. le ministre des affaires étrangères, pour l'application efficace, même pour l'interprétation, ce qui peut aller fort loin.

Bref, j'estime qu'une assemblée de législateur n'a rien à gagner et même a beaucoup à perdre à se mêler des détails de négociations sur lesquelles, par définition et par nécessité, dans une certaine mesure nous sommes mal renseignés.

Mais le troisième point, l'objet direct sur lequel j'estime que nous sommes appelés à voter, c'est la confiance au Gouvernement.

Je regrette très sincèrement que l'ordre du jour accepté par le Gouvernement n'ait pas clairement posé dans sa rédaction le débat sur ce terrain.

L'Assemblée est là dans l'exercice même de sa souveraineté. Nous avons à voir si nos négociateurs dans le passé ont bien servi les intérêts de la France, s'il les ont servis au mieux, ou au moins mal.

Pour la suite des négociations, nous devons voir si nous avons à leur faire confiance.

Pour notre part, pour plusieurs de mes amis républicains indépendants, nous n'accorderons pas cette confiance et nous voterons contre la priorité accordée à l'ordre du jour Scherer.

En effet, je ne retiendrai que deux points de ce passé qui expliquent notre méfiance.

Ainsi, tout le monde dit qu'il faut faire l'Europe. M. le président du conseil déclarait lui-même: « Refaire l'Europe ? Bien sûr. » Mais alors on s'excuse sur les difficultés et sur les lenteurs.

Je ne les méconnais point, mais je demande ce que le Gouvernement a fait pour soutenir l'opinion publique et l'opinion des hommes politiques qui préconisent une union ou un fédéralisme européen.

N'existe-t-il pas une sorte de cloison étanche entre les diplomates de métier et les hommes politiques et l'opinion publique qui veulent les Etats-Unis d'Europe ?

Je demande si, en réponse à l'initiative magnifique du général Marshall, la France, lumière de l'Europe, a pris quelque initiative, sur son propre domaine, dans notre vieille Europe, pour nous sauver tous en nous unissant.

Enfin, qu'a fait le Gouvernement pour faciliter le vote de la proposition de résolution signée de nombreux députés qui de-

mandait la réunion d'une assemblée européenne ? (*Applaudissements sur quelques bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

De même, et j'en parle par expérience, je peux témoigner que les hauts fonctionnaires de la zone française d'occupation ont été laissés, en bien des occasions, sans point de ralliement, sans savoir quelle était la politique allemande de la France. Mais cette politique a-t-elle jamais été définie avec précision par le Gouvernement ?

Et, si l'on se plaint du découpage en zones, nous pouvons nous plaindre également du fédéralisme baroque de notre propre zone; là aussi, le Gouvernement français porte une responsabilité.

Bref, dans l'attente de directives, je peux témoigner que, depuis plus d'un an et demi, dans notre zone d'occupation, la plupart des fonctionnaires d'exécution se demandent si la trizone n'est pas pour *demain.*

En conclusion, mes chers collègues, je *retiendrai du très beau discours* de M. Pierre Bourdan l'expression de « diplomatie essoufflée ». Si nous votons, mes amis et moi, contre l'ordre du jour de M. Scherer et de ses collègues, c'est pour *donner précisément l'occasion* à cette diplomatie, qui, en tout état de cause, à la *fin de ce débat, ne recueillera que le* « doping » d'une très faible majorité, c'est pour lui permettre de reprendre son souffle dans une retraite favorable à la réflexion. C'est pour qu'une nouvelle *équipe puisse prendre le relais.* Elle recueillera, soyez-en sûrs, une large majo*rité, qui traduira notre accord sur les prin*cipes. Nous en appelons à la majorité de demain. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Clostermann.

M. Pierre Clostermann. Mesdames, messieurs, après les exposés si complets et si éloquents que nous avons entendus, on peut penser qu'il reste fort peu à dire. Mais il eût été paradoxal que, dans un *débat de cette nature,* un homme de ma génération — je veux parler de ceux dont *l'âge est compris entre 20 et 30 ans* — ne vînt exposer ses sentiments.

La plupart des orateurs qui m'ont précédé ont fait courageusement leur devoir en 1914-1918. Après une belle victoire, ils nous ont légué un héritage: leur paix. Cette paix, d'abandon en abandon, de lassitude en lassitude, de lâcheté en lâcheté, nous a amenés à la catastrophe de 1939.

Si les temps actuels sont peut-être d'un intérêt passionnant sur le plan purement spéculatif pour M. Paul Reynaud, ils ne le sont pas pour nous. Je pense que notre collègue trouverait peut-être ces temps moins passionnants s'il avait aujourd'hui mon âge, 26 ans, et une expérience particulière des horreurs de la guerre moderne.

A quelques années à peine d'intervalle, on voudrait obliger les mêmes à courir de nouveau ce risque. Ce ne seraient plus nos fils, mais nous-mêmes qui aurions à refaire la guerre.

Croyez-moi : nous la referons, mais, avant d'y aller, il est des gens que nous jugerons et pour lesquels le verdict sera sévère. (*Mouvements divers.*)

Ce n'est pas une menace, c'est une prophétie. (*Rires sur divers bancs.*)

M. Alfred Coste-Floret. Vous êtes délicat.

M. Pierre Clostermann. Ne plaisantez pas, je vous en prie, la question est trop grave.

Le verdict sera lourd pour vos épaules et, peut-être — l'histoire a vu des choses pires — pour vos têtes. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Il n'y a pas là matière à plaisanterie. Vous oubliez que la jeunesse française a été meurtrie, sacrifiée. Et vous, oui vous — car vous aviez gagné l'autre guerre et c'est bien vous qui nous avez amenés à celle-là — vous imaginiez-vous qu'on la voulait ? Croyez-vous qu'on veuille recommencer demain ?

Vous ne ferez sans doute pas la guerre demain, mais vos fils la feront peut-être.

Quelques-uns parmi vous ont même laissé des fils dans cette guerre. Qu'en *pensent-ils ?*

M. Paul Hutin-Desgrées. Il est encore *plus cruel de voir nos fils faire la guerre* que de la faire nous-mêmes. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Pierre Clostermann. J'espère, alors, que vous saurez maintenant empêcher vos fils de la faire. Mais vous auriez pu y *penser en 1914-1918 et dans les années qui* ont suivi. (*Vives interruptions sur de nombreux bancs.*)

M. Henri Bouret. Vous perdez le sens *de la mesure!*

M. Alfred Coste-Floret. Nous y avons pensé en 1914 et nous avons fait la guerre.

M. Pierre Clostermann. *Nous n'avons pas* à entrer dans une dialectique subtile.

M. Paul Hutin-Desgrées. Je vous pardonne parce que vous êtes un héros.

M. Pierre Clostermann. Je vous remercie de votre pardon, mais je n'ai pas à en accepter de qui que ce soit.

M. Paul Hutin-Desgrées. Recevez-le de quelqu'un qui a souffert avant vous.

M. Pierre Clostermann. Je ne puis accepter l'ordre du jour de M. Scherer et plusieurs de ses collègues.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous aimez à rappeler et vous aimez que l'on vous rappelle que vous fûtes jadis le président du conseil national de la Résistance. C'est un beau titre, mais l'on est obligé de se souvenir, à cet égard, avec tristesse, du proverbe latin: *corruptio optimi pessima.*

Cela peut paraître dur, mais il ne s'agit pas, croyez-le bien, d'une question personnelle. C'est l'ensemble de votre politique qui m'oblige à parler ainsi.

Il semble que votre politique extérieure ait été marquée de façon un peu trop passive et systématique. Pendant un certain temps, vous avez été favorable aux vues soviétiques. Maintenant, vous partagez les vues anglo-saxonnes.

Je ne crois pas être suspect d'hostilité aux puissances anglo-saxonnes. L'affection que je garde à ceux qui ont été mes camarades de combat m'a valu plus d'une attaque au sein de l'Assemblée. Mais ce serait leur rendre un bien mauvais service et trahir en partie notre amitié à leur égard que de s'associer à leurs erreurs.

Il faut, parfois, leur ouvrir les yeux, bien qu'il soit plus agréable de passer pour un partenaire accommodant plutôt que de jouer le rôle ingrat de Cassandre.

Mais nous connaissons assez l'histoire pour savoir qu'une politique de facilité et d'abandon ne rapporte jamais rien. Elle est nuisible aux pays qui ont fait les frais et aussi à ceux qui la pratiquent.

Notre politique actuelle est entièrement dominée par la peur de la Russie soviétique. Le danger est peut-être pressant, mais c'est faire la politique de Gribouille que de vouloir reconstituer l'Allemagne pour faire pièce à la Russie.

Nous connaissons assez les Allemands pour savoir qu'ils sont prêts à accepter le régime communiste s'il assure, avec l'aide de l'U.R.S.S., la reconstitution de leur puissance, et à s'entendre avec ce pays, comme ils l'ont fait déjà, parfois sur notre dos.

Au surplus, que valent les garanties offertes ?

J'observe au passage qu'on nous parle beaucoup de garanties militaires. On pourrait aussi compter *un peu sur notre armée* et songer à la refaire plutôt que de compter exclusivement sur l'armée des autres.

M. Alfred Coste-Floret. Il faut avoir la politique de ses moyens.

M. Pierre Clostermann. On dit qu'une *politique de mauvaise humeur ne peut* rien donner, que la France ne peut jouer les enfants terribles. Ce ne sont pas de bonnes excuses.

Je rappellerai à l'Assemblée qu'il fut un gouvernement français en exil qui n'avait guère d'autre force qu'une volonté in*domptable et le concours de quelques* bien rares volontaires. Ce gouvernement, réfu*gié sur le sol d'un allié sans l'aide maté*rielle duquel il ne pouvait faire grand chose, n'a cependant *jamais aliéné ni un* arpent de terre française, ni une position morale française, ni un gramme d'or français.

M. Henri Bouret. Il avait la nation derrière lui!

M. Pierre Clostermann. Si ce gouvernement provisoire en terre étrangère, moins *capable que nous le sommes maintenant* de résister à la pression de nos amis, avait *cédé aussi facilement que l'a fait le pré*sent gouvernement, la souveraineté de la France serait-elle encore intacte?

Le gouvernement provisoire n'avait d'autre atout, croyez-moi, que sa foi et sa volonté. C'est cette foi, cette volonté qui nous ont sauvés.

Vous avez, grâce à lui et aux hommes de ma génération, conservé un territoire intact et vous avez des gages substantiels en Allemagne et en Autriche. (*Protestations sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Pierre-Olivier Lapie. Il y avait des hommes de toutes les générations. Il y avait votre père et j'y étais avec nos amis qui sont ici.

M. Pierre-Grouès. La France n'était pas tout entière à Londres!

M. Robert Bichet. Heureusement!

M. Pierre-Olivier Lapie. Nous étions tous dans le même combat. Vous n'étiez pas tout seul.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Ce mépris pour la résistance intérieure nous touche!

M. Pierre Clostermann. Grâce à ce gouvernement, nous sommes ici les représentants d'un pays vainqueur.

M. Alfred Coste-Floret. Grâce à l'effort de tous!

M. Pierre Clostermann. Cette conduite est d'autant plus abominable que la plupart d'entre vous ont été des résistants héroïques et que beaucoup ont souffert dans leur chair des méfaits et des crimes de l'Allemagne.

M. Paul Hutin-Desgrées. Tout de même, vous en convenez.

M. Pierre Clostermann. Le Gouvernement dit qu'il vaut mieux accepter des satisfactions partielles que se raidir dans son intransigeance. Combien partielles sont ces satisfactions!

Il y a plus. Ce raisonnement, cette philosophie politique, nous les connaissons déjà. Ils ont un nom. Je n'ai pas besoin de le citer.

Tandis qu'à Londres et à Alger un gouvernement républicain *maintenait* la France dans la guerre, il y avait à Vichy *un prétendu gouvernement français* qui répétait aux Français: « Nous sommes vaincus. Nous devons céder; nous devons nous aligner sur le vainqueur », tout comme le Gouvernement actuel nous le répète aujourd'hui. (*Vives protestations prolongées à gauche, au centre et à droite.*)

Sur de nombreux bancs. Censure!

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Vous n'avez pas le droit d'injurier ceux qui se sont battus sur le sol de France.

M. André Marie, *garde des sceaux.* Monsieur Clostermann, vos paroles sont inadmissibles!

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Nous n'avons rien de commun avec Vichy. Mais, au sein du rassemblement du peuple français, on trouve d'anciens vichyssois.

M. Robert Bichet. Vous feriez mieux de balayer d'abord devant votre porte, monsieur Clostermann.

M. le président. Monsieur Clostermann, nous admirons tous en vous un héros de la guerre. Mais je vous demande d'être aussi discipliné comme député que vous l'avez été comme soldat.

Vous avez dépassé vos cinq minutes, mais vous avez aussi commis une imprudence de langage que je mets sur le compte du manque d'expérience et que certainement vous regrettez déjà.

Je vous prie donc de conclure, pour permettre à vos amis de vous applaudir en souvenir de tous les services que vous avez rendus pendant la guerre et de l'héroïsme que vous avez montré. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. Pierre Clostermann. Je m'arrête donc, monsieur le président, non sans remercier quelques-uns de ceux qui m'applaudissent, parce que je sais que leurs applaudissements sont sincères. Je déplore, par contre, ceux des autres. (*Mouvements divers à gauche et au centre.*)

M. Robert Bichet. Ces applaudissements s'adressaient non pas à vous, mais à M. le président.

M. le président. La parole est à M. Badie.

M. Vincent Badie. Mes chers collègues, après le 10 juillet 1940, j'étais persuadé que jamais plus, dans ma vie publique, je n'aurais à émettre un vote d'une aussi exceptionnelle gravité. J'ai le sentiment que celui que l'on sollicite de nous, après ce long débat, constitue un acte aussi grave et aussi décisif.

Cette fois, ce ne sont pas seulement les intérêts de la République et de la France qui sont en jeu, mais la sécurité de l'Europe et, par là même, de la paix.

Certains des orateurs et des interpellateurs qui ont pris part à la discussion ont fait, avec des nuances diverses, le procès de M. le ministre des affaires étrangères. Je pense qu'il est quelque peu injuste de rendre un ministre responsable d'une politique qui n'est pas seulement la sienne, mais celle de son gouvernement, qui ne l'a jamais désavoué.

Dans un débat de cette nature, efforçons-nous de rester surtout objectifs et n'ayons garde de sous-estimer les difficultés *contre lesquelles se débat la France* sur le terrain diplomatique.

Ce qui rend la position de notre pays difficile, c'est que, depuis la conférence *de Potsdam, les Etats-Unis,* l'Angleterre et la Russie se refusent à partir de données communes pour résoudre le problème posé par l'avenir politique de *l'Allemagne.*

Chacun des Trois Grands envisage la solution suivant ses propres intérêts et sans se préoccuper suffisamment du problème d'ensemble. La question allemande *n'apparaît plus que comme* la conséquence des oppositions fondamentales entre l'Est et l'Ouest; elle ne constitue que l'un des aspects du problème plus général et majeur des rapports antagonistes internationaux.

La France pense à se protéger contre l'Allemagne. « Nous avons aussi à assurer notre propre défense », déclarait à Poitiers M. le *président du conseil.*

Américains et Russes se préoccupent avant tout de prendre entre eux de mutuelles précautions. C'est ce que M. Paul Reynaud appelait tout à l'heure « le tête-à-tête russo-américain ».

Le rappel de ces simples vérités ne suffit-il pas à donner la mesure du rôle délicat de notre diplomatie ? Il n'y a pas lieu de rougir de nos diplomates.

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Vincent Badie. Je regrette de ne pas avoir sous les yeux un récent article qui a paru dans le *New-York Herald Tribune* et qui fait l'éloge de notre diplomatie.

En effet, malgré les vides creusés par la guerre, le quai d'Orsay reste toujours un instrument souple et qualifié pour mener la politique de l'Etat et, dit en substance le journaliste américain, si la France n'a pas de grands ambassadeurs de la classe des Cambon et des Paléologue, la tradition de ces grands serviteurs du bien public est intacte. Les jeunes cadres du ministère français des affaires étrangères sont pleins d'hommes et de femmes qui ont du patriotisme, de l'intelligence et du dévouement. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Ne jetons donc pas la pierre à nos diplomates et ne ravalons pas cette discussion à laquelle ont pris part des esprits si brillants et des orateurs de qualité, à de simples questions de personnes. Il serait méprisable celui qui se laisserait guider, dans un pareil débat, par des considérations de personnes ou de basse politique.

Cela dit, j'en suis plus à l'aise pour expliquer mon vote et pour dire en quelques mots pourquoi je ne voterai pas l'ordre du jour qui nous est présenté.

Ceux qui sont intervenus déjà ont fait valoir des considérations de fait et de droit, des considérations historiques et sentimentales. On n'a aucune peine à trouver matière, dans cette argumentation, à prendre parti et à dégager les raisons décisives qui permettent de prendre position et de justifier une attitude.

La mienne s'inspire par-dessus tout de la conviction que m'a procurée l'examen attentif et impartial des recommandations des experts. J'ai la certitude que si ces *recommandations sont ratifiées* nous serons désormais impuissants à éviter le danger que constituera, pour l'avenir de la paix, le relèvement industriel et économique de l'Allemagne occidentale, dont *nous pouvons prévoir d'ores et déjà* l'aboutissement logique et fatal.

Nous n'avons plus que des garanties illusoires contre la reconstitution toujours *possible de l'ancien Reich.* Cela est d'autant plus inadmissible que nous avons été constamment bernés par les dirigeants allemands et même par les partis politiques issus de la constitution de Weimar, et que nous *n'avons aucune raison de* croire à la possibilité d'amendement immédiat du peuple allemand.

Que nous n'ayons plus que des garanties *illusoires, je le tiens maintenant pour* démontré. De même, je tiens pour acquis — et personne ici n'osera s'inscrire en faux contre cette affirmation libre, croyez-le, de tout ressentiment, mais inspirée de la longue expérience des hommes et des choses — que les Alliés ont été dupes de l'Allemagne.

Permettez-moi de vous lire rapidement un document accablant à cet égard. C'est l'acte d'accusation du procès Krupp, établi en langue anglaise par le tribunal militaire américain des crimes de guerre de Nuremberg et lu, le 17 novembre 1945, par M. Belford Taylor.

Ecoutez ce rappel brutal et effrayant de la réalité d'hier qui sera peut-être celle de demain.

Les restrictions que le tribunal de Versailles imposait à l'armement allemand furent systématiquement circonvenues et violées par Krupp. Comme le dit en 1938 le Vorstand Krupp, qui comprenait à cette époque les défendeurs Alfred Krupp et Loeser, en parlant de la période qui suivit le traité de Versailles:

« Notre compagnie décida de préserver l'expérience précieuse et irremplaçable pour le potentiel de guerre de notre nation. Nous le fîmes en tant que dépositaires d'un héritage historique, afin d'être prêts à remplir les commandes d'armement, quand le temps viendrait. »

Et Gustave Krupp von Bohlen remarqua: « Même les commissaires alliés qui nous espionnaient en furent dupes! »

Enfin, ai-je dit, rien ne nous permet de supposer que la mentalité du peuple allemand se soit améliorée. En dépit des précédents, de nos faiblesses et de nos défaillances, on voudrait pouvoir croire à la possibilité de l'amendement du peuple allemand.

Que l'on songe aux jeunes générations imprégnées de l'esprit nazi.

Permettez-moi, mes chers collègues, d'évoquer un souvenir personnel :

Lors de ma déportation, après trois jours et trois nuits passés dans un wagon à bestiaux, nous débarquâmes à la gare de Dachau. Pour arriver au camp de concentration, nous fûmes obligés de faire trois kilomètres à pied. Je revois ce long cortège de camarades d'infortune, éclopés, malades. Il y avait à côté de moi notre ancien collègue, le ministre Blaisot, qui, malgré son âge et ses infirmités, suivait lui aussi le cortège.

Ce grand honnête homme, ce grand patriote, qui devait mourir quelques mois après sans une plainte, comme meurent ceux qui se sont sacrifiés pour la défense de leur idéal (*Applaudissements sur de nombreux bancs*), me disait: « Regardez ces enfants; ce sont déjà des fanatiques », car ils nous suivaient pour cracher sur nous et nous tendre le poing.

Pensez-vous, mes chers collègues, que la mentalité de ces générations, de ces jeunes auxquels on a inculqué la doctrine du parti national-socialiste, pourra facilement s'amender ?

Je vous demande d'y réfléchir.

Est-il possible que nos amis américains et anglais ne veuillent pas tenir compte de nos craintes qui sont si légitimes ?

Est-il possible qu'ils nous reprochent d'avoir, dans cette Assemblée, le souci légitime de notre sécurité, de la sécurité française ?

Depuis quelques jours, nous pouvons lire dans la presse, les avertissements venus d'outre-Manche et de par-delà l'Océan. On veut bien comprendre nos craintes, mais on refuse de les partager.

Nous avons, tout à l'heure, entendu une voix autorisée, celle de notre éminent collègue, M. Paul Reynaud. Il nous disait, et j'ai retenu la formule: « Il ne faut pas nous crisper sur une politique de négation ». Sans doute, mais il ne faut pas non plus nous crisper sur une politique d'abdication. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à droite.*)

Il faut, nous disait-il encore, « que la France serve de guide aux autres nations ». Sans doute, mais il ne faut pas non plus qu'elle serve d'éternel cobaye.

Nous avons entendu ensuite l'appel ultime de M. le président du conseil, de ce patriote dont nous savons tous qu'il est la conscience même du devoir. (*Applaudissements au centre.*)

Il nous a dit et j'ai relevé aussi sa formule: « Il faut empêcher que l'Allemagne puisse aller à la dérive ».

Etes-vous bien sûr, monsieur le président du conseil, que vous ne lui donnez pas le moyen de remonter le courant et de prendre à nouveau la haute mer ?

La vérité, c'est qu'on essaie, par des articles de journaux, par des appels émouvants, je n'ose pas dire, de faire pression sur nos consciences, mais de spéculer sur les sentiments de gratitude que nous gardons à nos alliés, en nous conjurant de maintenir cette solidarité si désirable avec les Anglo-saxons pour la sauvegarde de la paix européenne.

On oublie que la sécurité de la France est intimement liée à celle de l'Europe et que si la France n'est pas en sécurité, l'Europe ne le sera pas non plus.

Quoi qu'il advienne, pour nous, notre devoir est tout tracé. Nulle puissance au monde ne nous empêchera de penser à nos morts, à nos souffrances, à nos ruines et à nos deuils.

Nulle puissance au monde ne nous empêchera de nous servir du seul moyen dont nous disposons encore, par notre vote, pour exprimer une solennelle protestation.

Nulle puissance au monde ne nous empêchera de faire tout ce qui dépendra de nous pour préserver la France et l'Europe contre le retour de ceux que, hier encore, on traduisait devant le tribunal du monde pour avoir commis le crime contre l'humanité. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Fonlupt-Esperaber.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Je renonce à la parole. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Daladier.

M. Edouard Daladier. Mesdames, messieurs, il eût semblé que la conclusion d'un débat aussi émouvant et, comme on l'a dit, aussi dramatique, eût consisté à voter, ainsi que l'avait proposé, je crois, M. Mendès-France, un ordre du jour, un texte qui aurait pu fort bien comporter la confiance au Gouvernement et qui lui aurait donné le mandat de poursuivre une négociation nouvelle avec nos alliés, en fixant comme date celle du 1er juillet, à laquelle nous aurions pu discuter à fond des résultats obtenus.

Pour une raison que j'ignore, cette proposition n'a pas été retenue et je le regrette. Mais je veux maintenant, en quelques minutes, motiver le vote que je vais émettre sur l'ordre du jour qui nous est soumis, étant bien entendu que, selon ma coutume, je ne parle qu'en mon nom personnel.

Au fond, comment se pose le problème en cette heure tardive ?

Pour nous — et je crois que les orateurs ont été unanimes sur ce point — l'Allemagne est un peuple dur, laborieux, parfois et même souvent cruel, que la nature a doué d'un potentiel économique formidable. Il faut en croire les experts américains, malgré les bombardements aériens, ce potentiel économique a gardé encore trois quarts au moins de sa puissance et de sa valeur.

En face de cette Allemagne, dont il est inutile de rappeler même brièvement l'histoire et les cruautés, il y a une opinion anglo-saxonne qui attache plus d'importance que nous n'en consacrons nous-mêmes aux problèmes économiques. Cette opinion pense que, d'une part, il est injuste de demander aux contribuables américains, notamment, de dépenser chaque année 400 ou 500 milliards de francs en faveur d'un pays occupé et vaincu et que, d'autre part, si se prolongent le chaos, la misère et la détresse où se trouve actuellement l'Allemagne, c'est non seulement le relèvement de cette Allemagne, non seulement en même temps le budget américain, mais aussi le relèvement de l'Europe tout entière, qui seront gravement compromis.

Sur ce point, je reconnais volontiers que nos alliés méritent d'être entendus.

Certes, nous n'éprouvons pour eux que des sentiments de profonde sympathie et de grande reconnaissance, mais, aussi, nous avons le droit de dire, avec l'expérience de vingt années qui est derrière nos épaules, qu'ils n'ont pas toujours fait preuve vis-à-vis de l'Allemagne d'une politique clairvoyante. Nous avons le droit je pense, sans les vexer, certes, et sans les blâmer, de les inviter à réfléchir encore une fois avant de suivre une politique qui me paraît extrêmement dangereuse.

L'Allemagne de l'Ouest est une Allemagne de 48 millions d'habitants. C'est une Allemagne qui possède les deux tiers, au moins, des ressources industrielles de l'ensemble du pays, mais à peine le tiers des richesses agricoles de l'Allemagne tout entière, de l'ancien Reich allemand.

Il est chimérique de penser que, si cette Allemagne de l'Ouest est ainsi industriellement relevée, elle pourra trouver, sans que soit rétabli le courant Ouest-Est et Est-Ouest, les moyens de vivre d'une manière normale et raisonnable.

Vous dites « prospérité de l'Allemagne liée à la prospérité de l'Europe ». J'en suis d'accord. Ou il fallait exterminer l'Allemagne, ou bien il fallait, comme le disait le vieux Morgenthau, la réduire à un champ de pommes de terre.

On ne pouvait faire ni l'un ni l'autre, nous sommes bien d'accord à ce propos, et il n'y a plus qu'une solution: relever économiquement l'Allemagne et relever économiquement l'Europe. Mais je demande qu'on réfléchisse; car je crois qu'on dépasse l'objectif du relèvement de l'Allemagne, qu'on s'écarte de la route droite.

On nous dit, par exemple, que les réparations se réduiront, si j'ai bien compris, au transfert de quelques usines que l'on démontera au profit de la France et des pays victimes de la guerre. Je regrette qu'on n'ait pas défendu l'idée des réparations sur la production normale de cette Allemagne en voie de reconstitution, car j'estime que c'était la véritable garantie pour les pays victimes de l'agression allemande. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à droite.*)

Mais passons sur cette objection. Je trouve plus grave la façon dont est posé et résolu le problème de la Ruhr. J'entends bien que l'on a obtenu le contrôle de la répartition et celui de la gestion, qui est beaucoup plus important. Si je n'étais pas pressé par le temps, je montrerais comment vous avez soutenu, sur ces deux points, une lutte méritoire et efficace. Si j'évoque ici mes incertitudes et mes scrupules, je tiens à rendre hommage à la ténacité des négociateurs français et je ne m'associe pas à des critiques excessives et par conséquent injustes.

Mais ce que je dis, c'est que la Ruhr est un immense pays industriel. J'y suis allé au temps où elle fut occupée à la suite de la décision de M. Poincaré. Nous nous égarions non pas chaque jour, mais chaque heure dans un dédale d'usines monstrueuses.

La Ruhr, c'est le pays où s'est formé, avant qu'il ne se forme en Amérique, ce grand capitalisme des Konzerns et des cartels, qui ont fait leur apparition sur les routes de l'Histoire en même temps que le chancelier Bismarck.

Et lorsque ces magnats du grand capitalisme industriel dont vous parlez rencontrent sur leur route un de ces Allemands dont Gœthe déjà, au dix-huitième

siècle, dans *Dichtung and Wahrheit*, disait qu'ils étaient des « hommes démoniaques », quand se fait cette conjonction, cette coalition du grand capitalisme industriel et de l'homme allemand « démoniaque », l'Europe et le monde savent par quoi cela se traduit.

Mme Madeleine Braun. Par Munich!

M. Edouard Daladier. Cela se traduit par les cruautés, par l'ambition démesurée, dévorante de « l'homme démoniaque », par l'avidité de ce grand capitalisme qui a hâte de recueillir les bénéfices, les dividendes, ou de l'impérialisme ou de la conquête du monde. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Ce péril, dont nous savons que, pendant plus de quatre-vingts ans, il a pesé sur la France et sur l'Europe, quelles garanties avons-nous, dans les recommandations de Londres, que nous n'allons pas le retrouver bien vite à un détour du chemin ?

Certes, vous avez recueilli des promesses, des engagements même; permettez-moi cependant d'observer que les recommandations de Londres emploient bien souvent le futur.

Nous avons connu, hélas! une époque où des engagements ont été abandonnés, où, d'année en année, les traités se sont amenuisés, où les promesses ont été oubliées au nom de l'intérêt commun de l'Europe et de l'humanité. Nous savons trop dans quelles conditions s'est manifestée cette politique, dont je ne ferai, certes, le reproche à personne! (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Messieurs (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), vous pouvez m'interrompre et critiquer; je vous répondrai! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Fernand Grenier. Vous n'avez pas si bien réussi à Munich, monsieur Daladier!

M. Edouard Daladier. Il est bien facile de faire le procès des hommes; mais s'agissant d'un traité qui fixe des zones d'occupation, qui édicte des mesures de désarmement, lorsqu'on voit les anciens alliés accumuler les prêts, distribuer les emprunts avec une grande générosité, faire surgir du pays vaincu de nouvelles puissances industrielles et, par conséquent, de nouvelles forces militaires, on pense à l'heure tragique et l'on se dit que, si les dispositions du traité étaient respectées, il ne serait peut-être plus nécessaire de faire appel à la nation française. Voilà ce que je voulais vous dire. Je suis à votre disposition pour en débattre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Nous risquons donc de nous trouver bientôt devant ce péril que nous avons déjà connu.

Et puis, il y a cette réforme monétaire, qui nous a été révélée ce soir grâce à une question de M. Pleven, dont nous n'avions jamais entendu parler et que, pour ma part, m'étant renseigné hâtivement, je considère comme grave de conséquences.

Car elle va être extrêmement brutale; elle va réduire la valeur de la monnaie dans des proportions considérables. Et lorsqu'il faudra procéder à des investissements, afin de relever l'Allemagne et l'arracher à sa misère, ne risquons-nous pas de voir se renouveler cette politique de prêts par de grands financiers internationaux, rappel d'un passé relativement récent ?

Telle est encore mon inquiétude.

M. René Pleven. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Daladier ?

M. Edouard Daladier. Volontiers.

M. René Pleven. Puisque, à nouveau, est évoquée la question de la réforme monétaire, j'ajouterai une question précise à celle que j'avais posée, avant le dîner, à M. le ministre des affaires étrangères.

Une ville, actuellement, est occupée par tous les alliés: c'est Berlin. La réforme monétaire lui sera-t-elle étendue ? Si non, aussi bien que si oui, quelle sera la situation des représentants des alliés de l'Ouest dans cette ville, si une autre monnaie que la leur y existe ou vient à y exister ?

M. le ministre des affaires étrangères. Me permettez-vous de répondre immédiatement à cette question, monsieur Daladier ?

M. Edouard Daladier. Je vous en prie.

M. le ministre des affaires étrangères. Je réponds, à la fois, à M. Daladier et à M. Pleven.

La réforme monétaire est reconnue, depuis deux ans, comme une nécessité, dans les quatre zones. Aucune des puissances occupantes ne pouvait, en effet, considérer comme susceptible de durer perpétuellement un système monétaire qui ne reposait absolument sur aucune assise.

C'est ainsi que la réforme monétaire fut discutée à Berlin, à quatre, jusqu'au moment où, par malheur, et sans que nous y fussions pour rien...

A l'extrême gauche. Naturellement!

M. le ministre des affaires étrangères. ... le conseil de contrôle a été brusquement congédié.

La question s'est alors posée de savoir si la réforme monétaire devait être réalisée dans les trois zones occidentales, ou seulement dans la bizone, la zone française restant indépendante. Il est aussitôt apparu, pour des raisons techniques évidentes, que la zone française ne pouvait pas se dissocier d'une réforme monétaire générale de l'occident allemand, à défaut d'une mesure intéressant l'ensemble de l'Allemagne.

Notre zone, en effet, est trop liée, au point de vue économique, avec les zones voisines, anglaise et américaine, pour adopter une monnaie différente ou garder l'ancienne, dépourvue de base.

Dans ces conditions, le Gouvernement français a décidé de réaliser la réforme monétaire dans le même temps que la bizone, en essayant d'obtenir les délais suffisants, et dès lors qu'il était évident que la réforme à quatre était, pour l'instant, impraticable.

En fait, cette décision ne modifie pas la situation actuelle puisque, depuis le début, a existé une union monétaire entre la zone française et les deux zones voisines. C'est la modification de cet état de fait qui aurait amené un changement dans la situation monétaire; c'est alors que la zone française se serait trouvée isolée, avec une monnaie sans base, ayant rompu les liens antérieurs et qui assuraient l'équilibre des échanges.

La question du fonds commun du commerce extérieur, dont traitent également les accords de Londres, a fait l'objet d'une acceptation du Gouvernement français et se trouve soumise à la décision de l'Assemblée.

M. Pleven a posé la question de savoir quelles seraient éventuellement les conséquences de la réforme monétaire dans la ville de Berlin.

Nous espérons qu'au moins pour le présent il pourra y avoir là une zone soumise à un régime distinct du point de vue monétaire. Cela ne dépend pas exclusivement de nous, mais il est souhaitable, évidemment, d'éviter, à l'intérieur de cette immense métropole, la coexistence de plusieurs monnaies dont la meilleure chasserait la bonne et ne serait pas susceptible d'être échangée contre des denrées alimentaires indispensables à la population.

Si le Gouvernement a pris la décision dont il s'agit, comme il en a pris d'autres, d'ordre administratif, dans et au bénéfice de sa zone, c'est en fonction de principes qui remontent déjà à plusieurs années. (*Applaudissements au centre.*)

M. Edouard Daladier. Etant donné qu'il y a à Berlin deux millions et demi d'Allemands qui dépendent des alliés occidentaux, il est à redouter que si, par hasard, une deuxième monnaie allemande y est créée aussi par la Russie, les autorités d'occupation des pays occidentaux, Angleterre, France et Etats-Unis, n'en éprouvent d'extrêmes difficultés et que surgissent des incidents qui peuvent devenir rapidement dramatiques.

Mais, toutes ces réserves, je les aurais volontiers abandonnées si j'avais eu la certitude que, pendant plusieurs années au moins, les puissances de l'Europe occidentale auraient bénéficié de la garantie militaire des Américains.

M. Bardoux, dont on a cité avec raison le remarquable rapport, a démontré par des chiffres précis que, si les cinq nations de l'Europe occidentale mettaient en commun leurs ressources industrielles, elles auraient la certitude de maintenir leur indépendance, ou si vous préférez, leur neutralité armée en cas de conflit international, en tous cas de se défendre victorieusement contre une agression éventuelle dont l'Allemagne pourrait être un jour, soit l'auteur, soit l'instrument.

Il reste que, du point de vue de l'évolution des techniques militaires et de la liaison de plus en plus grande et de plus en plus profonde entre la puissance industrielle d'une nation et sa puissance militaire, on ne peut que regretter que cette garantie américaine n'ait pas été obtenue.

Je ne veux pas insister sur ce point. Je ne veux pas non plus, étant donné l'heure tardive et eu égard à la bienveillance extrême que l'Assemblée nationale m'a manifestée, discuter maintenant — nous le ferons un autre jour — du budget militaire américain. Je précise simplement que, contrairement à des légendes répandues dans notre presse, les prototypes d'armes nouvelles, au moins pour l'armée de terre, sont réalisables et par les arsenaux français.

J'ajoute que, ce que nous pouvons faire, les cinq pays de l'Europe occidentale sont peut être mieux placés encore pour le réaliser. Ceci suppose, toutefois, je le répète, pendant plusieurs années, une garantie militaire extérieure que j'aurais souhaité trouver dans quelque paragraphe des recommandations de Londres.

Je redoute que, bientôt, une Allemagne nouvelle ne redevienne une grande puissance, avec 70 millions d'habitants dans un territoire qui a été réduit de 25 p. 100, ce qui porte la densité de cette population à 200 habitants au kilomètre carré, au lieu de 130. Il faut ajouter que, sur cette popu-

lation de 70 millions d'âmes, 12 millions d'Allemands ont été chassés des territoires qu'ils occupaient, eux ou leurs familles, quelquefois depuis des siècles; il est probable que ceux-là n'emportent pas, au sein des villes allemandes qui leur donnent l'hospitalité, des sentiments pacifiques ou démocratiques bien établis. Je vois là un péril nouveau et lorsque je constate, dans la presse allemande, ou dans les articles de la presse neutre des petits pays, mieux placés que les grands pour savoir exactement ce qui se passe en Allemagne, un réveil déjà très net de l'esprit du nationalisme et l'emploi, dans beaucoup de journaux, des anciennes formules du national-socialisme: le besoin de l'espace vital, la revendication de l'égalité des droits, les droits de la race allemande, je ne peux me défendre, comme je vous l'ai déjà dit, d'une très vive inquiétude.

C'est pourquoi, puisque la motion dont M. Mendès-France avait pris l'initiative n'a pas pu être soumise à nos délibérations, je déclare, en le regrettant beaucoup, qu'il me sera impossible de suivre les auteurs de l'ordre du jour et qu'en ce qui me concerne, je voterai volontiers le texte qui a été déposé par M. Pierre Bourdan et par ses amis. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Devinat.

M. Paul Devinat. Je renonce à la parole. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Mesdames, messieurs, nous allons être appelés, tout à l'heure, à voter les accords de Londres, présentés sous forme de recommandations anglo-saxonnes. En d'autres termes, on nous demande d'approuver la politique anglo-saxonne à l'égard de l'Allemagne.

Le groupe du centre républicain d'action sociale et paysanne m'a chargé d'expliquer le vote que nous allons émettre et qui, j'ai le regret de vous le dire, ne sera pas favorable à ces recommandations, que nous estimons, quant à nous, difficilement recommandables.

S'il fallait nous placer uniquement sur le plan sentimental vis-à-vis de nos alliés anglo-saxons, je vous assure que personnellement, j'y souscrirais sans hésitation. Mais le cœur a ses raisons que la raison ne connaît pas!

C'est pour cela que du point de vue national et uniquement national, nous ne pourons apporter notre confiance à une politique qui nous ramènerait tôt ou tard dans une situation que trop de nos ancêtres et nous-mêmes ont connue et que nos enfants pourraient peut-être connaître un jour.

Nous estimons qu'à l'heure actuelle, dans l'intérêt national, nous sommes tout simplement logiques en acceptant l'admission de l'Allemagne, sous une forme fédérale, à l'œuvre de reconstitution européenne, en même temps que nous sommes prêts à étudier la manière d'obtenir la coopération du Benelux, de l'Italie et de la péninsule ibérique, qui représentent non seulement une grande valeur économique, mais qui constituent, dans la défense de l'Occident, un tout que personne ne saurait négliger.

Nous sommes tout simplement logiques quand nous pensons que l'on ne peut que porter préjudice à l'entente des peuples européens en émettant la prétention d'établir cette entente sur des bases empruntées à des programmes partisans, dans un rêve de standardisation politique, dont les méfaits ne seraient pas diminués par l'excellence des intentions.

Si le peuple français a été envahi trois fois par le même ennemi, si, depuis le premier jour de la mobilisation, il a souffert des plus rudes chocs, de la pression la plus angoissante, s'il a eu, de tous les peuples du monde à consentir le plus de sacrifices et à verser le plus de sang, sachons-le, il le doit à deux erreurs, à deux illusions qui ont failli être mortelles.

Et c'est le grand historien Jacques Bainville, qui le dit si justement dans son livre l'*Allemagne*.

« On a cru jadis, écrit-il, qu'il suffirait que l'Allemagne eût son unité, qu'elle formât un seul Etat, comme les autres peuples, pour que, satisfaite, elle cessât d'agiter l'Europe par ses contestations et pour que la paix éternelle fût établie dans la famille des nations. »

Or, l'Allemagne n'est devenue grande que pour vouloir être plus grande et posséder, à son tour, ce que les autres peuples, ses voisins, avaient acquis par leur labeur.

Plus proches de nous, d'autres ont été plus loin encore. Ils complétaient cette première pensée. Le dogme de l'évolution cher à l'Allemagne, et qui servait ses intérêts, les persuadait que le tour des Allemands était venu de dominer le monde, qu'il était inutile et dangereux de s'opposer à leur accroissement de puissance et que mieux valait céder à cette force de la nature et composer avec elle.

Ces deux erreurs nous ont valu trois guerres. Elles ont failli nous coûter notre existence nationale. Les peuples qui les ont partagées ont aussi partagé nos efforts et nos peines.

Ces erreurs meurtrières, il s'agit de ne plus les recommencer.

Nous avons obtenu la victoire, mais une Allemagne subsiste devant nous.

Que sera-t-elle dans quelque temps ? Après chaque guerre, son premier soin dans la paix a été de sauver son plus grand bien: son unité. Unité à l'Ouest aujourd'hui, unité à l'Est demain, et unité tout entière après-demain.

Mais si l'Allemagne de 1948 ne ressemble que de loin à celle de 1918, elle n'est pas aujourd'hui le danger le plus immédiat et le plus sérieux, car si les puissances occidentales ont considéré qu'elles avaient atteint avec l'écrasement de l'Allemagne leur objectif de guerre, la Russie, n'en juge pas ainsi.

En effet, outre qu'elle renforce sa défense et raffermit son autorité, la Russie espère qu'il lui sera possible de réaliser le rêve de la révolution mondiale dont elle est le propagandiste le plus ardent et l'appui le plus solide.

Telle est aujourd'hui la situation.

Je crois que l'on peut prévoir que, dans un avenir prochain, la Russie adoptera l'une des trois attitudes suivantes: la guerre, l'isolement ou la collaboration pacifique avec l'Europe occidentale.

Il est indiscutable que la collaboration russe nous apporterait d'énormes avantages. Bien que nous ne soyons pas d'accord sur certains principes fondamentaux et sur ses méthodes politiques, il n'en est pas moins vrai qu'elle possède, avec une population immense, d'énormes richesses naturelles, une science, une technique, un art et une valeur de travail que nous ne pouvons sous-estimer. Le monde ne retirerait que des bénéfices de la collaboration qu'elle pourrait apporter pour résoudre certains problèmes généraux, mais à une seule condition que vous admettrez tous, j'en suis sûr, c'est que Moscou cessât de jouer le rôle d'ennemi de tout ordre établi et de fomentateur de révolutions.

Une attitude d'isolement priverait notre pays et l'Europe occidentale des avantages que la collaboration russe pourrait leur apporter, sans les libérer totalement des maux qui résulteraient de cette présence invisible.

Cette collaboration pacifique, qui est aujourd'hui plus que nécessaire pour faire contrepoids dans la balance diplomatique, ne pourra être obtenue qu'en évitant de s'appuyer sur la thèse d'un gouvernement central en Allemagne occidentale, qui risque de déclencher une réaction violente de la Russie et la mise sur pied immédiate d'un gouvernement pour la zone d'occupation soviétique, avec son siège à Berlin.

Il est inutile d'insister sur le danger que cela représente quand on connaît l'activité intense qui règne dans le domaine politique en zone d'occupation soviétique.

Lorsqu'on sait que l'armée von Paulus vient d'entrer en action sous une forme indirecte dans l'administration de cette zone, on se doit de réfléchir et d'éviter de faire le premier faux pas qui risque d'entraîner le pire qui puisse être: le relèvement du nationalisme allemand par le communisme.

Il n'y a qu'une solution: c'est le refus français de s'associer à une politique qui ne reconnaît pas la souveraineté des Etats allemands dont certains pourront être nos alliés. Sans cette souveraineté des Etats, les conséquences se dérouleront plus vite qu'après 1919.

Après 1919, l'Allemagne unifiée fut l'accoucheuse d'elle-même. Cette fois, la Russie l'accouchera dans le sang et les ruines.

Répétons, avec les quelques observateurs américains, Lippmann, par exemple, qui voient plus loin que le bout de leur nez, que l'unité allemande esquissée à Francfort servira à l'unité prochaine à Berlin et que cette unité sera une affaire germano-russe.

A Londres, nous invitons les Etats allemands à laisser décider le suffrage universel par-dessus leurs têtes, nous les poussons à agir contre eux et contre nous.

Nous devons, pour la paix, tenir compte de toutes ces réalités matérielles et morales. Nous devons faire comme si le potentiel allemand n'était pas encore épuisé. Nous pouvons tout, si nous le voulons, sur l'Allemagne. Nous la tenons, nous et nos alliés, par les conditions militaires actuelles. Nous la tenons aussi par la faim. Nous avons les moyens d'intervenir dans sa reconstitution politique intérieure. Nous en avons le devoir pour notre sécurité des années à venir. Nous en avons le droit en vertu de l'expérience du passé.

Négliger cette expérience, ce serait compromettre l'œuvre de ceux qui se sont battus et qui nous ont valu les si belles journées de la victoire. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Damas.

M. Léon Damas. Mes chers collègues, j'ai écouté avec la plus grande attention les discours qui ont été prononcés sur les accords de Londres pendant ces derniers jours.

J'ai pesé tous les arguments qui militaient en faveur d'une ratification des conclusions des experts des trois Alliés. Mais, tout en m'associant aux conclusions et aux réserves exprimées par mon collègue M. Lapie, je suis obligé de dire que les thèses développées me semblent incomplètes.

La situation internationale n'a été envisagée que sous l'angle de la métropole, et de la métropole seule. Or, deux guerres mondiales ont fait la preuve que la puissance de la France résidait non seulement dans une position européenne, mais surtout dans son réseau très serré de résistance outre-mer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Ce qui aurait dû faire la force de notre ministre des affaires étrangères à la table des conférences, c'est qu'il ne représente pas seulement les quarante millions d'habitants de la métropole, mais les cent dix millions de citoyens français qui forment l'Union française. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Si nous sommes l'un des quatre grands, c'est non seulement à cause de ce qu'a été et de ce qu'est la France, mais aussi parce que, à la puissance dynamique des nations gigantesques issues de la dernière guerre, que sont les U. S. A., l'U. R. S. S. et l'empire britannique, nous pouvons opposer la force stratégique et économique de nos millions de kilomètres carrés et la cohésion de l'Union française, qui est toujours à parfaire. (*Applaudissements à gauche.*)

L'Union française a le droit, par les sacrifices qu'elle a consentis, par son dévouement à la communauté nationale, d'apporter un solennel avertissement au pays.

A plusieurs reprises, ceux qui veulent amoindrir la portée des accords de Londres ont soutenu qu'il était impossible, pour la France, de résister aux desiderata formulés par les deux grands alliés. Moi, qui représente le territoire le plus déshérité de tous, la Guyane, je vous dis, au nom de l'Union française, en général, et de cette même Guyane, en particulier, que c'est dans la mesure où nous saurons consacrer d'un même effort, en dehors de toute tendance politique, toutes nos énergies aux territoires formant l'Union française que nous acquerrons un poids suffisant pour que soient uniquement défendues les thèses de notre conservation et de notre rayonnement dans le monde. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Si, depuis la création de ce que nous appelions l'empire colonial, nous avions véritablement voulu, au lieu d'utiliser toutes nos possibilités à la mise en valeur de territoires extra-nationaux, rassembler nos efforts vers une mise en route rationnelle de toutes les possessions françaises, et créer la fraternité entre tous les peuples qui les composent, nous aurions aujourd'hui une influence plus considérable auprès des diplomates étrangers.

Dans l'esprit de ces derniers, et par notre faute à tous, souvent la France n'est que la métropole et, ainsi, on en arrive à avoir une idée fausse de la France véritable dont la situation coloniale n'a rien de comparable à celle des Dominions.

Dans ces débats, je n'ai pas voulu tellement prendre parti sur les accords de Londres qu'insister auprès de M. le ministre des affaires étrangères et du Gouvernement tout entier pour que l'activité de tous les pouvoirs publics soit tournée désormais vers la mise en application de la Constitution d'octobre 1946, qui a posé des principes nouveaux en ce qui concerne l'Union française.

Dans toute la mesure où vous réussirez à faire un bloc, à faire un tout, à faire une entité des 110 millions d'habitants de la France véritable je suis sûr que votre pouvoir, monsieur le ministre des affaires étrangères, comptera beaucoup plus dans les conversations mondiales.

Pour ma part, moi qui représente, je le répète, le territoire, le département le plus défavorisé de tous, je souhaite de toutes mes forces n'avoir plus à rencontrer les obstacles et n'avoir plus à éprouver les désillusions qui ont été jusqu'ici mon lot de militant qui lutte depuis de longues années pour la création d'une Union française fondée sur les idées de liberté et de justice.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, il faut que vous le sachiez: dans le combat que vous menez, les représentants de l'Union française, en dehors de toute polémique d'ordre secondaire, souhaitent que, dans tous les continents où sont disséminés les territoires dont ils défendent les intérêts, l'idée française que vous incarnez, en raison même de votre fonction et de votre qualité de Français, puisse être suffisamment raffermie.

Par là même, vous nous permettrez de réaliser la mission que nous nous sommes imposée dans les conditions difficiles qui ont été créées par le déséquilibre entre les puissances au lendemain de la victoire.

Je vous en prie, et je m'adresse ici à M. le président du conseil, rassemblez derrière vous, pour appuyer votre action dans le monde, toutes les forces neuves de l'Union française, et, ainsi, vous donnerez à la plus grande France sa puissance véritable dans le monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la priorité demandée pour l'ordre du jour de M. Marc Scherer et plusieurs de ses collègues.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus le vote ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant cette opération. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le jeudi 17 juin à trois heures, est reprise à trois heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur la priorité de l'ordre du jour de MM. Scherer, Lapie, Cudenet et Reynaud:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	296
Contre	287

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Fernand Grenier. C'est du neuf, mais pas du raisonnable! (*Rires.*)

M. le président. Je mets donc aux voix l'ordre du jour présenté par MM. Scherer, Lapie, Cudenet et Reynaud.

M. Paul Giacobbi. Je demande le scrutin. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe radical et radical socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

— 6 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. La commission de la défense nationale demande la discussion d'urgence de son rapport n° 4296 sur la proposition de loi de M. Anxionnaz, tendant à faire étendre le bénéfice de la sécurité sociale à tous les militaires en activité de service ou non ainsi qu'à leur famille.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à trois heures cinquante-cinq minutes.*)

— 7 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Bergeret une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide exceptionnelle à la ville de Saint-Etienne pour la réparation des dommages causés par les perturbations atmosphériques exceptionnelles des 24 janvier, 10 mai, 10 juin et 13 juin 1948.

La proposition sera imprimée sous le n° 4575 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiments.*)

J'ai reçu de M. Jacques Grésa, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la fédération

nationale aéronautique une subvention de dix millions de francs au titre de la quinzaine aéronautique internationale organisée à Paris du 8 au 22 août 1948.

La proposition sera imprimée sous le n° 4580 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Les auteurs demandent la discussion d'urgence de leurs propositions.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage des demandes de discussion d'urgence et à leur communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité des discussions d'urgence ainsi que sur le fond mêmes des propositions.

(*Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à trois heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant l'opération de pointage actuellement en cours. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quatre heures, est reprise à quatre heures et demie.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

CONFERENCE DE LONDRES

Reprise de la discussion d'interpellations.

M. le président. Nous revenons aux interpellations relatives à la conférence de Londres.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur l'ordre du jour de MM. Scherer, Lapie, Cudenet et Reynaud.

Nombre des votants	586
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	297
Contre	289

L'Assemblée nationale a adopté.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, première séance publique :

Vote du projet de loi relatif à l'introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (Nos 2581-2783. — M. Moussu, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Suite de la discussion du projet de loi, de la lettre rectificative au projet de loi, et des propositions de loi et de résolution sur les loyers (nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 1514, 1832, 1833, 270, 992, 1996 [nouvelles rédactions 1 à 16], 1101, 2075 et nouvelle rédaction, 2643, 2869, 3396, 4105, 4256. — M. Grimaud, rapporteur).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, de la lettre rectificative au projet de loi, et des propositions de loi et de résolution sur les loyers (nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 1514, 1832, 1833, 270, 992, 1996 [nouvelles rédactions 1 à 16], 1101, 2075 et nouvelle rédaction, 2643, 2869, 3396, 4105, 4256. — M. Grimaud, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 10 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Alfred Costes une demande d'interpellation sur les menaces de fermeture des usines de la Société nationale de constructions aéronautiques du Centre, en particulier celles situées à Issy-les-Moulineaux et à Boulogne-Billancourt.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 11 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur :

I. — *a*) La proposition de loi (n° 4401) de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux;

b) Le projet de loi (n° 4194) tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints, déjà modifiée par la loi n° 47-655 du 9 avril 1947, qui ont été renvoyés pour examen au fond à la commission de l'intérieur.

II. — Le projet de loi (n° 4393) portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des pensions.

III. — La proposition de résolution (n° 4396) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à dispenser aux territoires d'outre-mer de la zone C. F. A., soit par une dotation directe, soit en leur accordant une plus grande autonomie commerciale, les devises étrangères et la monnaie matière qui leur sont nécessaires pour pallier le déséquilibre économique et financier que leur vaut la dévaluation et pour leur permettre de mener à bien leur programme d'équipement et de pourvoir à leurs besoins essentiels qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des territoires d'outre-mer.

IV — *a*) La proposition de loi (n° 370) de M. Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à instituer le prêt au mariage;

b) La proposition de loi (n° 20) de M. Albert Schmitt et plusieurs de ses collègues tendant à instituer le prêt au mariage, qui ont été renvoyées pour examen au fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur :

I — La proposition de résolution (n° 4396) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à dispenser aux territoires d'outre-mer de la zone C. F. A., soit par une dotation directe, soit en leur accordant une plus grande autonomie commerciale, les devises étrangères et la monnaie-matière qui leur sont nécessaires pour pallier le déséquilibre économique et financier que leur vaut la dévaluation et pour leur permettre de mener à bien leur programme d'équipement et de pourvoir à leurs besoins essentiels, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des territoires d'outre-mer.

II — La proposition de résolution (n° 4312) de M. Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer sa décision supprimant le commissariat au tourisme et le remplaçant par une direction générale du ministère des travaux publics et des transports, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale.

III — *a*) Le projet de loi (n° 4228) sur la réforme du registre du commerce;

b) Le projet de loi (n° 2398) relatif au « Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers », qui ont été renvoyés pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

IV. — La proposition de loi (n° 2068) de M. Regaudie et plusieurs de ses collègues tendant à planifier les prix de vente des spécialités pharmaceutiques, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

V. — La proposition de résolution de MM. Edgar Faure et Hugues tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la direction des industries du bois et la fonction de répartiteur du bois au ministère de la production industrielle (nos 2788, 4359, 4510), qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la production industrielle.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à donner son avis sur la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux mutilés du travail des réductions de tarif sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français semblables à celles accordées déjà aux mutilés de guerre et faire qu'une semblable mesure soit prise pour les transports de la région parisienne (n° 1547), qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des moyens de communication.

La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis sur :

I. — La proposition de loi (n° 2156) de M. Louvel tendant à l'exonération en faveur des fêtes de bienfaisance, spectacles et kermesses du payement de toutes taxes, impôts et droits, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances.

II. — La proposition de loi (n° 4058) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir la réduction de 50 p. 100 accordée autrefois par les compagnies de chemins de fer aux sociétés musicales et chorales populaires d'amateurs se rendant dans les concours, festivals ou tout autre manifestation artistique, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des moyens de communication.

III. — *a*) La proposition de résolution (n° 4418) de Mme Gilberte Roca et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder à tout groupe de jeunes gens de moins de 21 ans, avec accompagnateurs, à raison d'un accompagnateur pour 10 voyageurs ou fraction de 10, une réduction de 75 p. 100 sur les prix des transports,

b) La proposition de résolution (n° 4413) de Mme Vaillant-Couturier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les subventions destinées au fonctionnement des colonies de vacances;

c) Le projet de loi (n° 4184) relatif aux établissements privés recevant les mineurs déficients, caractériels, délinquants ou en danger;

d) La proposition de résolution (n° 471) de M. Jean Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer en France des écoles d'infirmières d'Etat;

e) La proposition de loi (n° 1763) de M. René Arthaud et plusieurs se ses collègues tendant à la création d'écoles normales d'infirmières ou infirmiers et d'assistantes ou assistants de service social;

f) La proposition de loi (n° 1785) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues portant statut des écoles et réforme des études d'assistants ou d'assistantes de service social, d'infirmiers ou d'infirmières;

g) La proposition de loi (n° 1903) de M. Amédée Guy, conseiller de la République et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'un enseignement préparatoire aux carrières de services infirmiers et de services sociaux ;

h) La proposition de loi (n° 1989) de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'un diplôme national de secouriste,

Qui ont été renvoyés pour examen au fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi portant extension à Madagascar et dépendances, au territoire des Comores, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, aux établissements français de l'Océanie, aux établissements français dans l'Inde, à la Côte française des Somalis et à Saint-Pierre et Miquelon des dispositions des articles 1er et 2 de l'ordonnance du 25 juin 1945 concernant le concours des citoyens à la justice et à la sécurité publique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4572, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi rendant applicables à la Nouvelle-Calédonie et dépendances les dispositions du décret du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4573, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi portant application de l'acte dit « loi n° 1073 du 31 décembre 1942 », relatif à la prophylaxie et à la lutte contre les maladies vénériennes aux établissements français de l'Océanie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4574, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi tendant à modifier l'article 29 du livre Ier du code du travail concernant le repos des femmes en couches.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4584, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi tendant à faciliter l'équipement des entreprises par le recours au crédit.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4587, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Palewski une proposition de loi relative à la réforme des méthodes administratives d'approvisionnements d'achats et de règlement des matériels des départements ministériels

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4582, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la réforme administrative. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer aux gérants salariés et aux gérants mandataires des maisons à succursales multiples de l'alimentation un repos effectif durant la période légale des congés payés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4588, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4589, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louvel une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4591, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Albert Schmitt une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer, en accord avec la Société nationale des chemins de fer français, une commission chargée de réexaminer la question du reclassement des agents de chemins de fer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4577, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louvel et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à augmenter sans délai les attributions de charbon en faveur des foyers domestiques et à prendre toutes dispositions en vue de rendre, dans les plus brefs délais, la liberté de vente du charbon à usages domestiques.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4578, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Kriegel-Valrimont une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à renoncer à la taxation des arbres fruitiers proposée par la commission départementale des contributions directes de Meurthe-et-Moselle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4590, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charlot un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur le projet de loi fixant le statut juridique des centres techniques industriels (n° 4454).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4576 et distribué.

J'ai reçu de M. Gros un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en place le personnel et le cadre actuel de l'administration des haras (n° 3606).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4579 et distribué.

J'ai reçu de M. Castellani un rapport, fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 4234).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4583 et distribué.

J'ai reçu de M. Schaff un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2100 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine, déjà modifiée par la loi n° 47-589 du 4 avril 1947 (n° 4195).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4585 et distribué.

J'ai reçu de M. Mondon un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi portant création de postes de magistrats détachés au tribunal de la Seine et modifiant le décret du 25 juin 1934 relatif à l'organisation judiciaire (n° 4027).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4586 et distribué.

— 16 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Palewski un avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948 (n°° 3977-4198-4317-4545).

L'avis sera imprimé sous le n° 4581 et distribué.

— 17 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres.

L'avis sera imprimé sous le n° 4570, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant l'ordonnance du 28 août 1944 relative à la répression des crimes de guerre.

L'avis sera imprimé sous le n° 4571, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi dix-sept juin, à quatre heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE

1. (25 membres au lieu de 24).
Ajouter le nom de M. Capitant.

2. Apparentés aux termes de l'article 17 du règlement.
(2 membres au lieu de 3.)
Supprimer le nom de M. Capitant.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la deuxième séance du 10 juin* 1948.

(*Journal officiel* du 11 juin 1948.)

DÉSIGNATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE CANDIDATURES POUR LA COMMISSION D'INSTRUCTION DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

(Application de l'article 6 de l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée et de l'article 16 du règlement.)

Page 3415, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « M. Gant », lire: « M. Garet ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la deuxième séance du 11 juin* 1948.

I. — LÉGISLATION SUR LES PRIVILÈGES ET LES HYPOTHÈQUES MARITIMES (L. 1024)

Page 3452, 1re colonne, article 1er, 6e alinéa, 1re ligne,

Au lieu de: « 5° les indemnités pour abordage ou dommages... »

Lire: « 5° les indemnités pour abordage ou autres accidents de navigation ou pour dommages... »

Même page, 2e colonne, article 4, 3e alinéa, 1re et 2e ligne,

Lire: « Toutefois, les créances visées aux alinéas 4° et 6° de l'article premier... »

Même page, même colonne, article 8, 4e et 5e lignes,

Au lieu de: « ...visées au n° 6 dudit article ».

Lire: « ...visées à l'alinéa 6° dudit article ».

Même page, 3e colonne, 3e alinéa (article 9), 3e ligne,

Lire: « ...visés à l'alinéa 6° ».

Même page, 3e colonne, article 14, 2e alinéa, 2e ligne,

Lire: « ...de deniers... ».

II. — AMÉNAGEMENT ET ASSAINISSEMENT DES PLAINES DE L'ISÈRE, DU DRAC ET DE LA ROMANCHE (L. 1026).

Page 3453, 2e colonne, article 5, 2e et 3e lignes,

Au lieu de: « ... le ministre de la production industrielle... »,

Lire: « ... le ministre de l'industrie et du commerce... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la deuxième séance du 15 juin* 1948.

(*Journal officiel* du 16 juin 1948.)

Nomination de membres de la commission d'instruction.

Page 3522, 3e colonne, 5e paragraphe, *in fine*, au lieu de: « M. Gant », lire: « M. Garet ».

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 16 JUIN 1948

Application des articles 94 à 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 95. — *L'Assemblée réserve chaque mois une séance pour les questions orales. En outre, dix questions orales sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque vendredi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.* »

« Art. 96. — *Le ministre, puis l'auteur de la question, disposent seuls de la parole; l'auteur de la question peut se faire suppléer par l'un de ses collègues.*

« *Les orateurs doivent limiter strictement leurs explications au cadre fixé par le texte de leurs questions; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur d'une question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour du vendredi suivant.*

« *Lorsque, par suite de deux absences successives d'un ministre, une question est appelée pour la troisième fois en séance publique et si le ministre est de nouveau absent, l'auteur de la question peut la transformer, séance tenante en interpellation et soumettre, sur-le-champ, un ordre du jour au vote de l'Assemblée.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

FORCES ARMEES

6649. — 16 juin 1948. — **M. Albert Lécrivain-Servoz** demande à **M. le ministre des forces armées** de lui préciser: *a*) les conditions d'admission des candidats élèves officiers de réserve de la classe 1947/2 dont la liste a paru au *Journal officiel* du 9 juin (p. 5573); *b*) les éléments sur lesquels on s'est basé ou les normes qu'on a adoptées pour établir les deux additifs supplémentaires figurant à la page 5590 du même *Journal officiel*.

QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

6650. — 16 juin 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que par lettre 2427 du 20 mars 1947, il déclarait: *a*) « Il sera interdit aux arsenaux d'entreprendre toute nouvelle fabrication non approuvée par le comité directeur du machinisme agricole »; *b*) « La fabrication actuelle des arsenaux sera limitée à un type de batteuse Guillotin et un type de semoir Buord »; et demande comment il peut se faire que l'arsenal de Rennes (malgré cette décision et la non-approbation du comité directeur du machinisme agricole) ait pu fabriquer une nouvelle batteuse d'un mètre, exposée à la foire de Rennes.

6651. — 16 juin 1948. — **M. le colonel Félix** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation exceptionnelle du ravitaillement dans la région de la presqu'île guérandaise au cours de l'été; il lui signale que les exigences, parfaitement légitimes, de l'industrie hôtelière de la côte placent l'arrière pays dans un situation critique; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour parer aux difficultés graves qui sont nées l'an passé d'une absence de prévisions.

BUDGET

6652. — 16 juin 1948. — **M. Jacques Chassaing** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si, en vue d'un meilleur fonctionnement des services et en dépit des difficultés de l'heure présente, il n'estime pas opportun, soit de construire, soit d'aménager, dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement, des immeubles destinés à abriter tous les services du Trésor; 2° quel est le nombre de projets de cette nature: *a*) réalisés; *b*) en cours d'exécution; *c*) en cours d'études.

EDUCATION NATIONALE

6653. — 16 juin 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'union départementale des colonies de vacances de la Mayenne groupant les associations familiales, s'occupant des colonies de vacances a, sur la base de promesses faites par les services de son ministère, pris des engagements et reçu pendant l'été de 1947 les enfants qui étaient confiés par leurs parents; le retard apporté dans le règlement des subventions promises a obligé les dirigeants à souscrire des emprunts personnels ou à payer de leurs deniers en attendant les mandatements habituels. Or, sur 1.350.000 francs promis pour environ 30.000 journées de subventions à 45 francs, 300.000 francs ont été versés; et demande: 1° si les dirigeants de ces colonies de vacances peuvent espérer recevoir rapidement les subventions qui leur ont été promises; 2° sur quelles bases ces colonies peuvent engager leurs programmes pour l'été de 1948.

6654. — 16 juin 1948. — **M. le colonel Félix** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact qu'une circulaire de l'un de ses prédécesseurs interdit aux inspecteurs d'académie d'admettre, dans les commissions d'examen, des professeurs de l'enseignement libre qualifiés, s'ils sont revêtus de leurs habits religieux et si, dans l'affirmative, il compte maintenir en vigueur des dispositions d'exception, et en vertu de quelles dispositions règlementaires.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6655. — 16 juin 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre interprète restrictivement l'article 43 de la loi du 6 janvier 1948 exemptant de timbres les quittances délivrées au nom des communes et refuse notamment de considérer les reçus émis lors des encaissements faits par les adjudicataires des droits communaux comme devant bénéficier de cette exemption; étant donné que la cour de cassation (17 février 1922) a décidé que l'adjudicataire des droits de places était nécessairement préposé de la commune, il demande si les reçus des encaissements effectués par les adjudicataires des droits communaux ne sont pas à tort déclarés par l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, passibles de droits de timbres.

6656. — 16 juin 1948. — **M. Max Brusset** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 406 du code de l'enregistrement dispose que toute déclaration de succession doit renfermer les indications prévues à l'article 402, 1er alinéa, du même code, c'est-à-dire mentionner les donations consenties par le défunt sous une forme quelconque et, s'il en existe, le montant de ces donations, les noms, qualités et résidences des officiers ministériels qui ont reçu les actes de donations et la date de l'enregistrement de ces actes; 2° que le second alinéa du même article 406 ajoute que les dispositions du second alinéa dudit article 402 sont applicables à la liquidation des droits de mutation par décès, d'où il suit que la valeur des biens ayant fait l'objet des donations énumérées doit être ajoutée à celle des biens compris dans la déclaration pour la perception de cet impôt et considérée comme incluse dans les tranches les plus élevées de l'actif imposable; et demande si l'application de ce texte ne doit pas être réservée aux déclarations de successions proprement dites souscrites au bureau du domicile du défunt conformément à l'article 121 du code de l'enregistrement s'appliquant à l'ensemble des biens dépendant du patrimoine du défunt passibles de l'impôt de mutation par décès, et si, en conséquence, elle doit être considérée comme ne concernant pas la déclaration enregistrée dans un autre bureau conformément au second alinéa dudit article 121 et n'ayant pour objet que des biens particuliers soumis audit impôt en raison de leur caractère de biens français. Il estime que toute autre interprétation aboutirait, en effet, à un résultat inadmissible, car les héritiers, domiciliés à l'étranger, d'une personne défunte domiciliée à l'étranger, devraient acquitter l'impôt de mutation par décès sur les sommes ou valeurs mobilières données par leurs auteurs suivant actes passés à l'étranger par le seul fait que le défunt posséderait en France un bien imposable, quelque minime qu'en soit la valeur.

6657. — 16 juin 1948. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les entreprises industrielles, préoccupées du problème du logement de leur personnel, font édifier des habitations ouvrières. Certaines de ces entreprises demandent à leurs ouvriers des loyers bien inférieurs au loyer normal et cet avantage accordé au personnel n'est pas frappé de l'impôt sur les salaires. Certaines entreprises se proposent de demander un loyer normal à leur personnel et, par contre, d'attribuer aux intéressés une allocation-logement destinée à compenser partiellement ce loyer; et demande s'il n'apparaît pas conforme à l'équité que cette allocation-logement soit exonérée de l'impôt sur les salaires, car, en définitive, les ouvriers sont dans la même situation que lorsqu'ils payent un loyer inférieur au loyer normal.

6658. — 16 juin 1948. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'Assemblée nationale a voté une augmentation de 200 p. 100 pour les rentes viagères constituées avant 1939 aux conditions suivantes: avoir soixante-cinq ans, être de nationalité française et ne pas être imposé sur le revenu. Cette augmentation compte à partir du 1er janvier 1948; et demande si les Français résidant à l'étranger bénéficient, au même titre que ceux de la métropole, de cette augmentation et, dans l'affirmative, à quel moment ils pourront l'obtenir.

6659. — 16 juin 1948. — **M. Maurice Petsche** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 46-2015 du 17 septembre 1946, pris en application de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, prévoit la répartition, entre les communes intéressées, du montant de la valeur locative des ouvrages construits par les concessionnaires d'entreprises électriques, compte tenu de l'estimation du prix d'établissement du barrage et du prix des terrains submergés à la cote maximum de retenue; il lui signale que ce texte ne semble pas encore avoir été appliqué et certaines communes du département des Hautes-Alpes n'en bénéficient pas encore; et lui demande dans quelles conditions le Gouvernement envisage sa mise en application.

6660. — 16 juin 1948. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la taxe locale instituée par la loi du 22 décembre 1947, en remplacement partiel de l'ancienne taxe d'octroi, qui tend à faciliter l'équilibre des budgets communaux, semble être actuellement et dans certains cas, détournée de son objet initial, notamment dans l'hypothèse où les coopératives agricoles, agissant en qualité de mandataires de leurs adhérents, sont tenues, aux termes d'une interprétation de l'administration des contributions indirectes, d'acquitter le montant de ladite taxe au taux du siège de leurs fournisseurs et au bénéfice de la commune de ces derniers; il lui signale les graves inconvénients qui résultent de l'obligation ainsi faite aux coopératives, qui se traduisent par une perte de recettes pour les communes normalement appelées à en bénéficier, par une complexité accrue de la tâche des fournisseurs eux-mêmes, par le détournement, au profit des centres urbains où résident en général ces fournisseurs, du produit d'une taxe créée pour contribuer à assurer l'équilibre des budgets ruraux; et demande quelles dispositions sont prévues pour que la taxe locale conserve le caractère qu'a désiré lui donner le législateur et pour qu'elle soit acquittée en conséquence et dans tous les cas au stade ultime de cession à l'agriculteur.

FORCES ARMEES

6661. — 16 juin 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** expose à **M. le ministre des forces armées:** 1° qu'invoquant l'urgence de la construction de casernement de gendarmerie maritime, route de Rabat, à Casablanca (Maroc), le ministère de la marine a fait prendre, le 15 mai 1943, un arrêté vizirial paru au *Bulletin officiel* du 4 juin 1943, expropriant des terrains de cette ville; 2° que, de 1943 à 1948 rien n'a été construit et qu'aujourd'hui le ministère déclare ignorer s'il utilisera les terrains expropriés dans le plan général de l'organisation de la marine au Maroc; et demande si ces terrains ne peuvent pas être libérés de l'expropriation abusivement maintenue sans raison.

6662. — 16 juin 1948. — **M. Dixmier** demande à **M. le ministre des forces armées** les raisons qui ont motivé sa déclaration récente de n'accorder aucune permission agricole, ni congé libérable, malgré l'urgence des travaux saisonniers et la pénurie de main-d'œuvre, alors que, par ailleurs, un arrêté publié au *Journal officiel* du 4 juin décide le renvoi dans leurs foyers des catégories suivantes de jeunes gens du contingent 2 de la classe 1947: 1° détenus politiques; 2° détenus pour faits de résistance; 3° réfractaires au S. T. O., sous réserve qu'ils n'aient accompli aucun acte de volontariat; et lui demande, dans un esprit de justice comme dans l'intérêt général du pays, de revenir sur ses précédentes déclarations et décider la mise en congé libérable immédiate des jeunes soldats agriculteurs du premier contingent de la classe 1947.

6663. — 16 juin 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine):** 1° qu'invoquant l'urgence de la construction de casernement de gendarmerie maritime, route de Rabat à Casablanca (Maroc), le ministère de la marine a fait prendre, le 15 mai 1943, un arrêté vizirial, paru au *Bulletin officiel* du 4 juin 1943, expropriant des terrains de cette ville; 2° que, de 1943 à 1948, rien n'a été construit et qu'aujourd'hui, le ministère déclare ignorer s'il utilisera les terrains expropriés dans le plan général de l'organisation de la marine au Maroc; et demande si ces terrains ne peuvent pas être libérés de l'expropriation abusivement maintenue sans raison.

INTERIEUR

6664. — 16 juin 1948. — **M. Maurice Petsche** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les secrétaires et employés des services administratifs des mairies ont formé, depuis de très nombreuses années, un syndicat autonome qui porte actuellement le titre de fédération nationale des fonctionnaires communaux, qui publie régulièrement deux journaux: *La Gazette des communes* et *L'Action des cadres communaux*, et qui groupe la plupart des secrétaires de mairie de France. Cet organisme a demandé, à plusieurs reprises, par la voix de son président national, son admission au sein du conseil national des services

publics et du conseil d'administration de la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, admission à laquelle il n'a jamais été fait droit; et lui demande: 1° quels sont les motifs qui se sont opposés à cette admission; 2° s'il n'envisage pas une représentation proportionnelle de tous les syndicats de fonctionnaires et employés communaux (fédération des services publics C. G. T. et F. O.) et fédération des fonctionnaires communaux (autonome) dans les deux conseils précités.

JUSTICE

6665. — 16 juin 1948. — **M. le colonel Félix** demande à **M. le ministre de la justice** si, en attendant la promulgation de la nouvelle loi sur les loyers: 1° les instructions du ministre de l'intérieur aux préfets, contenues dans la circulaire du 20 janvier 1947 et relatives aux expulsions, sont applicables aux occupants non relogés; 2° si un sursis suffisant doit être accordé à l'occupant d'un local à usage d'habitation qui a formulé un pourvoi en cassation pour lui permettre d'attendre dans les lieux le résultat de l'instance.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

6060. — **M. Paul Devinat** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° les raisons pour lesquelles les navires de ligne, tant français qu'étrangers, ne peuvent plus trouver à Dakar les hydrocarbures de soutes dont ils s'approvisionnaient normalement jusqu'ici; signalant que, faute d'y trouver leur possibilité de soutage, ces navires dérouteraient de Dakar sur les îles du Cap-Vert ou les Canaries, où le carburant nécessaire leur est cédé sans difficulté et que le résultat pratique de cet état de choses serait une réduction des activités accessoires du port de Dakar, de l'ordre de 80 p. 100; 2° les conditions projetées d'utilisation du parc de la marine nationale à Dakar (Bopa) et la possibilité, pour les sociétés pressenties, de fournir aux tarifs courants internationaux et en quantité suffisante, une gamme complète des hydrocarbures indispensables pour permettre à Dakar de retrouver son activité antérieure. (*Question du 4 mai 1948.*)

Réponse. — 1° La fermeture du port de Dakar aux bateaux étrangers pendant le début des hostilités a favorisé l'installation des compagnies pétrolières étrangères aux îles du Cap-Vert et aux Canaries. Le ministre de la France d'outre-mer a demandé au ministère des affaires étrangères de faire des démarches pour que les anciennes compagnies pétrolières, toujours présentes à Dakar, ravitaillent à nouveau ce port; 2° l'introduction de nouvelles compagnies ne peut avoir lieu qu'en mettant à leur disposition le grand parc de la marine nationale construit à Dakar pendant la guerre, de novembre 1944 à février 1947. Cette décision est du ressort de la marine. Deux compagnies se trouvant en concurrence, le ministre de la France d'outre-mer a proposé au secrétaire d'Etat à la marine nationale de scinder le parc en deux, de façon à aboutir à une solution satisfaisante et à ramener au port de Dakar une activité dont l'absence presque absolue lui est extrêmement préjudiciable.

INDUSTRIE ET COMMERCE

6159. — **M. Henri Bouret** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** la raison pour laquelle les commerçants patentés (articles de chasse) dont les autorités françaises ont réquisitionné en 1940 toutes les armes de chasse, ne peuvent obtenir une attribution supérieure à un fusil par livraison alors qu'un stand des manufactures nationales d'armes de Châtellerault, à la foire de Rennes, offre aux particuliers des armes de chasse livrables immédiatement. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — La vente des armes de chasse est libre. En conséquence, les fabricants et commerçants sont libres de régler par accords réciproques les conditions de distribution de ces articles. Les litiges éventuels doivent être réglés suivant les usages du commerce et dans le cadre des lois existantes relatives au commerce.

6161. — **M. Jules Duquesne** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que les mutilés ou infirmes des membres inférieurs, d'un taux égal ou supérieur à 60 p. 100 ne peuvent utilement se servir d'une bicyclette dont la vente est devenue libre; qu'ils avaient, par contre, grand avantage à pouvoir se procurer des bicyclettes ou tricycles à moteur auxiliaire; et demande s'il peut envisager la création d'un secteur genre « utilitaire » dans la fabrication des moteurs auxiliaires, auquel se fourniraient, en priorité, les mutilés et infirmes des membres inférieurs à 60 p. 100 et plus. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — L'arrêté du 15 avril 1948 qui a prévu la vente libre des bicyclettes, vise également les bicyclettes à moteur auxiliaire. L'augmentation des contingents de métaux ferreux réservés à cette industrie au titre du deuxième trimestre 1948 permet d'augmenter sensiblement la production de ce matériel. Les triporteurs sont toujours soumis à répartition mais, étant donné que la production peut également être augmentée pour la même raison, les mutilés doivent avoir de moins en moins de difficultés pour obtenir satisfaction. L'article 2 de l'arrêté précité, prévoyant que, chaque trimestre, les constructeurs de cycles seront tenus de mettre à la disposition du ministère de l'industrie et du commerce, une partie déterminée de leur production, en vue de satisfaire les besoins d'usagers ayant un caractère prioritaire, il sera fait application de cette facilité en faveur des mutilés et infirmes désireux d'acquérir des bicyclettes à moteur auxiliaire. A cette fin, il appartiendra aux associations de mutilés de guerre, de mutilés du travail ou d'infirmes, de saisir des besoins de leurs adhérents, le ministère de l'industrie et du commerce (direction des industries mécaniques et électriques) par l'intermédiaire du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministère du travail et de la sécurité sociale ou du ministère de la santé publique et de la population, selon le cas.

6267. — **M. Antoine Pinay** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, par décision G. 142 parue au *Journal officiel* du 31 mars 1948, le répartiteur chef de la section textile a mis en liberté certains articles textiles et notamment le coutil à matelas, le coutil calle et les tissus pour édredons; que seule la mise en liberté complète, non seulement de la production mais également des prix à tous les stades, pouvait stimuler la production et faire mettre sur le marché des articles en nombre suffisant; que les programmes prioritaires arrachent du circuit normal des quantités de marchandises beaucoup trop importantes; que la décision susvisée incite les consommateurs à croire que désormais ils pourront facilement trouver les tissus susindiqués dans le commerce, alors que, bien au contraire, les négociants éprouvent de plus en plus de difficultés à s'approvisionner auprès des tisseurs qui prétendent ne pouvoir livrer, soit, parce qu'ils sont titulaires de programmes prioritaires, soit, parce que les filateurs ne leur fournissent pas les fils nécessaires; que les filateurs semblent devoir alimenter chaque jour davantage les circuits paracommerciaux qu'ils ont créés (filiales, magasins de détails, etc.) au détriment des négociants habituels; que les bons T. A. T. délivrés aux bénéficiaires contre redevances exigées pour le fonctionnement des organismes de répartition constituent maintenant en fait des « chèques sans provision »; que les facilités promises aux souscripteurs bénévoles du programme « literie utilité sociale » deviennent caduques; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les négociants reçoivent en quantités suffisantes les tissus en question et ne subissent plus les reproches des consommateurs faussement impressionnés par la décision du répartiteur chef de la section textile et pour que les souscripteurs du programme « literie utilité sociale » puissent obtenir la marchandise nécessaire à l'exécution de leurs marchés. (*Question du 20 mai 1948.*)

Réponse. — 1° Par les décisions G 142 du 24 mars et G 143 du 13 avril 1948, le répartiteur, chef de la section textile a mis en vente libre certains articles textiles, notamment le coutil matelas, le coutil calle et les tissus pour édredons. Les raisons qui ont motivé ces décisions sont les suivantes: *a*) à la suite de la mise en vente libre de la plus grande partie des articles textiles par l'arrêté du 9 juillet 1947, il est devenu peu à peu très difficile de maintenir sous rationnement un certain nombre de tissus qu'il était apparu opportun de ne pas mentionner dans ledit arrêté, compte tenu du fait qu'à l'époque, le déséquilibre entre l'offre et la demande demeurait considérable. Ce déséquilibre a progressivement paru s'atténuer quelque peu en raison, notamment, de la réduction du pouvoir d'achat, et, au surplus, les compressions de personnel qui ont touché la direction des textiles et des cuirs du ministère de l'industrie et du commerce, n'ont pas permis de maintenir un rationnement, même restreint, qui nécessite l'utilisation d'employés qualifiés, tant pour l'émission des titres que pour leur remontée et leur contrôle; *b*) par ailleurs, avant la parution de ces décisions, les articles visés par l'honorable parlementaire étaient exclusivement réservés aux utilisateurs professionnels alors que, dans bien des cas, ces tissus sont achetés au mètre par les particuliers qui procèdent eux-mêmes à la réfection de leur matériel de literie; *c*) la nouvelle législation sur les prix doit inciter les fabricants à porter leurs efforts sur ces articles, au détriment de ceux imprimés et enjolivés qui, jusqu'à ce jour, leur procuraient les plus gros bénéfices; 2° en ce qui concerne les programmes dits « utilitaires » la direction des textiles et des cuirs précitée — en accord avec la direction des programmes du ministère des finances et des affaires économiques — a réduit au strict minimum l'importance de ces impositions. Les seuls programmes prioritaires existant encore, sont ceux destinés à l'approvisionnement de l'intendance militaire, des fabricants de tabliers de toile moissonneuse, des fabricants de toiles à voile, des fabricants de tuyaux d'incendie, des fabricants de courroies transporteuses de mines, des hôpitaux et de l'assistance publique, et il ne semble guère possible de les réduire; 3° quant au détournement des circuits commerciaux, il semble dû en grande partie au régime des prix imposés. La limitation des prix au stade industriel incitait, en effet, les fabricants à prélever des marges bénéficiaires à tous les stades de la distribution, d'où les intégrations observées depuis que la loi de finances du 31 décembre 1945 a pratiquement aboli le décret-loi du 9 septembre 1939, interdisant les créations et extensions d'entreprises. On peut prévoir, toutefois, que le nouveau régime des prix fera échec, dans certains cas, à ces courants commerciaux plus ou moins artificiels; 4° l'incertitude de l'approvisionnement en coton brut ne permet pas d'envisager dès maintenant quelle sera l'évolution de la production en articles cotonniers, mais, d'ores et déjà, devant la mévente que subit le commerce de détail, de gros et de demi-gros pour maints articles, il est certain que les fabricants porteront leurs efforts sur la production de ceux de linge de maison et de literie qui demeurent encore largement vendables, quoique, pour ces derniers, des stocks appréciables de matelas et de couvre-pieds commencent à s'accumuler au stade du détail.

JUSTICE

6169. — **M. Joseph Dixmier** rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 1er de l'acte dit loi n° 506 du 4 septembre 1943 portant statut du fermage stipulait que tout contrat de bail à ferme devait être rédigé par écrit et qu'à défaut d'écrit le bail serait censé fait pour neuf ans; que la nullité de cet acte a été expressément constatée par l'article 45 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, mais que cette nullité ne porte pas atteinte aux effets dudit acte résultant de son application antérieure à sa publication; expose que par con-

vention tacite, non enregistrée mais dont la date est certaine par suite du décès d'un des signataires, un domaine a été affermé le 11 novembre 1943 pour une durée de trois, six ou neuf années au choix respectif du bailleur et du preneur; et demande si, en l'état actuel de la législation, il peut être mis fin au bail à l'expiration de la seconde période alors qu'à défaut de disposition expresse de l'ordonnance du 17 octobre 1945 imprimant à celle-ci un effet rétroactif d'ordre général et en vertu de l'article 2 du code civil, les effets du contrat du 11 novembre 1943 semblent être régis par la loi en vigueur à l'époque où il a été passé. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — Le bail dont s'agit n'étant pas enregistré, il apparait (art. 20 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée par la loi du 13 avril 1946), sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, que le domaine affermé ne peut être repris, désormais, par le bailleur, à l'expiration d'une période triennale, que dans les conditions prévues par l'article 21 de l'ordonnance susvisée du 17 octobre 1945.

INTERIEUR

6001. — M. Joseph Delachenal demande à **M. le ministre de l'intérieur** à quelle date sera versée aux communes la seconde moitié de la subvention spéciale d'équilibre afférente à l'exercice 1947 et ajoute que le non-versement de cette seconde moitié désorganise complètement les budgets communaux et met la plupart des communes dans une situation critique, car elles comptaient légitimement sur le versement intégral de cette subvention avant la fin de 1947. (*Question du 30 avril 1948.*)

Réponse. — Le décret du 13 mai 1947 a autorisé le versement d'un acompte sur la subvention spéciale d'équilibre pour 1947, égal à la moitié de la recette régulièrement inscrite à ce titre, au budget primitif de la collectivité. L'attribution du reliquat ne peut donc, pour le moment, être effectuée. Les services du ministère de l'intérieur sont, toutefois, en pourparlers avec ceux du ministère des finances et des affaires économiques, pour déterminer les modalités dont sera assorti le versement du solde de la subvention spéciale. Le complément sera calculé dans la limite de la seconde moitié de la subvention, de telle manière qu'aucun déficit n'apparaisse au compte de la collectivité, et que l'excédent de recettes, apparu au compte administratif de l'exercice précédent, ne soit pas réduit. Par ailleurs, pour faciliter la trésorerie des collectivités locales, le ministre de l'intérieur leur délègue actuellement un acompte égal à 50 p. 100 de la recette attendue au titre de la subvention spéciale pour l'exercice 1948.

6358. — M. Louis Marin demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° combien de fois s'est réuni le comité national d'entr'aide aux populations sinistrées par les inondations de l'Est, l'explosion de Brest et le cyclone de la Réunion; 2° à quelles dates ont eu lieu ses séances; 3° à combien s'élèvent les fonds et dons qu'il a reçus et centralisés; 4° dans quelles proportions les a-t-il répartis entre les trois catégories de sinistrés dont les intérêts lui étaient confiés. (*Question du 27 mai 1948.*)

Réponse. — Le comité national d'entr'aide aux populations sinistrées par les inondations de l'Est, l'explosion de Brest et le cyclone de la Réunion s'est réuni une seule fois le 23 mars 1948. Les fonds et dons centralisés par l'entr'aide française se sont élevés à 108 millions environ; le comité national d'entr'aide qui était chargé de fixer les bases de la répartition a pris les décisions suivantes: 40 millions de francs à Brest, pour acheter des vêtements et du mobilier; 15 millions pour la Réunion, pour achat de tissu; le solde a été intégralement réparti entre les départements de l'Est au prorata de l'importance des sinistres chiffrés à savoir: Moselle 38 p. 100, Meurthe-et-Moselle 32 p. 100, Vosges 11 p. 100, Haut-Rhin 9 p. 100, Bas-Rhin 4 p. 100, Meuse 3 p. 100.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

6206. — Mme Rachel Lempereur expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'il semble que la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 ne soit interprétée que dans un sens restrictif, car, dans certains départements, on évince les dossiers de dommages de guerre pour pillages en prétendant que l'article 7 ne précise pas: « occupation ennemie »; et demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de préciser qu'il n'est pas possible de séparer les pillés en deux catégories, selon qu'ils ont subi l'invasion en 1940 ou, dans la période ultérieure, jusqu'en 1945. (*Question du 14 mai 1948.*)

Réponse. — La législation sur les dommages de guerre n'exclut nullement de son champ d'application les pillages dus à l'occupation allemande. Toutefois, elle ne retient pas indistinctement tous les pillages survenus au cours des années 1940 à 1945. Il convient que le sinistré apporte la preuve que le pillage a été effectué par l'ennemi ou par les organisations qui lui ont prêté leur concours. Par assimilation, sont retenues les réquisitions effectuées directement par l'ennemi et demeurées impayées. Ce n'est que dans les cas prévus à l'article 7 de la loi du 28 octobre 1946 que le sinistré bénéficie de présomptions spéciales qui peuvent, néanmoins, être combattues par la preuve contraire, à la charge de l'administration (1° pertes en cours de transport durant les périodes et dans les régions désignées par la législation en vigueur sur l'exonération de la responsabilité des transporteurs; 2° populations expulsées par l'ennemi ou communes évacuées d'office; 3° pillages au cours d'opérations de guerre). De plus, les « pillages » suivent les mêmes règles que les « dommages par faits de guerre »; pour donner droit à indemnité, ils doivent être certains, matériels et directs. Si l'honorable parlementaire avait connaissance de cas dans lesquels ces dispositions auraient été interprétées dans un sens restrictif, il conviendrait de les signaler au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, qui procéderait immédiatement à leur examen.

6240. — M. Paul Antier demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° au cas où le locataire d'un appartement vient à décéder sans héritier apte à lui succéder, dans quels délais le propriétaire est tenu de pourvoir à son remplacement pour éviter que cet appartement ne soit déclaré vacant; 2° si toute réquisition d'un tel appartement ne doit pas être précédée, à peine de nullité, d'une mise en demeure d'avoir à le louer, adressée au propriétaire; 3° si une personne bénéficiant d'un engagement régulier de location ne doit pas être préférée au réquisitionnaire alors qu'elle justifie d'une occupation suffisante; 4° si une personne peut bénéficier d'une réquisition de logement alors qu'elle est déjà logée à titre professionnel et dans le cas où ce dernier logement serait insuffisant. (*Question du 19 mai 1948.*)

Réponse. — 1° Un local dont l'unique occupant vient à décéder, même sans héritiers connus, ne devient pas pour autant « vacant » puisqu'en application de l'article 1742 du code civil, le contrat de louage n'est pas résolu par la mort du locataire. Par contre, du fait du décès de son unique détenteur, ce local devient « inoccupé » puisqu'il ne constitue plus pour personne un lieu de résidence principal (décret du 16 janvier 1947, art. 3, 3° et 4°); 2° l'article 25 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 n'exige de mise en demeure préalable à une réquisition que dans le cas d'un local insuffisamment occupé, au sens donné à ce terme par l'article 4 du décret du 16 janvier 1947. Aucune mesure de cette nature n'est prévue en ce qui concerne les locaux vacants ou inoccupés; 3° un engagement de location régulier n'est opposable à un ordre de réquisition que dans la mesure où le contrat de droit privé a acquis date certaine antérieurement à la notification de la décision administrative; 4° la question de savoir si une personne disposant déjà d'un local professionnel insuffisant peut, néanmoins, bénéficier d'une réquisition en vue d'assurer son logement est une question d'espèce qui relève de la compétence exclusive des tribunaux administratifs. L'honorable parlementaire aurait, toutefois, intérêt à signaler au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme le cas d'espèce auquel il fait allusion, pour permettre une enquête dont les résultats seraient aussitôt portés à sa connaissance.

6292. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un propriétaire d'immeuble a le droit de démolir une maison d'habitation et s'il existe des lois réprouvant ces démolitions. (*Question du 21 mai 1948.*)

Réponse. — L'article 22 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 soumet la démolition de tout bâtiment, à quelque usage qu'il soit affecté, à l'autorisation du préfet, délivrée après avis du maire et de l'inspecteur départemental de l'urbanisme et de l'habitation. Toutefois, cette disposition n'est applicable que dans les localités où a été institué un service du logement, en application du texte précité, ainsi que celles où cette interdiction de démolir a été étendue par un arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pris en application de l'article 23 de la même ordonnance.

6633. — M. Georges Coudray demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quand les services de son ministère seront en mesure de régler les indemnités de dommages agricoles concernant les récoltes, la restauration foncière et le petit outillage. (*Question du 25 mai 1948.*)

Réponse. — Les instructions données aux délégués départementaux à la reconstruction pour établir, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 pour la réparation des dommages de guerre, l'ordre de priorité applicable en 1948, précisent qu'aucun règlement ne doit être effectué, actuellement, en matière de pertes de récoltes faites ou sur pied. La limitation des crédits impartis au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour le règlement des dommages de guerre, a, en effet, imposé une discrimination assez stricte, quant à l'urgence de leur reconstitution, entre les différentes catégories d'éléments d'exploitation qui concourent à la poursuite de l'activité agricole. C'est ainsi qu'il est apparu opportun d'affecter, en premier lieu, les ressources financières disponibles à la reconstitution du cheptel vif et mort, y compris le petit outillage de ferme, éléments indispensables pour assurer la culture des terres et facteur important du potentiel économique du pays. La date à laquelle pourront intervenir les règlements afférents aux pertes de récoltes faites ou sur pied dépend du rythme auquel sera assuré, à l'aide des crédits alloués à la reconstruction agricole, le remplacement de ces moyens de production. En matière de restauration foncière par contre, les instructions relatives à l'ordre de priorité autorisent à procéder actuellement aux remboursements concernant les différents travaux prévus par l'article 26 de la loi du 28 octobre 1946, lorsque ces travaux sont exécutés par les sinistrés et à condition qu'ils s'appliquent à des terres dont la remise en culture est urgente.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6867. — M. Jean-Louis Tinaud expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les fonctionnaires coloniaux, faisant partie des « cadres généraux », bénéficient de la sécurité sociale, alors que les autres fonctionnaires appartenant aux « cadres locaux », titulaires de la caisse intercoloniale des retraites ne peuvent en bénéficier; et demande s'il ne serait pas possible d'étendre à cette dernière catégorie les avantages accordés à la première. (*Question du 10 février 1948.*)

Réponse. — Le décret du 31 décembre 1946 instituant un régime de sécurité sociale en faveur des fonctionnaires ne concerne que les fonctionnaires soumis au statut de la fonction publique et les magistrats de l'ordre judiciaire. Ce décret ayant été ratifié par la loi du 9 avril 1947, seule une modification législative peut étendre le champ d'application du régime susvisé.

5798. — M. Lucien Bégouin demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel était, à la date du 15 mars 1948, pour son propre département, le nombre: 1° de voitures de tourisme en service; 2° de celles ayant été remises à l'administration des domaines en vue de leur aliénation; 3° des agents chargés de la conduite et de l'entretien de ces véhicules; 4° de ceux ayant fait l'objet d'une mesure de licenciement dans les conditions prévues par le décret du 9 octobre 1947. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — 1° Au 15 mars 1948, le nombre de voitures de tourisme en service au ministère du travail et de la sécurité sociale (services centraux et extérieurs) s'élevait à 36, plus 2 voitures de réserve; 2° le nombre de voitures de tourisme remises à l'administration des domaines en vue de leur aliénation est de 76; 3° 21 agents sont chargés de la conduite des automobiles car, en province notamment, certains chefs de service conduisent eux-mêmes. Il n'est pas possible d'indiquer exactement l'importance du personnel chargé de l'entretien des voitures de tourisme, celui-ci étant employé également à la réparation des véhicules utilitaires; 4° 20 emplois de chauffeurs ont été supprimés.

5822. — Mlle Renée Prevert expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, à la date du 1er avril 1947, les assurés de la caisse interprofessionnelle des cadres, rue Médéric, à Paris, ont été mutés d'office au service de sécurité sociale; que certains cotisants ont perdu le bénéfice de leurs versements antérieurs sans pouvoir toucher immédiatement les prestations de la sécurité sociale bien qu'il n'y ait eu de leur part aucune interruption de versements, lors du passage d'une caisse à une autre; et demande comment ont été arrêtés les comptes et comment ont été répartis les fonds des caisses particulières; notamment si les caisses privées ont été tenues de virer immédiatement leurs fonds aux caisses d'Etat, avec obligation subséquente pour la sécurité sociale de prendre immédiatement en charge les risques précédemment couverts et, dans la négative, quelle a été la règle de discrimination et que sont devenues les sommes totalisées par les anciennes cotisations. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — Les assurés de la caisse interprofessionnel des cadres affiliés à la sécurité sociale postérieurement au 1er juillet 1946 et bénéficiaires du régime d'équivalence visé à l'article 35, paragraphe 10 du décret-loi du 28 octobre 1935, ont été pris en charge par la sécurité sociale dans les conditions prévues par les articles 205 à 211 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946, modifié par le décret du 28 décembre 1946. Pour les agents ne relevant pas du régime d'équivalence, c'est-à-dire ceux dont le salaire était supérieur au plafond d'assujettissement aux assurances sociales, le projet de loi n° 2170, adopté par l'Assemblée nationale le 14 mai 1948 et actuellement soumis à l'examen du Conseil de la République, détermine les conditions dans lesquelles les intéressés pourront être rétablis au regard de l'assurance vieillesse dans les droits qu'ils auraient eus si le régime général des assurances sociales leur avait été applicable pendant la période au cours de laquelle ils ont été exclus de ce régime du fait de leur rémunération. Il fixe, par ailleurs, les conditions dans lesquelles les intéressés pourront prétendre au bénéfice des prestations longue maladie, maternité, invalidité et décès. Pour ces derniers risques, la F. N. O. S. S., en accord avec le ministère du travail et de la sécurité sociale, avait, dans l'attente du vote de ce projet, donné des instructions aux organismes de sécurité sociale pour la prise en charge des intéressés dans des conditions analogues à celles prévues par ledit projet. Pour les risques dont la gestion avait lieu selon le mode de la répartition (risques autres que la vieillesse), les cotisations afférentes à la période antérieure au 1er avril 1947 ne peuvent pas donner lieu à transfert au profit des caisses de sécurité sociale. Par contre, en ce qui concerne l'assurance vieillesse, qui fonctionnait selon le mode de la capitalisation, les textes susvisés font obligation ou donnent la faculté, suivant qu'il s'agit ou non du régime d'équivalence, de transférer aux caisses de sécurité sociale, par prélèvement sur les réserves mathématiques de la caisse interprofessionnelle des cadres constituées au titre de l'assurance vieillesse, le montant des cotisations d'assurance vieillesse qui auraient été versées pour le compte des intéressés aux assurances sociales s'ils avaient été soumis antérieurement au 1er avril 1947 à la législation générale sur les assurances sociales.

5885. — M. Louis Jacquinot demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est la situation, au regard de la législation de la sécurité sociale (assurances sociales-accidents du travail), d'un fossoyeur communal qui est rémunéré par les familles qui l'emploient et le commandent. (*Question du 22 avril 1948.*)

Réponse. — Il ne semble pas, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que l'on ne puisse pas considérer le fossoyeur communal comme un salarié. En l'espèce, la rémunération de l'intéressé doit être déterminée, en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale, en tenant compte, d'une part, de l'indemnité qui lui est éventuellement servie par la commune pour l'entretien du cimetière communal, et, d'autre part, des sommes qui lui sont versées par les familles. En ce qui concerne ces sommes, l'évaluation doit en être faite forfaitairement en accord entre le fossoyeur et la commune. Les formalités relatives à l'immatriculation du fossoyeur et au versement des cotisations afférentes à sa rémunération sont à la charge de la commune qui agit, en la circonstance, comme sont tenus de le faire les employeurs de personnel rémunéré au pourboire.

6189. — M. Jean Vuillaume expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la commune de Nant-le-Grand n'ayant pas de cabine téléphonique, un particulier possédant un téléphone personnel, met obligeamment cet appareil à la disposition des habitants et, pour les services ainsi rendus, reçoit de la commune une gratification de 2.500 francs par an; et demande si celle-ci doit être assimilée à un salaire. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — Le salaire est la rémunération d'une personne qui travaille pour une autre en exécution d'un contrat de louage de services ou contrat de travail. Ce contrat est caractérisé par l'état de subordination dans lequel se trouve le travailleur par rapport à celui qui l'emploie. Seules ont la qualité de salarié les personnes qui exécutent un travail sous le contrôle et la direction d'un employeur. Tel ne semble pas être le cas de la personne qui met obligeamment l'appareil téléphonique qu'elle possède à la disposition des habitants de sa commune et reçoit de celle-ci une gratification. En effet, certains éléments essentiels du contrat de travail paraissent, en l'espèce, faire défaut, puisqu'il n'y a pas de fourniture d'un travail mais mise d'une chose à la disposition d'autres personnes et que, d'autre part, l'intéressé ne se trouve pas, vis-à-vis de la commune, dans un état de subordination. En conséquence, la somme attribuée au détenteur de l'appareil téléphonique dont il s'agit ne paraît pas pouvoir être assimilée à un salaire.

6190. — M. Jean Vuillaume demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une personne employée exclusivement à des travaux de raccommodage à son domicile et pour des personnes déterminées, peut être reconnue salariée, étant précisé que l'engagement de l'intéressée vis-à-vis des personnes pour lesquelles elle travaille n'est autre que l'acceptation libre du travail à effectuer et qu'elle reçoit une rémunération fixée par elle-même. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — Sont considérées comme travailleurs à domicile, au sens de la législation du travail, et bénéficient de la protection spéciale accordée par la loi à cette catégorie de travailleurs, les personnes qui réunissent les conditions prévues par l'article 33 du livre 1er du code du travail. Aux termes de cet article, sont des travailleurs à domicile, « Sans qu'il y ait lieu de rechercher s'il existe ou non entre eux et leur employeur un lien de subordination juridique ni s'ils travaillent sous la surveillance immédiate et habituelle de l'employeur, ni si le local où ils travaillent et l'outillage qu'ils emploient leur appartiennent ou non, ni s'ils se procurent eux-mêmes ou non les fournitures accessoires, sans qu'il y ait lieu non plus de s'attacher à la circonstance qu'ils sont inscrits ou non au registre des métiers, tous ceux qui satisfont aux conditions suivantes: 1° exécuter, moyennant une rémunération forfaitaire, pour le compte d'un ou plusieurs établissements industriels, commerciaux, artisanaux, de quelque nature qu'ils soient, publics ou privés, laïques ou religieux, même s'ils ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, un travail qui leur est confié, soit directement, soit par un commissionnaire ou un intermédiaire; 2° n'utiliser d'autres concours que ceux qui sont prévus au paragraphe 3, 1°, de l'article 1er du décret du 28 octobre 1935 relatif aux assurances sociales. Conservent la qualité de travailleur à domicile, ceux qui, en même temps que le travail, fournissent tout ou partie des matières premières mises en œuvre lorsque ces matières premières leur sont vendues par un donneur d'ouvrage qui acquiert ensuite l'objet fabriqué ou par un fournisseur indiqué par le donneur d'ouvrage et auquel les travailleurs sont tenus de s'adresser ». Il résulte de cette définition que les personnes qui exécutent à domicile des travaux, non pour le compte d'établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, mais pour le compte de particuliers ne peuvent se prévaloir de la qualité de travailleurs à domicile. D'autre part, étant donné les conditions particulières dans lesquelles travaille la personne visée par la question de l'honorable parlementaire, et notamment le fait qu'elle est libre d'accepter ou de refuser le travail proposé et de fixer elle-même le montant de la rémunération afférente à ce travail; attendu, en outre, que son travail ne s'effectue pas sous le contrôle et la direction d'un employeur, il y a lieu d'admettre qu'il n'existe aucun lien de subordination entre l'intéressée et les donneurs d'ouvrage et qu'en conséquence, la personne en cause ne peut se prévaloir de la qualité de salariée.

6294. — M. Pierre Meunier demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si les principes selon lesquels les prestations « longue maladie » ne peuvent être versées par la sécurité sociale aux fonctionnaires que dans le cas où le début de la maladie est reconnu postérieur au 1er janvier 1946 est d'une application rigoureuse; 2° si des dérogations ne sont pas possibles notamment lorsque la « longue maladie » a été contractée dans l'exercice de fonctions publiques. (*Question du 21 mai 1948.*)

Réponse. — 1° Pour pouvoir prétendre aux prestations de l'assurance de longue maladie, les fonctionnaires doivent remplir les mêmes conditions que les assurés ordinaires. Le règlement d'administration publique du 29 décembre 1945, dans son article 141, prévoit que les dispositions de l'assurance de longue maladie ne sont applicables qu'aux assurés dont la maladie a été médicalement constatée pour la première fois après le 31 décembre 1945. Cette disposition a été reprise par l'article 32 du décret du 20 octobre 1947 relatif au régime de sécurité sociale des fonctionnaires. Toutefois, une loi du 30 août 1947 a prévu que les assurés, à l'exclusion de leurs ayants droit, pouvaient bénéficier de l'assurance de longue maladie pour les affections dont la première constatation médicale est antérieure au 1er janvier 1946. Les prestations leur sont alors accordées à partir du 1er décembre 1947 et jusqu'à l'expiration du délai de trois ans qui suit la date de la première constatation médicale. La loi du 30 août 1947 s'applique donc aux maladies dont la première constatation médicale se situe entre le 1er septembre 1944 et le 1er janvier 1946. Par circulaire n° 132-SS du 23 avril 1948 (publiée au *Journal officiel* du 8 mai 1948), les caisses de sécurité sociale ont été invitées à appliquer aux fonctionnaires les dispositions de la loi du 30 août 1947. Un décret en cours d'approbation modifiera, en ce sens, l'article 32 du décret du 20 octobre 1947. 2° Réponse négative.

6295. — M. René Pleven demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est le montant des cotisations arriérées dues par les entreprises nationalisées de l'aéronautique et par les houillères de France, à la sécurité sociale, allocations familiales comprises, au 1er janvier 1948 et au 1er avril 1948. (*Question du 21 mai 1948.*)

Réponse. — Le recouvrement des cotisations de sécurité sociale étant effectué par les caisses primaires de sécurité sociale, une enquête est nécessaire pour réunir les éléments permettant de répondre à la question posée. En ce qui concerne les houillères de France, leur personnel bénéficie du régime spécial de sécurité sociale des ouvriers mineurs. Une enquête est également effectuée à ce sujet.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5828. — M. Lucien Bégouin demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quel était, à la date du 15 mars 1948, d'une part, pour son administration centrale, d'autre part, pour l'ensemble des services extérieurs de son département le nombre: 1° des fonctionnaires qui, ayant atteint la limite d'âge fixée par la loi du 14 avril 1924 sur les pensions civiles et militaires, sont maintenus en fonction en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 15 février 1946 modifiées par l'article 21 de la loi du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier; 2° des anciens fonctionnaires ou agents, titulaires d'une pension d'ancienneté à titre civil ou militaire, occupant un emploi d'auxiliaire ou d'agent contractuel ou de chargé de mission; 3° des fonctionnaires ou agents ayant été licenciés effectivement en application de la loi du 15 février 1946, des décisions des commissions dites de la « hache » et de la « guillotine » et, d'une manière générale, des mesures gouvernementales tendant à la réduction des effectifs des administrations publiques; 4° des emplois créés depuis le 15 février 1946. (*Question du 20 avril 1948.*)

1re réponse. — Pour réunir les renseignements demandés par l'honorable parlementaire il a été nécessaire de procéder à une enquête auprès des divers secrétariats généraux relevant de l'administration des travaux publics. Une réponse d'ensemble lui sera faite aussitôt que les résultats de cette enquête auront été réunis.

6245. — M. Georges Coudray demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** pour quelles raisons il s'oppose à ce que les chalutiers de grande pêche fassent leurs soutes de charbon en Angleterre, ce qui aurait pour conséquence d'éviter le fret de transport de ce charbon du Pays de Galles en France, et si cette opposition doit être prolongée. (*Question du 19 mai 1948.*)

Réponse. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ne s'oppose nullement à ce que les chalutiers de pêche aillent charbonner en Angleterre. Il s'agit là toutefois d'une question qui n'est pas du seul ressort de son département, mais également, et surtout, de celui des finances, puisqu'en effet les soutages doivent être réglés en livres sterling et que tout est conditionné par la « balance devises ». Du fait des accords passés avec la Grande-Bretagne, 107.000 tonnes de charbon anglais — dont 8.000 tonnes de charbon de soute — sont actuellement importées en France chaque mois. Par suite de la pénurie de devises, ce tonnage sera diminué fortement à partir du 1er juillet 1948. Or, ce charbon de soutes est destiné, indifféremment, aux navires de commerce et aux navires de pêche. Sur notre demande, l'association technique de l'importation charbonnière (A.T.I.C.) a accepté de laisser, en Angleterre, sur le tonnage qu'elle a le droit d'importer, une centaine de tonnes de charbon de soute qui serviront à « dépanner » les chalutiers de pêche de retour de campagne afin d'augmenter leur rayon d'action. Cette quantité semble faible, mais il serait profondément inéquitable que seuls certains chalutiers puissent utiliser la quantité de charbon anglais mise à notre disposition, alors que ces chalutiers ne représentent même pas la centième partie du tonnage total de navires de commerce et de pêche, chauffant au charbon, qui ont le droit de profiter des avantages du charbon anglais, dont ils sont malheureusement privés depuis 1940. Par ailleurs, les économies qui seraient réalisées sur le fret sont surtout théoriques, étant donné que toutes les fois qu'un chalutier soute en Angleterre, on doit régler en devises non seulement ses frais de port, de courtage, etc., mais bien souvent les achats (vivres, matériel, etc.) qu'ils effectuent à l'occasion de leur escale. Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme reste en contact avec le département des finances afin d'améliorer cette situation, dès que les circonstances le permettront.

6340. — M. Georges Coudray demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quels ont été les crédits ouverts pour la reconstruction du port de Saint-Malo en 1947; quels sont ceux ouverts pour 1948; quels sont les travaux effectués en 1947 et quel est le programme prévu pour 1948. (*Question du 25 mai 1948.*)

Réponse. — Le montant des crédits ouverts en 1947 pour la reconstruction du port de Saint-Malo s'élève à 72.661.000 francs et celui des crédits qui seront affectés en 1948 à ces travaux ressort à 100 millions de francs. Les travaux effectués en 1947 ont porté principalement sur le déblaiement de la grande écluse de Saint-Malo et, accessoirement, sur la transformation de la petite écluse en forme de radoub, la réparation des quais et diverses autres opérations de remise en état. Le programme prévu pour 1948 comporte essentiellement le déblaiement et la reconstruction de la grande écluse, un crédit de 87 millions de francs en chiffres ronds étant affecté à l'exécution de ces travaux. La somme de 13 millions de francs restant disponible sur le crédit global de 100 millions de francs, réservé au port de Saint-Malo, est destinée à la poursuite ou à l'achèvement des travaux secondaires de ce port.

Erratum.

Page 3553, 3e colonne, rétablir comme suit la question n° 6633:

6633. — 15 juin 1948. — M. Frédéric-Dupont demande à Mme le ministre de la santé publique et de la population les raisons pour lesquelles les mères de familles nombreuses, décorées à ce titre et dont les maris sont affiliés aux caisses d'allocations familiales de l'Etat, ne touchent pas les subventions de 3.000, 6.000 et 9.000 francs que touchent celles dont les maris sont affiliés à des caisses privées.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mercredi 16 Juin 1948.

SCRUTIN (N° 837)

Sur la recevabilité de la motion préjudicielle de M. Védrines sur les événements de Clermont-Ferrand.

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 182
Contre 413

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Bailanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscaret.
Bisso.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet
Cachin (Marcel).
Cairn
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Girollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Grellier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Rocca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Boubey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.

Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jhuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrat.
Macouin.
Malbrant.
Maliez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Dubois (René-Emile).
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Quilici.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Laile.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 183
Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

SCRUTIN (N° 838)

Sur la priorité de l'ordre du jour de M. Florimond Bonte, en conclusion du débat sur les recommandations de Londres.

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 183
Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Cilerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garandy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Grélier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Larepte.
Lavergne.
Lecœur
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Mòquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.

Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtaiet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Radiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brussel (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre). Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune(Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maibrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Mortillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinèau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Preverl.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quillet.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert). Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Barbier.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Desjardins.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lecacheux.
Marin (Louis).
Mezerna.
Mutter (André).
Roulon.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béchard.
Bongrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Lalle.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 183
Contre 407

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 839)

Sur la priorité de l'ordre du jour de MM. Scherer, Lapie, Paul Reynaud et Cudenet en conclusion du débat sur les recommandations de Londres. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 296
Contre 287

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhard.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer. Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Mme Peyrolcs.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay
Pinéau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poiro (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raymond (Laurent).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Sion.
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugues
Jacquinot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Liselte.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Mailloceau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Médecin.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.

Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol
Mokhtari.
Mondon.
Monin
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora
Morand
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Nisse
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
P (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pe (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirci
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rezy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Savard
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre).
Bétolaud.
Courant
Laniel (Joseph).
Mallez
Maurice-Petsche.
Rollin (Louis).
Silvandre.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Chassaing.
Derdour.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Faure (Edgar).
Gaborit.
Garavel.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Rencurel.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Lalle.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. Silvandre, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 840)

Sur l'ordre du jour de MM. Scherer, Lapie, Paul Reynaud et Cudenet en conclusion du débat sur les recommandations de Londres.
(Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... **586**
Majorité absolue..... **294**

Pour l'adoption..... **297**
Contre **289**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Bayiet.
Beauquier.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billières.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Cudenet.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Benis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lousteau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), (Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Sion.
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.

Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius, Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques). Alger.
Chevallier (Louis, Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Jacquinot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Médecin.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tilion (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Woiff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bétolaud.
Courant.
Laniel (Joseph).
Maurice-Petsche.
Rollin (Louis).
Silvandre.

N'ont pas pris par au vote :

MM.
Paul Bastid.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Derdour.
Gaborit.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mallez.
Mezerna.
Moro-Giafferri (de).
Rencurel.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de.
Gay (Francisque).
Lalle.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Ben Aly Chérif, Benchennouf et Cadi (Abdelkader), portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Silvandre, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ordre du jour du jeudi 17 juin 1948.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi relatif à l'introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (Nos 2581-2783 — M. Moussu, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, de la lettre rectificative au projet de loi, et des propositions de loi et de résolution sur les loyers. (Nos 779-22-23-57-92-95-509-633-974-1514-1832-1833-270-992-1996 [nouvelles rédactions 1 à 16]-1101-2075 et nouvelle rédaction-2643-2860-3306-4105-4256. — M. Grimaud, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi, de la lettre rectificative au projet de loi, et des propositions de loi et de résolution sur les loyers. (Nos 779-22-23-57-92-95-509-633-974-1514-1832-1833-270-992-1996 [nouvelles rédactions 1 à 16]-1101-2075 et nouvelle rédaction-2643-2860-3306-4105-4256. — M. Grimaud, rapporteur.)

Séances du jeudi 17 juin 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Louvel, jusques et y compris M. Manceau.

Tribunes. — Depuis M. Cordonnier, jusques et y compris M. Dagain.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE COMMUNISTE
(165 membres au lieu de 166.)

Supprimer le nom de M. Pierre Hervé.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution, le 17 juin 1948.

No 4082. — Rapport par M. Barel, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de résolution tendant à envoyer aux Etats-Unis une mission commerciale à l'effet d'y négocier la vente des grandes inventions françaises.

No 4388. — Projet de loi relatif à l'indemnité d'éviction (renvoyé à la commission de la reconstruction).

No 4477. — Proposition de loi de M. Bougrain relative aux limites d'âge des lieutenants, capitaines et chefs d'escadron dans la gendarmerie nationale (renvoyée à la commission de la défense nationale).

No 4516. — Proposition de loi de M. Mondon tendant à modifier l'ordonnance du 11 octobre 1945 sur la location des locaux à usage d'habitation ou professionnel (renvoyée à la commission de la justice).

No 4532. — Rapport par M. Billat au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de résolution tendant à encourager l'installation de téléphones publics de hameaux dans les communes rurales.

No 4533. — Proposition de loi de M. Kuehn relative à l'exercice de l'art dentaire par certains candidats Alsaciens et Lorrains (renvoyée à la commission de la famille).

N° 4534. — Proposition de résolution de M. Temple relative au rétablissement des permissions agricoles en faveur des agriculteurs sous les drapeaux (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4536. — Proposition de résolution de M. Waldeck Rochet tendant à percevoir la taxe locale instituée par la loi du 22 décembre 1947, dans tous les cas, au stade de cession (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4537. — Proposition de loi de M. Marcel Hamon relative au cumul d'une pension pour accident sur la caisse générale de prévoyance et de la pension d'ancienneté sur la caisse de retraites des marins (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 4538. — Proposition de résolution de M. Cordonnier tendant à inviter le Gouvernement à reprendre par un projet de loi certaines décisions de l'assemblée algérienne ayant fait l'objet d'un refus d'homologation (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4541. — Rapport par M. Minjoz au nom de la commission de la justice sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale réprimant la remise illicite aux détenus de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques.

N° 4542. — Proposition de loi de M. Bruyneel portant reversibilité sur le mari survivant de la pension d'ancienneté de la femme fonctionnaire morte en déportation (renvoyée à la commission des pensions).

N° 4543. — Proposition de résolution de M. Maurice Frédet tendant à améliorer, dans le plus bref délai, la qualité de la farine et du pain (renvoyée à la commission du ravitaillement).

N° 4557 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 4570. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres (renvoyé à la commission du travail).

N° 4571. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant et complétant l'ordonnance du 28 août 1944 relative à la répression des crimes de guerre (renvoyé à la commission de la justice).

N° 4572. — Projet de loi portant extension à Madagascar et dépendances; au territoire des Comores, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, aux établissements français de l'Océanie, aux établissements français dans l'Inde, à la côte française des Somalis et à Saint-Pierre et Miquelon, des dispositions des articles 1er et 2 de l'ordonnance du 25 juin 1945 concernant le concours des citoyens à la justice et à la sécurité publique (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4573. — Projet de loi rendant applicables à la Nouvelle-Calédonie et dépendances les dispositions du décret du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4574. — Projet de loi portant application de l'acte dit « loi du 31 décembre 1942 », relatif à la prophylaxie et à la lutte contre les maladies vénériennes aux établissements français de l'Océanie (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 4575 (1). — Proposition de résolution de M. Bergeret tendant à accorder une aide à la ville de Saint-Etienne pour la réparation des dommages causés par des perturbations atmosphériques (renvoyée à la commission des finances).

N° 4580. — Proposition de résolution de M. Jacques Gresa tendant à accorder à la fédération nationale aéronautique une subvention de dix millions de francs au titre de la quinzaine aéronautique internationale (renvoyée à la commission des finances).

N° 4583 (1). — Rapport par M. Castellani au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 4584. — Projet de loi tendant à modifier l'article 29 du livre 1er du code du travail concernant le repos des femmes en couches (renvoyé à la commission du travail).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.